

# avis & rapport

**Ruralité, égalité, fraternité : pour une  
campagne au coeur de la région capitale**

**14 novembre 2019**

Rapport et avis présentés au nom de la commission  
Agriculture, ruralité et espaces naturels  
par **Anne GBIORCZYK**

Avis n°2019-14  
présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité  
et espaces naturels  
par **Anne GBIORCZYK**

---

## Ruralité, égalité, fraternité : pour une campagne au cœur de la région capitale

14 novembre 2019



Avis n°2019-14  
présenté au nom de la commission  
Agriculture, ruralité et espaces naturels  
par **Anne GBIORCZYK**

14 novembre 2019

**Ruralité, égalité, fraternité : pour une campagne au cœur de la région capitale**

Certifié conforme  
Le Président

**Eric BERGER**

# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

## Considérant :

- **Les réalités de l'Ile-de-France rurale :**

- accès aux services publics,
- accès aux transports,
- accès aux soins,
- accès aux services marchands,
- accès au haut débit.

- Le rôle primordial des maires pour améliorer le quotidien des ruraux franciliens ;

- Les nombreux dispositifs mis en œuvre par la Région en faveur des territoires ruraux dont :

- les nouveaux contrats ruraux,
- les contrats d'aménagement régional (CAR),
- l'aide au développement du numérique,
- l'aide au développement des transports à la demande,

- La nécessaire recherche d'un rééquilibrage entre vie en ville et vie à la campagne ;

- La nécessité de donner aux territoires ruraux les moyens de s'approprier les dispositifs régionaux déjà mis en place ;

- La nécessité d'accompagner les acteurs locaux dans le but de pallier les difficultés d'accès à certains services.

## Entendus :

- le 14 novembre 2018, Mme CABRIT, Présidente de l'Agence des espaces verts et déléguée spéciale à l'agriculture et à la ruralité auprès de Mme PECRESSE ;

- le 13 février 2019, Mme Julie MISSONNIER, M. Nicolas LARUELLE de l'IAU et M. Jean-Philippe CAMARD de l'Observatoire régional de santé ;

- le 15 mars 2019, M. Jacques DROUHIN, Maire de la commune de Flagy et Président de l'Association des maires ruraux de Seine-et-Marne ;

- le 22 mai 2019, M. Dominique MARMIER, Président national de l'Association « Familles Rurales » - le 10 avril 2019, M. Marc ROBERT, Maire de Rambouillet.

- le 12 juin 2019 matin, M. Guy CROSNIER, Maire de la commune de la Forêt Sainte-Croix, Président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole au Conseil départemental de l'Essonne, Administrateur à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

- le 12 juin 2019 après-midi, M. Pierre CUYERS, membre du Sénat ;

- le 3 juillet 2019 : M. Jean Louis PERRIN, Directeur adjoint d'Ile-de-France mobilité.

## Emet l'avis suivant :

### Avant-propos

Le Ceser précise qu'il ne prétend pas, au travers de la rédaction de cet avis et de ce rapport, avoir apporté toutes les réponses à la vaste problématique du développement rural en Ile-de-France. Son ambition a été beaucoup plus modestement de toucher du doigt un certain nombre de ses points de fragilité, puis de s'efforcer d'avancer quelques pistes de proposition en vue d'y remédier.

## **Politique générale réduction des inégalités territoriales et soutien aux maires ruraux**

### **Article 1 : intégrer systématiquement la dimension rurale dans chacune des interventions régionales**

Le Ceser invite la Région à prendre en compte la dimension rurale dans chacune de ses interventions. Le Ceser attire notamment l'attention sur la nécessaire adaptation des services fournis par la Région aux besoins des résidents ruraux.

### **Article 2 : garantir l'égalité d'accès aux services publics pour tous les Franciliens**

Le Ceser rappelle la nécessité pour la Région de garantir l'égalité d'accès aux services publics pour tous les Franciliens. Pour ce faire, le Ceser demande que la Région encourage les initiatives sur les territoires ruraux qui vont dans ce sens.

### **Article 3 : favoriser les activités bénévoles qui vont dans le sens de l'intérêt général**

Le Ceser invite la Région à reconnaître, encourager et favoriser les activités bénévoles en milieu rural qui vont dans le sens de l'intérêt général et ceci tout en s'efforçant d'adopter les procédures les plus légères possibles.

### **Article 4 : harmoniser le lien Région-intercommunalités-communes rurales**

D'une manière générale, le Ceser souhaite que le lien entre la Région et les mairies ne soit pas gommé par le développement du lien entre la Région et les intercommunalités. A ce titre, le Ceser encourage la Région et les intercommunalités à intégrer les communes rurales dans leurs gouvernances, et ceci en s'efforçant de bien prendre en compte leurs besoins ainsi que d'informer clairement leurs résidents.

### **Article 5 : rendre les documents d'urbanisme davantage prescriptifs**

Le Ceser invite la Région à préconiser dans ses domaines d'action, par le biais du SDRIF ou de tout autre document de planification stratégique, l'accès aux services publics et à l'offre de santé.

### **Article 6 : évaluer les dispositifs mis en place**

Le Ceser préconise une évaluation de l'ensemble des dispositifs qui ont été mis en place par la Région en faveur des territoires ruraux. Cette évaluation devrait permettre une analyse des retours d'expérience et de recentrer sur les aides efficaces.

## **Accès à l'ingénierie**

### **Article 7 : pallier le manque de moyens en ingénierie des petites communes rurales**

Le Ceser fait observer que, faute de temps et de moyens en ingénierie pour en prendre connaissance et en maîtriser la technique, les maires des petites communes rurales sont, la plupart du temps, dans l'incapacité de solliciter les dispositifs mis en œuvre par la Région pour leur venir en aide.

C'est pourquoi, afin de pallier le manque de moyens en ingénierie dont souffrent ces communes, le Ceser préconise la mise à disposition par la Région de chargés de mission tels que ceux qui existaient auparavant au sein de ses services pour les zones naturelles d'équilibre situées en Grande couronne. Ces chargés de mission seraient appelés à venir sur place aider les maires des petites communes rurales à réaliser les nécessaires diagnostics préalables à la sollicitation des dispositifs financiers existants.

Le Ceser insiste aussi sur le nécessaire accompagnement des maires ruraux pour leur faire découvrir les moyens dont ils peuvent disposer afin de conserver, voire d'attirer les entreprises et les commerces dans leurs territoires.

## **Article 8 : soutenir la politique des parcs naturels régionaux**

Le Ceser constate que la mise à disposition d'équipes d'ingénierie dans les parcs naturels régionaux est indispensable à la bonne réalisation des projets de territoires que se sont fixés les maires ruraux. Le Ceser invite la Région à conforter et partager ces outils.

### **Accès au haut débit**

## **Article 9 : tenir les délais concernant la couverture de l'ensemble du territoire régional en haut débit, conformément aux ambitions affichées pour la « smart région »**

Le Ceser prend acte du fait que, dans le cadre des ambitions affichées pour la « smart région », il est prévu que toute l'Ile-de-France sera équipée en très haut débit (fibre optique et données mobiles 4G) d'ici fin 2021, sauf la Seine-et-Marne qui ne devrait l'être qu'en 2023.

Le Ceser regrette ce retard annoncé pour la Seine-et-Marne et souhaite que la Région veille à tenir et faire tenir ces délais, sachant que la santé de l'économie et la qualité de l'accès aux services publics en dépendent.

### **Accès aux soins et à la santé**

## **Article 10 : lutter contre la désertification médicale**

Le Ceser fait observer qu'en dépit des mesures mises en œuvre, la désertification médicale continue de s'aggraver sur l'ensemble du territoire régional. Aussi, il invite la Région à s'inspirer notamment des initiatives prises par le département de l'Essonne (contrats de ruralité, cumul emploi-retraite des médecins, prime d'activité pour les médecins qui acceptent d'exercer en zone rurale, encouragement à l'ouverture de structures pluri professionnelles de santé, développement des services à domicile pour les personnes âgées, les handicapés ainsi que pour la garde des enfants en bas âge ...) afin de remédier aux carences.

D'une manière générale, le Ceser encourage la Région à s'associer aux partenaires référents permettant le maintien et le renforcement des structures de soin de proximité.

### **Accès aux transports**

## **Article 11 : continuer de développer la multi-modalité au sein des territoires ruraux**

Le Ceser encourage « Ile-de-France mobilité » à poursuivre sa politique de développement de la multi-modalité dans les transports franciliens (développement des parcs relais ainsi que des zones de stationnement pour le covoiturage...).

### **Accompagnement au développement territorial durable**

## **Article 12 : mettre en valeur les espaces naturels de l'Ile-de-France et le tourisme rural**

En complément des dispositifs déjà existants, le Ceser demande que le Conseil régional accentue sa politique de mise en valeur des espaces naturels de l'Ile-de-France et de développement du tourisme rural, notamment par le relais et l'encouragement des initiatives prises dans les territoires ruraux pour développer le tourisme à la ferme et la découverte des territoires.

## **Article 13 : créer un outil de communication événementiel en faveur des territoires ruraux**

Le Ceser prône le développement via internet ou via les moyens de communication gérés par les transports en commun (SNCF, réseaux de bus...), d'un outil d'information et de valorisation en vue de la promotion des nombreux événements locaux qui se déroulent dans les territoires ruraux franciliens.

#### **Article 14 : Susciter et soutenir les initiatives locales pérennes**

Le Ceser souhaite que la Région reste mobilisée pour accompagner les initiatives locales favorisant les liens entre les différents publics autour d'un projet commun et la création d'emplois et de services pérennes.

---

#### **Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 119

Pour : 118

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0

# rappport

## **Ruralité, égalité, fraternité : pour une campagne au coeur de la région capitale**

**14 novembre 2019**

Rapport présenté au nom de la commission  
Agriculture, ruralité et espaces naturels  
par **Anne GBIORCZYK**



## **Ruralité, égalité, fraternité. Pour une campagne au cœur de la région capitale**

Rapport présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité et espaces naturelles  
par **Anne GBIORCZYK**

14 novembre 2019





# Sommaire

<b>Introduction : Exposé des motifs, Champ de l'étude .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Les espaces ruraux : définitions et état des lieux .....</b>	<b>7</b>
1.1 Un grand choix de critères de distinction entre communes urbaines et rurales .....	7
1.1.1 Les critères retenus par l'INSEE .....	7
1.1.2 Présentation de quelques autres critères de distinction .....	8
1.2 La périurbanisation : une tendance lourde de l'évolution des territoires ruraux .....	11
1.3 Des liens entre villes et campagne de plus en plus intriqués .....	11
1.4 L'opinion du public sur la qualité de vie en milieu rural .....	12
1.5 Quelques récentes évolutions au sein des territoires ruraux franciliens .....	19
<b>2. Les initiatives de la Région Ile-de-France en faveur du milieu rural francilien .....</b>	<b>25</b>
2.1 Le pacte agricole régional.....	25
2.2 Le pacte rural régional.....	25
2.2.1 Les nouveaux contrats ruraux (COR).....	26
2.2.2 Les contrats d'aménagement régionaux (CAR).....	26
2.2.3 Les missions des parcs naturels régionaux.....	27
2.2.4 L'aide à l'ingénierie territoriale .....	27
2.2.5 L'aide à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat.....	28
2.2.6 Les initiatives dans le domaine du numérique.....	34
2.3 Les actions menées par Ile-de-France Mobilités en faveur des territoires ruraux.....	36
2.3.1 Le Passe Navigo à tarif unique toutes zones .....	36
2.3.2 Les grands projets d'investissement d'Ile-de-France Mobilités pour développer le réseau de transport en grande couronne .....	36
2.3.3 L'aide au développement du covoiturage.....	42
2.3.4 Le « Rézo pouce ».....	42
<b>3. Présentation de quelques « success-stories » .....</b>	<b>45</b>
3.1 Le cas d'espèce d'un maire courageux et entreprenant : Jacques DROUHIN .....	45
3.2 L'exemple de la communauté d'agglomération « Rambouillet-territoire » .....	46
3.3 Les actions de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) .....	51
3.4 Trois cas de réussite dans les domaines du tourisme rural et de la production de proximité .	53
3.4.1 Bienvenue à la ferme .....	54
3.4.2 La balade du goût.....	54
3.4.3 La baguette agriéthique « l'Essonnienne » .....	55

<b>4. Présentation de quelques points de fragilité des espaces ruraux franciliens et de quelques propositions pour y remédier .....</b>	<b>57</b>
4.1 La question du maintien des services publics, des commerces et de l'artisanat de proximité .....	57
4.1.1 L'état des lieux.....	57
4.1.2 Quelques propositions .....	58
4.2 La question de la lutte contre les déserts médicaux.....	59
4.2.1 L'état des lieux.....	59
4.2.2 Quelques propositions .....	62
4.2.3 Un cas exemplaire : celui du département de l'Essonne.....	63
4.3 La question des transports .....	71
4.3.1 Sur le plan national un mode d'urbanisation qui a encouragé le recours à l'automobile .....	71
4.3.2 Quelques propositions .....	74
4.4 La question de la fracture numérique.....	75
4.4.1 Un point de vue pessimiste : celui du « Défenseur des droits » .....	75
4.4.2 Un point de vue plus optimiste : celui de Terra Nova .....	75
4.4.3 Les performances des réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire national selon l'ARCEP .....	77
4.4.4 L'état d'avancement du développement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national et en Ile-de-France .....	78
4.5 La question de la lutte contre l'isolement des maires dans leurs démarches administratives. ....	79
4.5.1 Des propositions en vue d'améliorer des relations entre petites communes rurales et intercommunalités.....	80
4.5.2 Des propositions en vue de mieux appuyer les maires ruraux dans leurs démarches administratives.....	81
 <b>CONCLUSION.....</b>	 <b>83</b>
4.6 Un contexte politique national en évolution rapide depuis quelques mois.....	83
4.7 Pour une campagne francilienne au cœur de la région capitale.....	84

# Introduction : Exposé des motifs, Champ de l'étude

Précisons d'emblée que ce rapport ne prétend absolument pas apporter toutes les réponses à la vaste problématique du développement rural en Ile-de-France. Son ambition est beaucoup plus modestement de toucher du doigt un certain nombre de points de fragilité, par ailleurs bien connus du public, puis de s'efforcer d'avancer quelques pistes de proposition en vue d'y remédier.

Entre autres problématiques, la récente émergence du mouvement des « gilets jaunes » a placé la question des déséquilibres entre les deux modes de vie rural et urbain sous les feux de l'actualité. Ce mouvement de mécontentement est, en effet, né, entre autres, d'un fort sentiment d'abandon et de relégation éprouvé par une fraction non négligeable de la population rurale française et ceci en raison, notamment, de l'éloignement croissant des services du quotidien (bureaux de poste, écoles, médecins, pharmaciens...), sans compter l'éloignement des bassins d'emplois.

Parallèlement, l'aménagement du territoire s'est récemment reconfiguré en France du fait d'une triple réforme : loi sur les régions, loi sur les métropoles, loi sur l'organisation de notre république (loi NOTRe). Celle-ci a fait émerger un nouveau couple organisateur : la Région d'une part et la Métropole d'autre part. La crainte est alors devenue grande dans les petites communes rurales de voir mettre en place, par ces dernières, des politiques uniformisées et peu adaptées aux réalités des territoires ruraux.

Tous les experts s'accordent pourtant aujourd'hui pour reconnaître que l'opposition entre le monde rural et le monde urbain relève désormais d'une approche largement dépassée<sup>1</sup>. Ce précepte se vérifie particulièrement en Ile-de-France : nous ne pouvons plus aujourd'hui réfléchir séparément l'espace rural et l'espace urbain. Les populations rurales franciliennes sont, dans leur grande majorité, aujourd'hui pleinement insérées dans une société ouverte sur l'extérieur, au sein de laquelle les interactions entre urbain et rural sont permanentes, au point que le terme « rural » évoque désormais davantage un lieu de vie qu'une condition de vie.

Une récente enquête nationale conduite par l'INSEE sur la période 2014-2017<sup>2</sup> révèle ainsi que les personnes qui vivent dans les communes périphériques et les zones rurales ont des estimations de leur qualité de vie de même ordre que celles qui vivent dans les grands pôles urbains et leur couronne. Bien évidemment, ceci n'empêche pas que le niveau de satisfaction augmente fortement avec le niveau de vie.

Une nouvelle forme de ruralité dite « périurbaine » est apparue et a bouleversé les équilibres anciens. Le mode de vie urbain, la société de la mobilité et du temps libre s'y sont généralisés. Les activités économiques commerciales et associatives qui s'y sont développées sont maintenant confrontées aux mêmes impératifs de compétitivité et d'innovation que celles qui sont situées en villes. Ce sont aussi des lieux de culture et de loisirs (détente, repos, découverte de la nature et du patrimoine).

Ces « nouvelles campagnes urbaines » ainsi que les désignent les experts géographes connaissent une nouvelle attractivité migratoire motivée à la fois par des facteurs économiques mais aussi par des avantages liés à la qualité de vie. De nouvelles pratiques et de nouvelles formes d'innovations sociales s'y développent (appartenances locales, convivialité, temps pour soi...) qui méritent d'être portées à la connaissance du public et encouragées.

Est-ce, à dire pour autant que les univers ruraux et urbains franciliens se sont confondus au point que toutes les divergences ont disparu ? Certainement non !

---

<sup>1</sup> Voir notamment à ce sujet « La revanche des villages » essai sur la France périurbaine par Eric CHARMES, livre paru le 03/01/2019 aux éditions du Seuil.

<sup>2</sup> Enquête INSEE sur la satisfaction et le bien-être des Français parue le 14 janvier 2019.

Les espaces ruraux franciliens qui représentent la moitié de la surface de l'Ile-de-France et qui sont occupés par environ 2 millions d'habitants sur un total de 12 millions de Franciliens continuent de subir, sur plusieurs points de leurs territoire, de fortes contraintes telles que la mauvaise desserte des transports en commun, le manque, voire la disparition progressive, des services publics et de proximité, la désertification médicale, les retards de développement du très haut débit... .

Tous ces handicaps perdurent au moment même où les aspirations des populations rurales se confondent toujours plus avec celles de populations urbaines, que cela soit en matière de confort et de qualité de vie que de conditions de travail. La persistance de ces handicaps pose sans aucun doute un véritable problème d'égalité des droits entre les citoyens.

On notera en outre qu'une partie de la population rurale est victime d'une forte paupérisation. Attirée par l'accession à la propriété, alors qu'elle continue de travailler en ville, cette population qui a fait le choix d'habiter toujours de plus en plus loin des grands centres urbains, en raison du coût croissant des logements, va parfois jusqu'à habiter en dehors de l'Ile-de-France. Elle se voit, par conséquent, confrontée à des contraintes de transport et de mode de vie (achat de deux véhicules rendus obligatoires, durée plus longue des déplacements, coûts plus élevés des charges liées à l'entretien du domicile...) qui peuvent finir par mettre en péril l'équilibre de la vie familiale.

Les territoires ruraux affichent pour leur part la volonté de préserver leurs spécificités, tout en assurant leur développement économique et social local en complémentarité avec les zones urbaines. En raison du développement important de la métropole parisienne, les espaces ruraux franciliens se trouvent néanmoins dans une situation inconfortable et risquent de subir une évolution polarisée vers la métropole.

Les parcs naturels régionaux constituent un contrepoids à la pression urbaine : via leur charte, ils prônent une politique de l'habitat favorable à l'équilibre social, à l'animation de la vie locale et à la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Construits sur un projet, ils permettent le développement de nouvelles filières. L'échelle d'intervention des parcs est intéressante car elle concerne souvent plusieurs intercommunalités.

Si pour des raisons évidentes à comprendre, liées notamment à la différence de densité de population, le monde rural ne saurait revendiquer une stricte égalité de traitement avec le monde urbain, il faut affirmer avec force qu'il est néanmoins en droit de revendiquer les moyens susceptibles de lui permettre d'assurer son développement économique. L'accès aux services publics ainsi qu'au numérique à haute puissance et à haut débit et au télétravail font partie de ces moyens et de ses services indispensables.

La première partie du rapport est consacrée à la présentation d'un état des lieux comprenant notamment un rappel des dernières évolutions démographiques, économiques et sociales du monde rural francilien. Sans prétendre être totalement exhaustive, la deuxième partie s'efforce de présenter, dans leurs grandes lignes, les principales initiatives prises par la Région Ile-de-France en faveur du milieu rural francilien. La troisième partie présente des exemples d'initiatives heureuses (success-stories) qui méritent d'être encouragées et portées à la connaissance du public. La quatrième partie s'efforce d'avancer des propositions sur quelques-unes des principales fragilités du monde rural francilien.

# 1. Les espaces ruraux : définitions et état des lieux

## 1.1 Un grand choix de critères de distinction entre communes urbaines et rurales

Les territoires ruraux sont susceptibles d'être définis de multiples façons selon le ou les critères que l'on aura choisi d'adopter.

### 1.1.1 Les critères retenus par l'INSEE

Traditionnellement, l'espace rural est défini par des critères morphologiques : faible densité de population, discontinuité du bâti, présence d'une activité agricole. L'un des premiers critères utilisé est celui de la densité de population. C'est celui qui est utilisé par l'INSEE.

L'INSEE définit la notion d'unité urbaine de la manière suivante : on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multi communale.

Sur la base de cette définition, les communes rurales sont définies par la négative, comme une catégorie résiduelle des communes qui ne sont pas urbaines. Sont donc considérées « comme rurales » les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine. Il s'agit des communes sans zone de bâti continu de moins de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

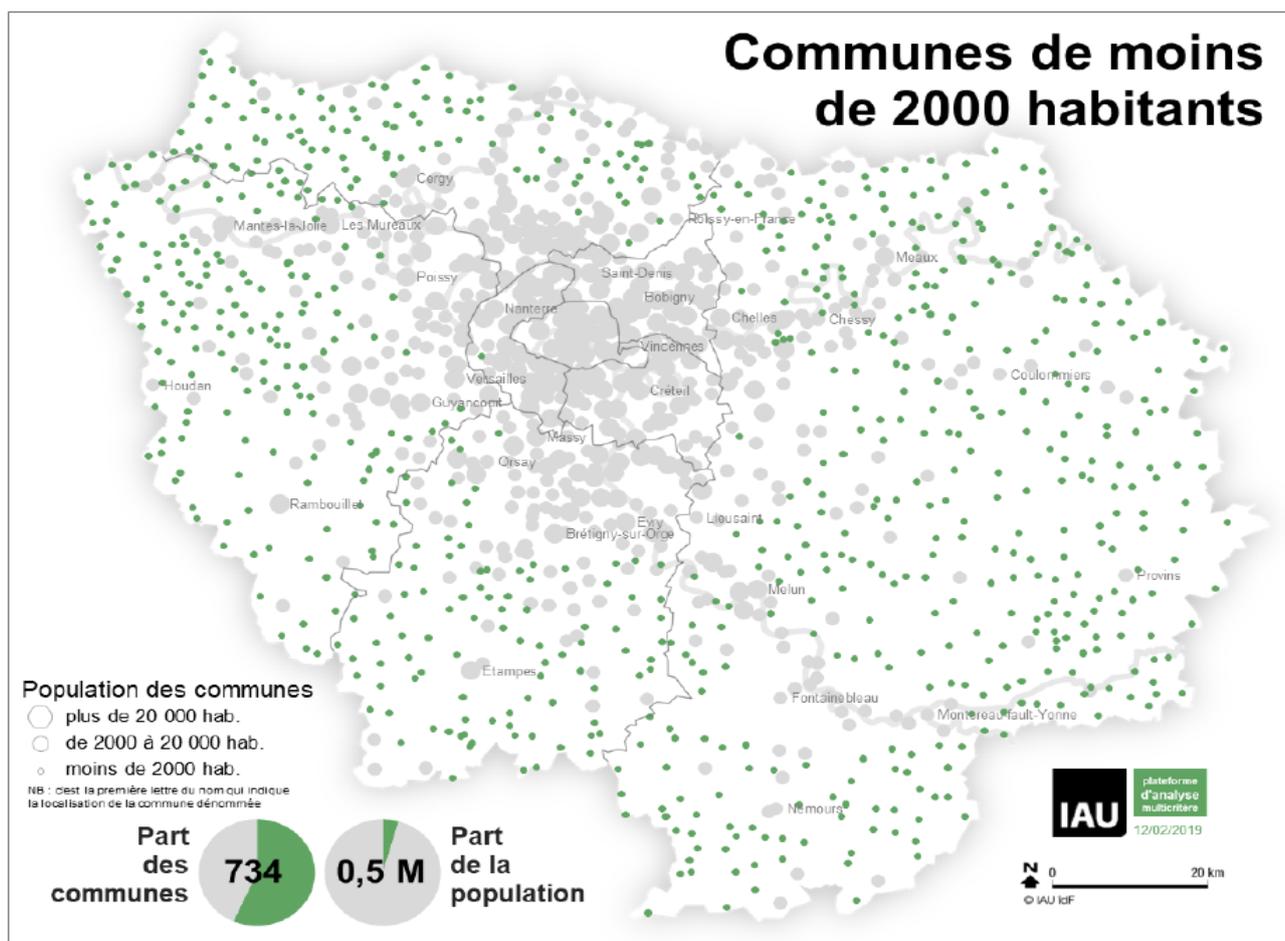
C'est donc principalement les critères de densité du bâti et de densité de population qui sont retenus par l'INSEE pour distinguer le monde rural du monde urbain.

Selon l'INSEE une commune rurale ne serait donc rien d'autre qu'une commune dont la densité du bâti et le nombre d'habitants seraient simplement plus faible que celles d'une commune urbaine.

Ainsi que le montre la carte ci-dessous, on dénombre en Ile-de-France 734 communes de moins de 2 000 habitants qui sont des communes rurales au sens de l'INSEE. Elles représentent 0,5 millions habitants :

Elaborée par l'INSEE en 2003, **le zonage en bassins de vie** constitue une autre manière d'appréhender l'espace rural. Le bassin de vie correspond au « plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements courants et à l'emploi ». Cette définition traduit notamment le fait que les bourgs et les petites villes forment l'armature rurale des territoires ruraux, qui permet aux individus qui y habitent d'accéder aux emplois et aux services. Ainsi délimité, le territoire rural français recouvrirait 79 % de la superficie du pays et abriterait un peu plus du tiers de sa population (36 %). L'espace rural français serait ainsi constitué de 1 745 bassins de vie qui intègrent à la fois des espaces ruraux et des espaces urbains.

Fortement polarisée par le poids de l'agglomération parisienne, **la population rurale francilienne représenterait, pour sa part, selon ce critère, environ 10 % de la population de l'Ile-de-France.**



### 1.1.2 Présentation de quelques autres critères de distinction

À partir du **mode d'occupation du sol (MOS)** et en prenant en compte les communes comptant plus de 50 % d'espaces agricoles, boisés et naturels en 2012, on arrive à la définition d'un territoire de 990 communes représentant 18 % de la population francilienne.

La **notion d'unité paysagère** permet d'établir encore un autre type de distinction entre les univers rural et urbain.

**La part que représente la population agricole** au sein de la population active ou au sein des conseils d'administration des municipalités sont d'autres critères de distinction des communes rurales.

De même la **densité et la diversité des services de proximité** encore présents sur le territoire d'une commune sont d'autres critères de distinction intéressants à prendre en compte.

Une infographie dynamique permet de comparer le taux d'équipement d'une commune dans son contexte intercommunal, métropolitain et régional. Les données permettent de mettre en perspective les atouts ou faiblesses des territoires, mais également leurs complémentarités. Ainsi, une commune peu équipée en offre hospitalière peut avoir une offre suffisante si on élargit le regard à l'offre intercommunale.

L'application cartographique « Équipomètre » géolocalise 400 000 équipements franciliens pour comprendre les enjeux d'aménagement. Les équipements répertoriés recouvrent 5 champs : éducation et formation, santé, commerces, équipements culture et loisirs, sport.

L'appartenance ou non à une **zone de gendarmerie** (à distinguer des zones de polices) est un autre critère de distinction intéressant à prendre en compte.

Les **réseaux d'initiative publique (RIP) dans le domaine du très haut débit** (fibre optique) sont aussi un autre critère de distinction. Ils permettent de faire apparaître deux zones distinctes :

- les zones d'initiative privée : il s'agit des grandes agglomérations et des chefs-lieux de département. Dans ces zones, les opérateurs privés se sont engagés à investir dans le déploiement de la fibre optique d'ici 2020 ;
- les zones d'initiative publique : elles correspondent à toutes les zones non comprises dans la première catégorie. Il s'agit de zones isolées, bien moins rentables pour les opérateurs privés et souffrant d'une carence d'investissement. C'est pourquoi les collectivités territoriales doivent proposer des Réseaux d'initiative publique (RIP) destinés à développer l'internet très haut débit dans ces zones isolées.

Le SDRIF fait pour sa part la distinction au sein de la « couronne rurale » entre les « **bourgs** » les « **villages** » et les « **hameaux** ».

Le hameau est un ensemble d'habitations principalement rurales, une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum, groupées à l'origine autour d'une grosse exploitation de production agricole. Il se caractérise par une taille relativement modeste et son organisation dépend largement des traditions locales. Il est isolé et administrativement rattaché à une commune.

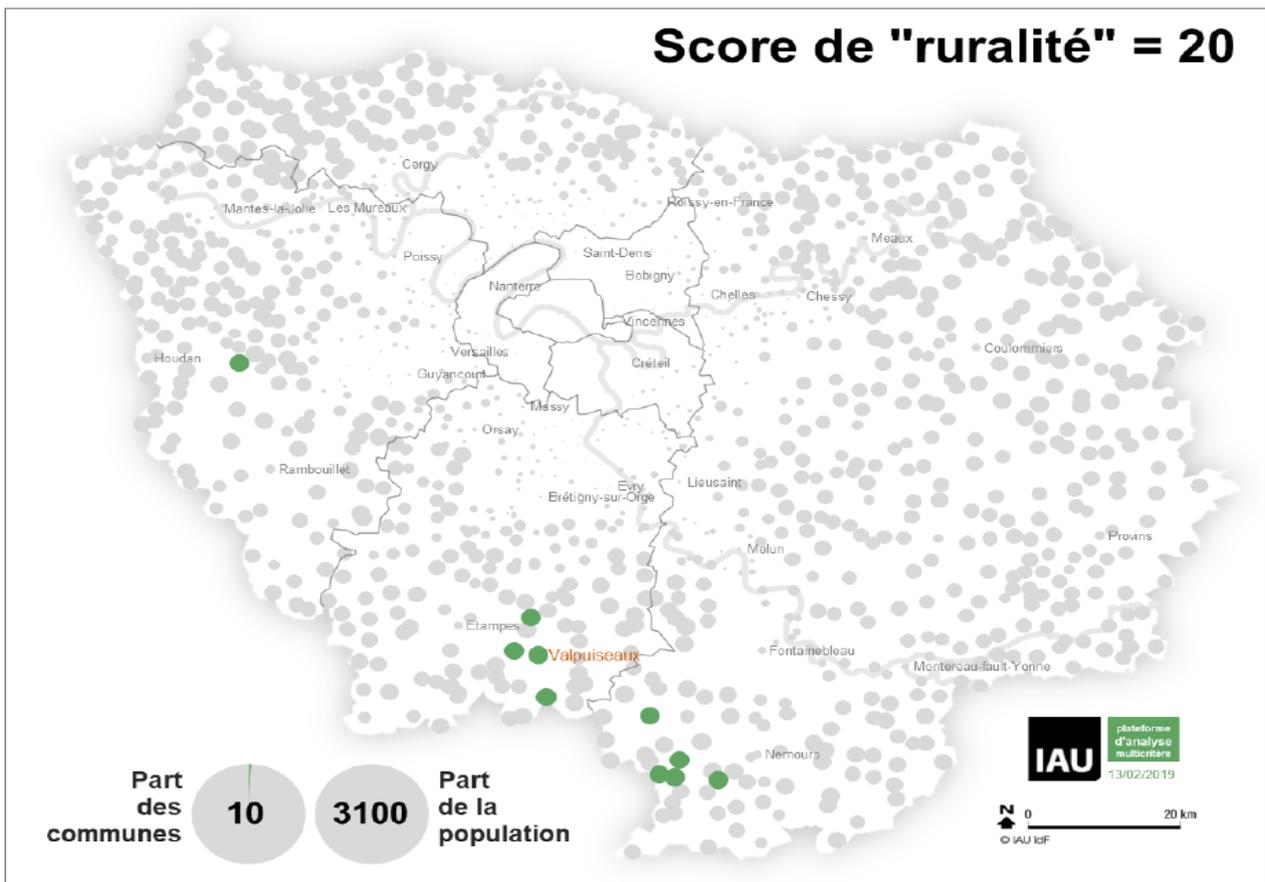
Le village est un ensemble d'habitations organisées autour d'un noyau traditionnel (mairie, école, église), suffisamment important pour former ou avoir formé une unité administrative ou religieuse. Il a une vie propre avec commerces et équipements de base, même si, dans certains cas, ses équipements ne sont plus en service, compte-tenu de l'évolution des modes de vie.

Le bourg est un ensemble urbain moins important qu'une ville (mais plus important qu'un village) organisé autour d'un noyau traditionnel. Il dispose d'un habitat pas exclusivement rural, d'équipements, de services et de commerces de niveau communal, dont le dynamisme et les potentialités en font généralement une polarité rurale de référence.

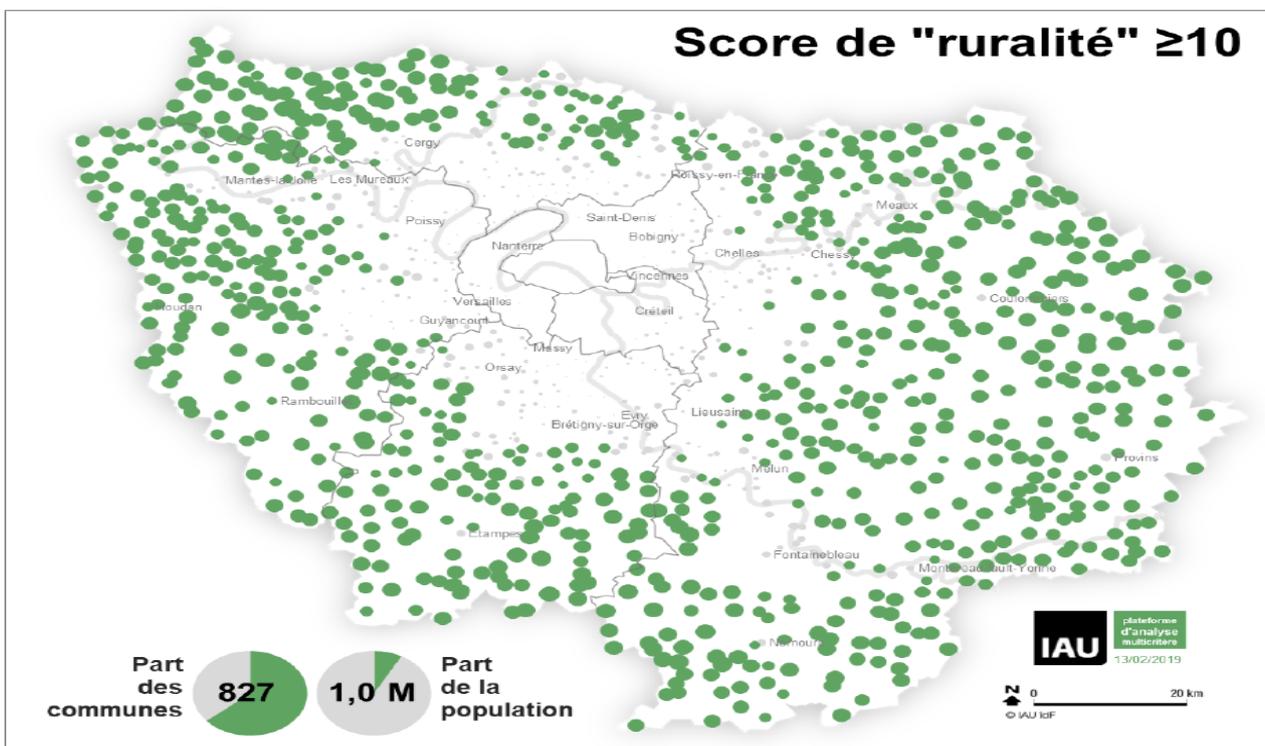
La délimitation établie par le programme de développement rural régional financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020 (**FEADER**) propose pour sa part **une définition très extensive de la notion de ruralité**. C'est ainsi que les communes qui sont éligibles aux mesures du FEADER sont au nombre de 1195 communes pour 54 % de la population francilienne, dont des communes de la métropole du Grand Paris.

**Les Parcs naturels régionaux (PNR)** existant ou en projet dessinent de grands territoires dans l'espace rural. À ce jour, la région en compte quatre : Oise-Pays de France, le Vexin français, la Haute Vallée de Chevreuse et le Gâtinais français. Deux sont en projet : le PNR de la Brie et des Deux Morins et le PNR du bocage- Gâtinais. Créés à l'initiative de la Région, ils sont fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine rural, de l'identité de leur territoire. Ils participent fortement à la préservation des terres agricoles et luttent contre l'étalement urbain et les effets négatifs de la périurbanisation. Plus de 300 000 habitants et presque 20 % du territoire francilien rural sont situés dans les Parcs.

Ainsi que le montre la carte ci-dessous, une dizaine de communes en Ile-de-France représentant 3 100 habitants remplissent **la totalité des 20 critères** de définition de la ruralité en partie énoncés ci-dessus. Elles se trouvent pour la plupart dans le Gâtinais.



Ainsi que le montre la carte ci-dessous 827 communes représentant 1 million d'habitants remplissent la moitié de ces 20 critères.



## **1.2 La périurbanisation : une tendance lourde de l'évolution des territoires ruraux**

La périurbanisation apparaît comme une tendance lourde d'évolution tant en Ile-de-France qu'à l'échelle européenne. Elle résulte principalement de la mobilité croissante des populations et se manifeste par une expansion continue des zones urbanisées autour des pôles urbains au détriment des espaces ruraux, constituant de la sorte des « espaces périurbains ».

Une population d'origine urbaine s'installe progressivement en couronne périurbaine. Cette nouvelle population exprime un besoin croissant de services de proximité et de services publics, propres à une ville. Il en résulte que la campagne en tant que domaine dédié à la seule activité agricole tend progressivement à disparaître. Elle devient un espace aux multiples usages, où des individus travaillent, habitent et se détendent tout en tissant continuellement des liens avec une diversité de territoires.

En raison notamment du développement de la périurbanisation, tous les acteurs du monde rural ne logent pas à la même enseigne. Loin s'en faut !

Selon la proximité de pôles urbains dynamiques et selon la densité du maillage des villes, l'étalement de la population est différencié et donne naissance à une diversité de territoires ruraux.

Une pluralité de styles de vie des populations s'affirme liée à une multi-localisation des individus entre villes et campagnes et au développement d'une multi-appartenance territoriale : résidents permanents, multi-résidents, touristes, associations, collectifs et acteurs économiques... .

Sous l'effet des recompositions sociales et de l'intensification des relations entre espaces ruraux et urbains, les jeux d'acteurs dans les espaces ruraux se complexifient.

De nouveaux acteurs tendent à s'affirmer dans la gouvernance locale, tels que les associations de résidents ou les associations d'environnement, tandis que des acteurs traditionnels du rural (les agriculteurs notamment) connaissent un affaiblissement de leur pouvoir. Cela est particulièrement visible si l'on considère le recul du poids de la profession agricole dans la représentation politique des communes rurales (en vingt ans, le nombre de maires agriculteurs a diminué de moitié sur l'ensemble du territoire national).

Au sein des territoires, ruraux notamment, s'expriment ainsi de nouveaux types de divergences et de conflits et se tissent de nouvelles alliances ; ces transformations sont porteuses de configurations sociales inédites et contribuent à la redéfinition et à la diversification des dynamiques territoriales.

Pendant que certaines personnes subissent les évolutions sans pouvoir disposer de la capacité de maîtriser leur temps et de choisir leurs lieux de vie et de travail et sont contraintes à des mobilités forcées voire même à l'immobilité, d'autres au contraire, qui sont à la recherche d'une qualité de vie, notamment paysagère, sont susceptibles de produire des phénomènes de « gentrification » et de « rurbanisation » des territoires ruraux.

## **1.3 Des liens entre villes et campagne de plus en plus intriqués**

L'apparition des espaces ruraux dits « périurbains » a donc bouleversé les équilibres anciens et a fait en sorte que le mode de vie urbain, la société de la mobilité et du temps libre se sont généralisés.

C'est ainsi que les activités économiques commerciales et associatives qui sont situées dans les campagnes sont maintenant confrontées aux mêmes impératifs de compétitivité et d'innovation que celles qui sont situées en villes.

De sorte que tous les experts s'accordent aujourd'hui pour reconnaître que l'opposition entre le monde rural et le monde urbain relève désormais d'une approche largement dépassée<sup>3</sup>.

Ce précepte se vérifie particulièrement en Ile-de-France : nous ne pouvons plus aujourd'hui réfléchir séparément l'espace rural et l'espace urbain. Les populations rurales franciliennes sont, dans leur grande majorité, aujourd'hui pleinement insérées dans une société ouverte sur l'extérieur, au sein de laquelle les interactions entre urbain et rural sont permanentes, au point que le terme « rural » évoque désormais davantage un lieu de vie qu'une condition de vie.

Ces « nouvelles campagnes urbaines » ainsi que les désignent les experts géographes connaissent une nouvelle attractivité migratoire motivée à la fois par des facteurs économiques mais aussi par des avantages liés à la qualité de vie. De nouvelles pratiques et de nouvelles formes d'innovations sociales s'y développent (appartenances locales, convivialité, temps pour soi...) qui méritent d'être portées à la connaissance du public et encouragées.

Le paradoxe de la ruralité devient alors le suivant : alors que les modes de vie s'unifient, l'opposition urbain-rural reste ancrée dans les esprits. De plus, durant la période récente, les valeurs attachées à la ville et à la campagne se sont inversées : tandis que vivre en ville paraît de plus en plus contraignant aux individus, la campagne est désormais perçue comme un espace de liberté et d'épanouissement.

#### **1.4 L'opinion du public sur la qualité de vie en milieu rural**

Une récente enquête nationale conduite par l'INSEE sur la période 2014-2017<sup>4</sup> révèle que les personnes qui vivent dans les communes périphériques et les zones rurales ont des estimations de leur qualité de vie de même ordre que celles qui vivent dans les grands pôles urbains et leur couronne. Bien évidemment, ceci n'empêche pas que le niveau de satisfaction augmente fortement avec le niveau de vie.

Une autre enquête nationale conduite en 2018 par l'IFOP pour l'association « Familles rurales » aboutit globalement aux mêmes conclusions que l'enquête de l'INSEE. Elle révèle notamment un grand paradoxe qui est celui de la coexistence d'un fort sentiment d'abandon par les services publics profondément mal vécu par les populations rurales, avec, en même temps, un sentiment de grande satisfaction de vivre en milieu rural en raison de la qualité de vie procurée.

Le graphique ci-dessous décrit la composition des deux échantillons qui ont été constitués pour la réalisation de cette enquête. Un échantillon représente le grand public. L'autre représente les milieux ruraux.

---

<sup>3</sup> Voir notamment à ce sujet « La revanche des villages » : essai sur la France périurbaine par Eric CHARMES, livre paru le 03/01/2019 aux éditions du Seuil.

<sup>4</sup> Enquête INSEE sur la satisfaction et le bien-être des Français parue le 14 janvier 2019.

## Etude réalisée par l'Ifop pour Familles rurales

### Echantillons et méthodologie



**Grand Public** : échantillon de **1012 personnes**, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de famille) après stratification par région et catégorie d'agglomération.

**Ruraux** : échantillon de **1501 personnes**, représentatif de la population française rurale âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par tranche d'unité urbaine.

### Mode de recueil



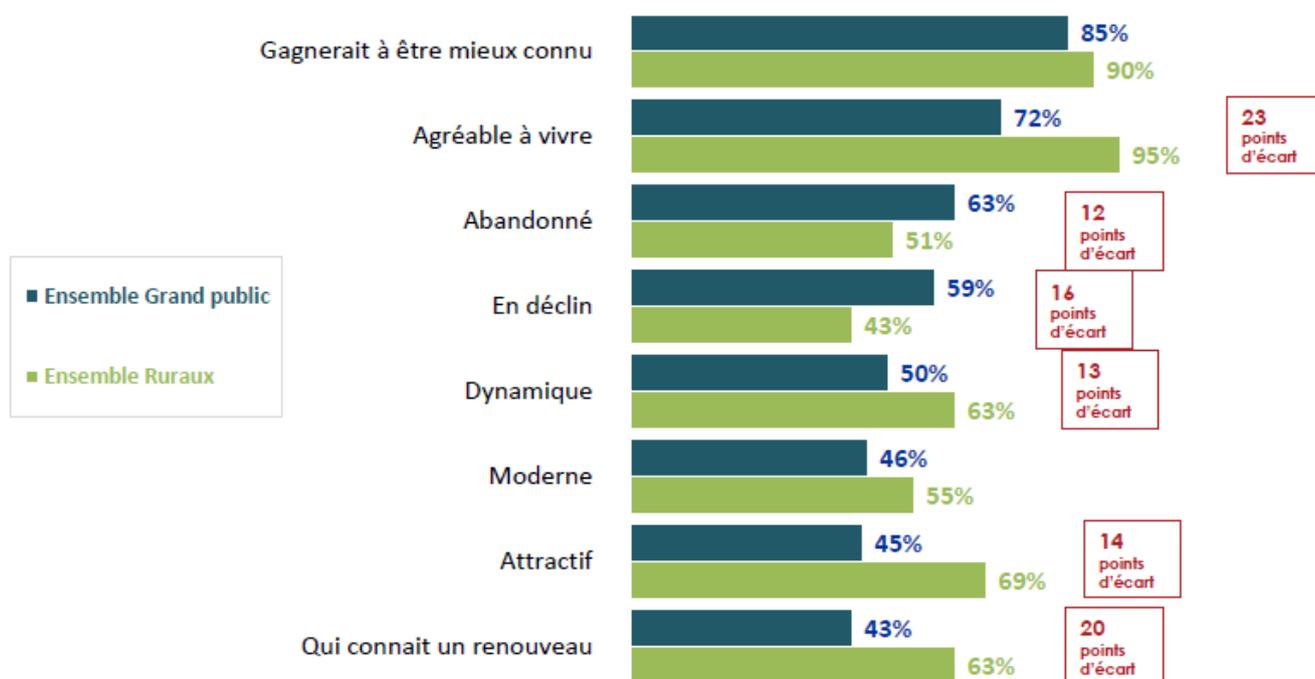
**Grand Public** : les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne du 8 au 11 juin 2018.

**Ruraux** : les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne du 6 au 11 juin 2018.

Le graphique ci-dessous décrit les décalages de perception entre grand public et ruraux au sujet du monde rural. Pour 95 % des ruraux le monde rural évoque spontanément avant tout la qualité de vie alors que le grand public associe d'abord le monde rural à des difficultés économiques et sociales.

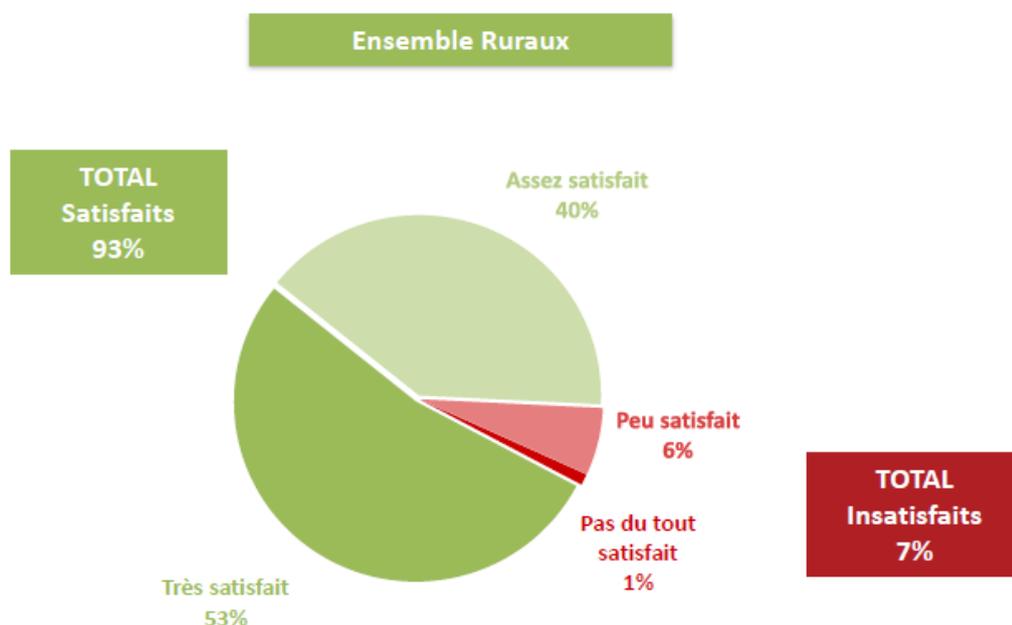
**QUESTION** : Pour chacun des qualificatifs suivants, diriez-vous qu'il s'applique très bien, plutôt bien, plutôt mal ou très mal au monde rural ?

### Récapitulatif : Total « Bien »



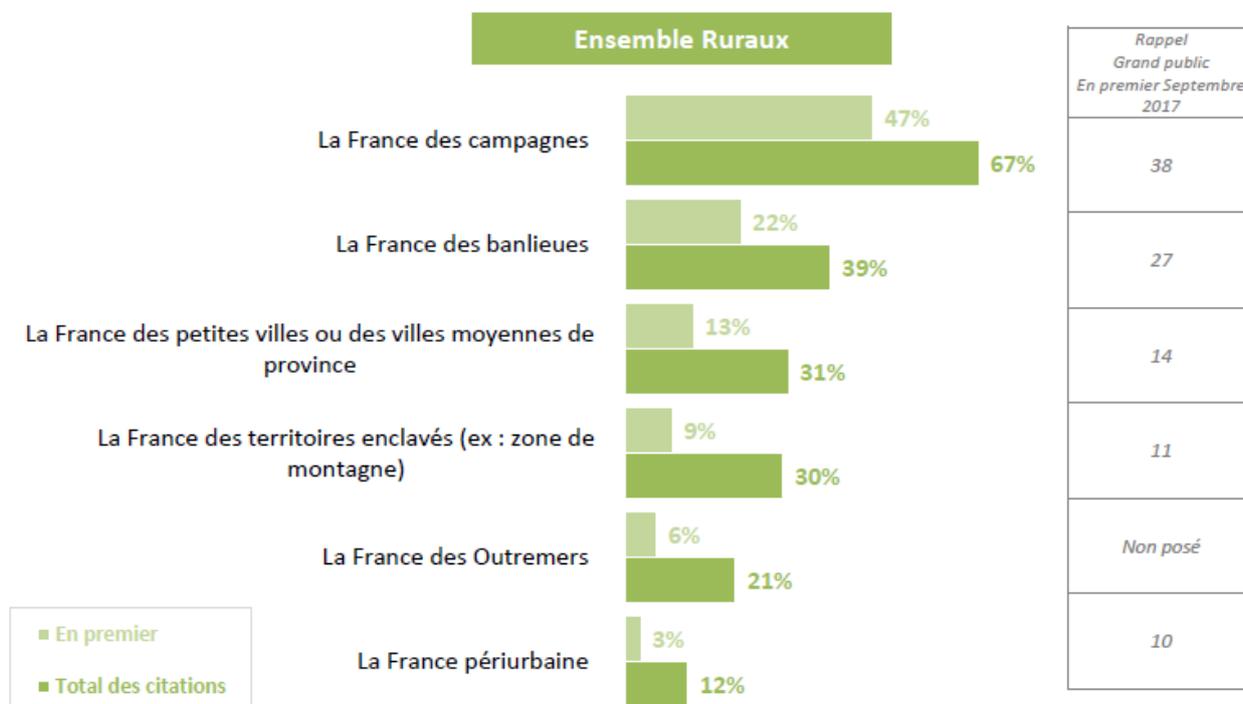
Le graphique ci-dessous montre que les ruraux sont, dans leur quasi-totalité, satisfaits de vivre en milieu rural en dépit des difficultés qu'ils y rencontrent.

**QUESTION :** De manière générale, êtes-vous très satisfait, assez satisfait, peu satisfait ou pas du tout satisfait de vivre dans ou en contact avec le monde rural ?



Il n'en demeure pas moins que la France des campagnes est perçue comme une France abandonnée aussi bien aux yeux des ruraux qu'aux yeux du grand public.

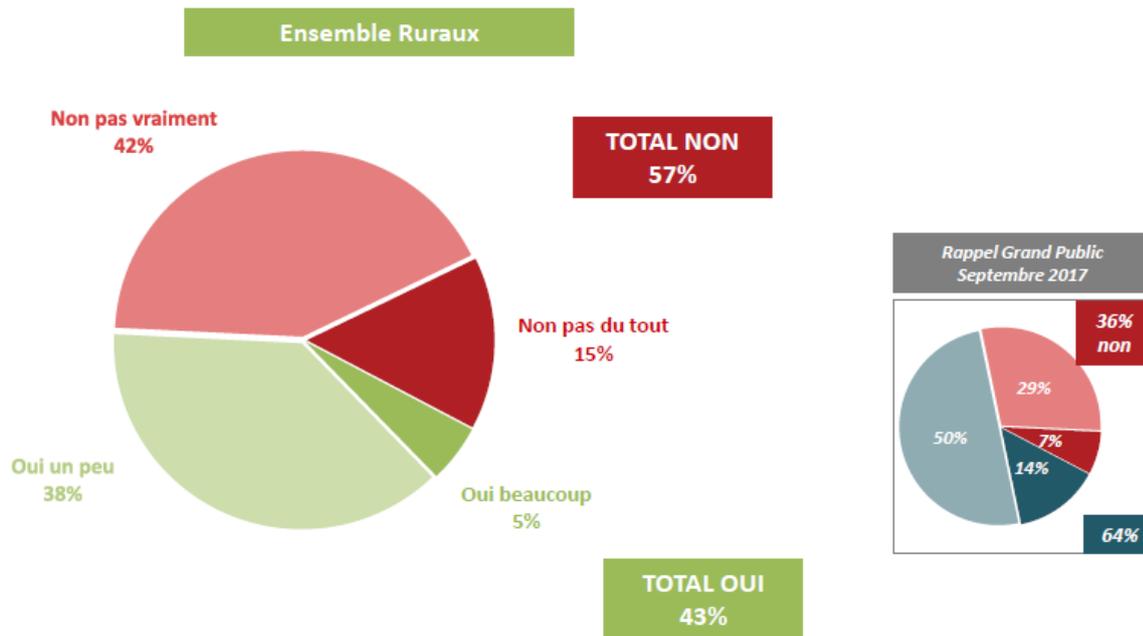
**QUESTION :** Aujourd'hui, à quelle France pensez-vous lorsque l'on parle d'une France délaissée, une France abandonnée ou à deux vitesses ? En premier ? Et en second ?



Etude Ifop réalisée le groupe Les Républicains à l'Assemblée Nationale, auprès de 1503 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus par questionnaire auto-administré du 12 au 14 septembre 2017.

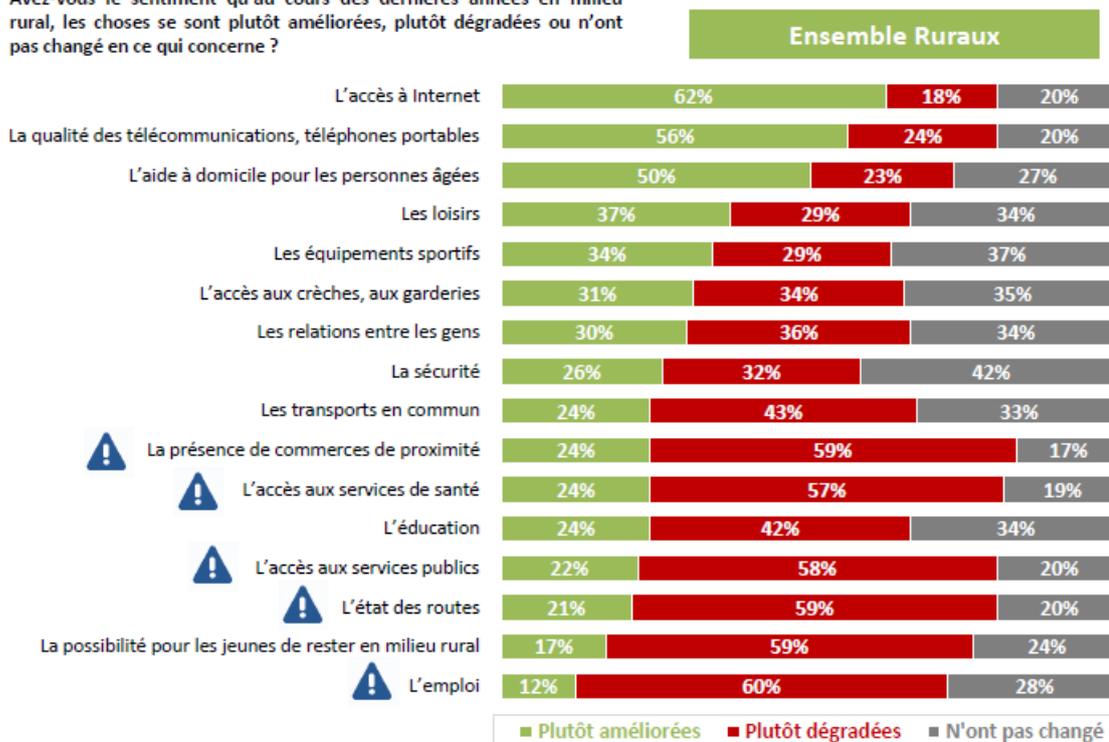
Une majorité de ruraux estime ne pas bénéficier suffisamment de l'action des pouvoirs publics.

**QUESTION :** De manière générale, avez-vous le sentiment que la commune où vous résidez bénéficie beaucoup, un peu, pas vraiment ou pas du tout de l'action et de la présence des pouvoirs publics (ex : Etat, collectivités territoriales) ?



**...mais un sentiment majoritaire de dégradation dans le monde rural en matière d'emploi, de réseaux routiers, de services publics, d'accès à la santé et de commerces**

**QUESTION :** Avez-vous le sentiment qu'au cours des dernières années en milieu rural, les choses se sont plutôt améliorées, plutôt dégradées ou n'ont pas changé en ce qui concerne ?



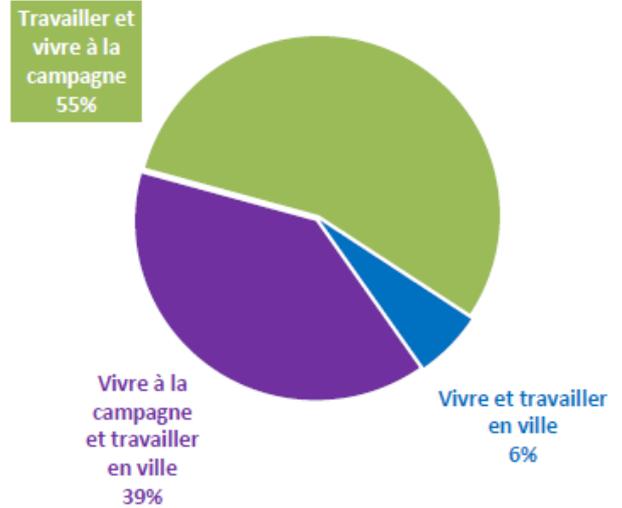
## La vie à la campagne plébiscitée par les ruraux comme le grand public

**QUESTION :** Pour vous, quel est le mode de vie idéal ?

### Ensemble Grand Public



### Ensemble Ruraux



## L'environnement, la qualité de vie et la nature plébiscités par les ruraux

**QUESTION :** Quelles sont les raisons principales qui vous amènent à vouloir continuer de vivre dans ou en contact avec le monde rural ?  
En premier ? En deuxième ? En troisième ?

**Base :** question posée uniquement aux ruraux qui souhaitent rester dans le monde rural, soit 95% de l'échantillon

### Ensemble « Ruraux par choix »



## La qualité de vie et le coût de la vie, principaux critères d'attractivité du monde rural auprès du grand public

**QUESTION :** Et selon vous, quels sont les principales motivations à l'installation de nouveaux habitants dans le monde rural ? En premier ? En deuxième ? En troisième ?

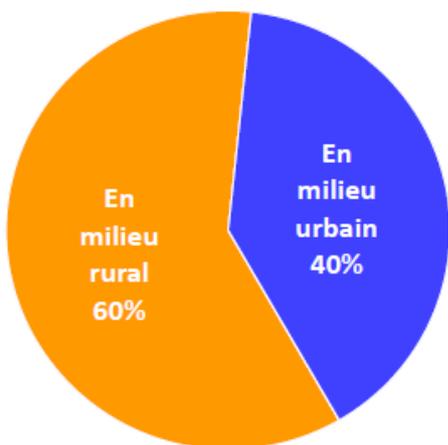


Le graphique ci-dessous montre qu'il existe des opportunités de développement pour le monde rural.

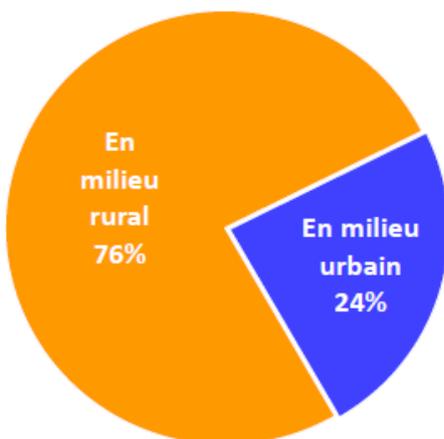
## Le monde rural, lieu idéal pour le grand public pour créer son entreprise

**QUESTION :** Idéalement, si vous deviez créer une entreprise, dans quel type d'environnement souhaiteriez pouvoir le faire ?

**Ensemble Grand Public**



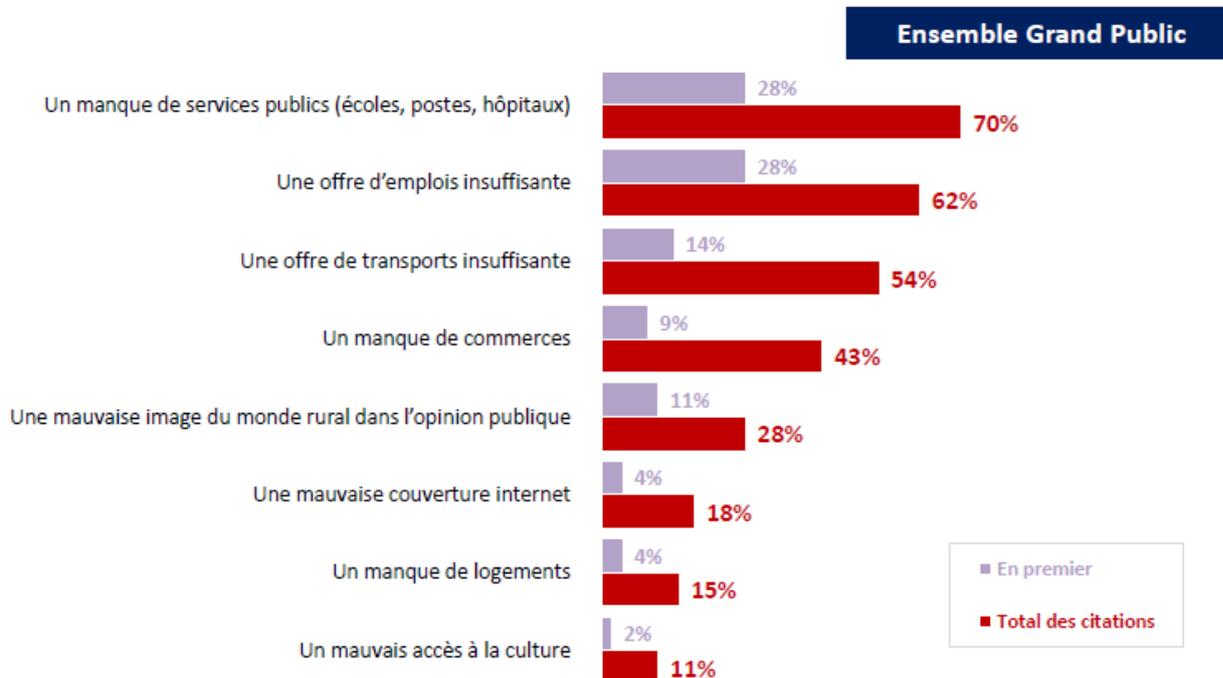
**Ensemble Ruraux**



## Le manque de services publics et d'emplois, principaux repoussoirs du monde rural aux yeux du grand public

**QUESTION :** Selon vous, quels sont les freins principaux à l'installation de nouveaux habitants dans le monde rural ? En premier ? En deuxième ? En troisième ?

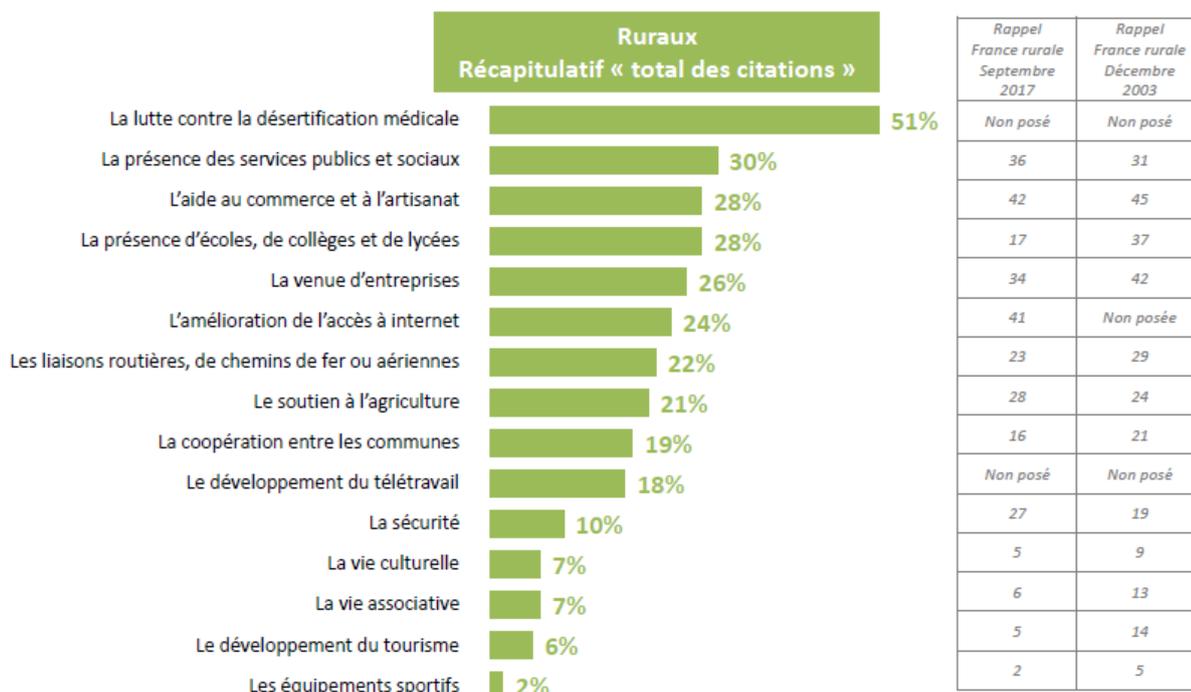
Base : Aux personnes qui souhaitent quitter le monde rural, soit 00% de l'échantillon



On voit d'après le graphique ci-dessous que la lutte contre les déserts médicaux figure en tête des préoccupations des ruraux.

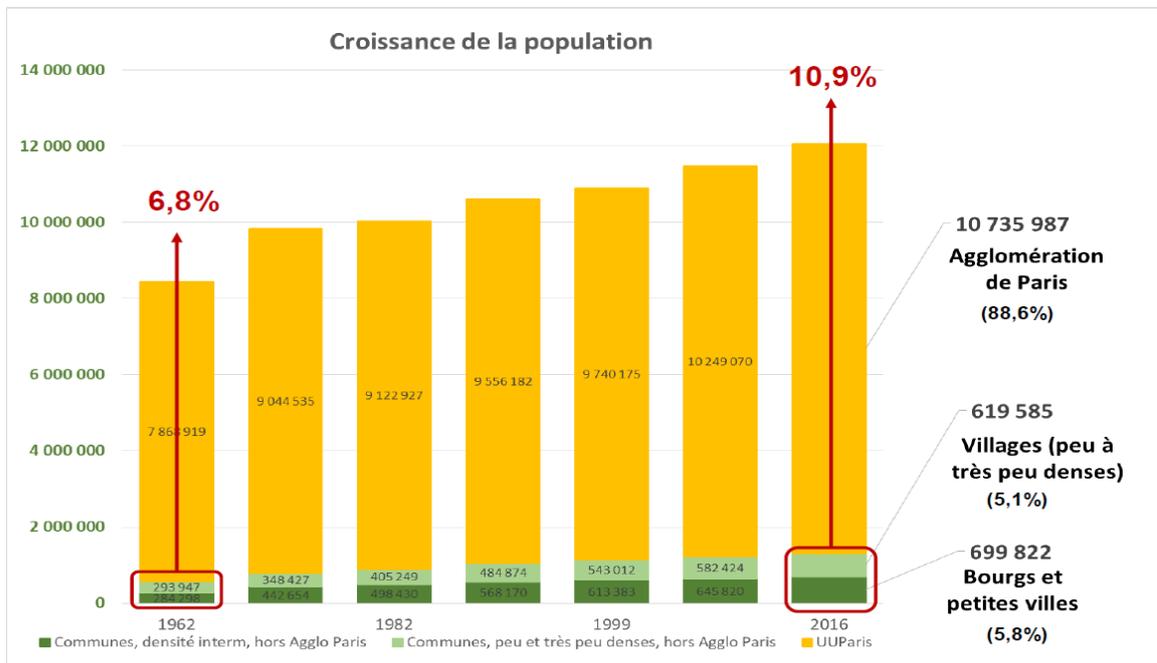
## Des attentes très fortes des ruraux en matière d'accès à la santé, au service public et au commerce

**QUESTION :** Sur quoi faut-il agir en priorité pour préparer l'avenir du monde rural ? En premier ? En deuxième ? En troisième ?



## 1.5 Quelques récentes évolutions au sein des territoires ruraux franciliens

La carte ci-dessous montre une **évolution sur la longue durée de la croissance des populations** de l'agglomération de Paris (représentée en jaune), des villages peu denses (représentée en vert clair) et des bourgs et petites villes (représentées en vert foncé). On y voit que le poids des populations rurales est passé de 6,8 % en 1962 à 10,9 % en 2016.

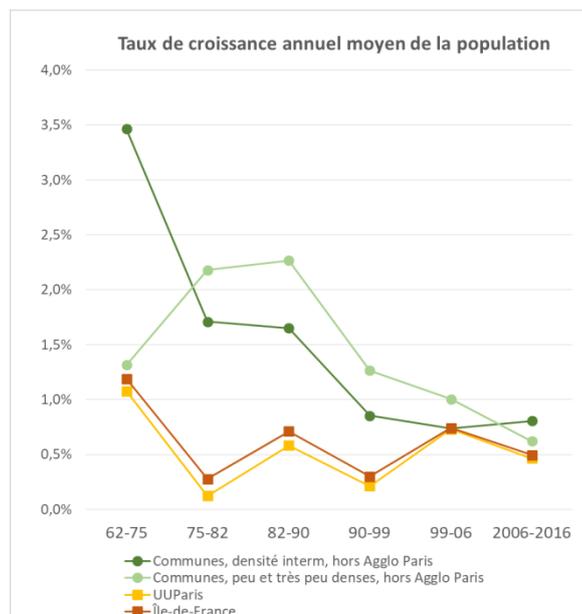


IAU Situation des territoires ruraux – Éléments de cadrage

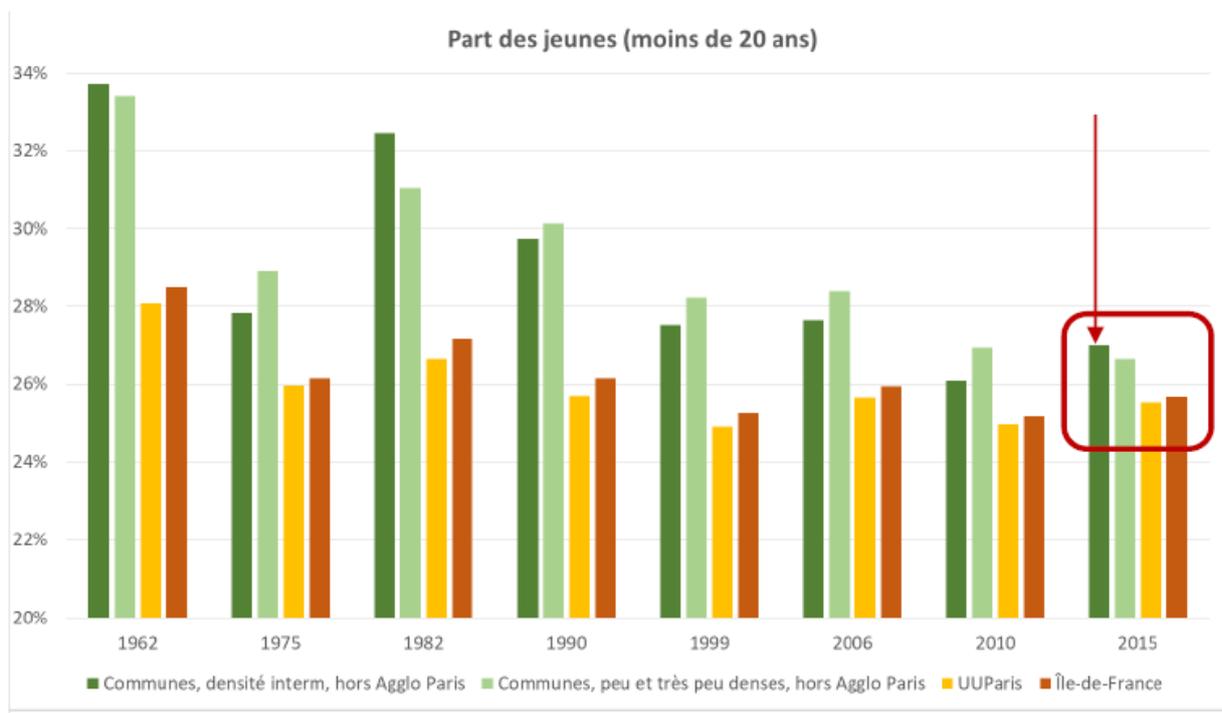
CESER / 13 février 2019

10

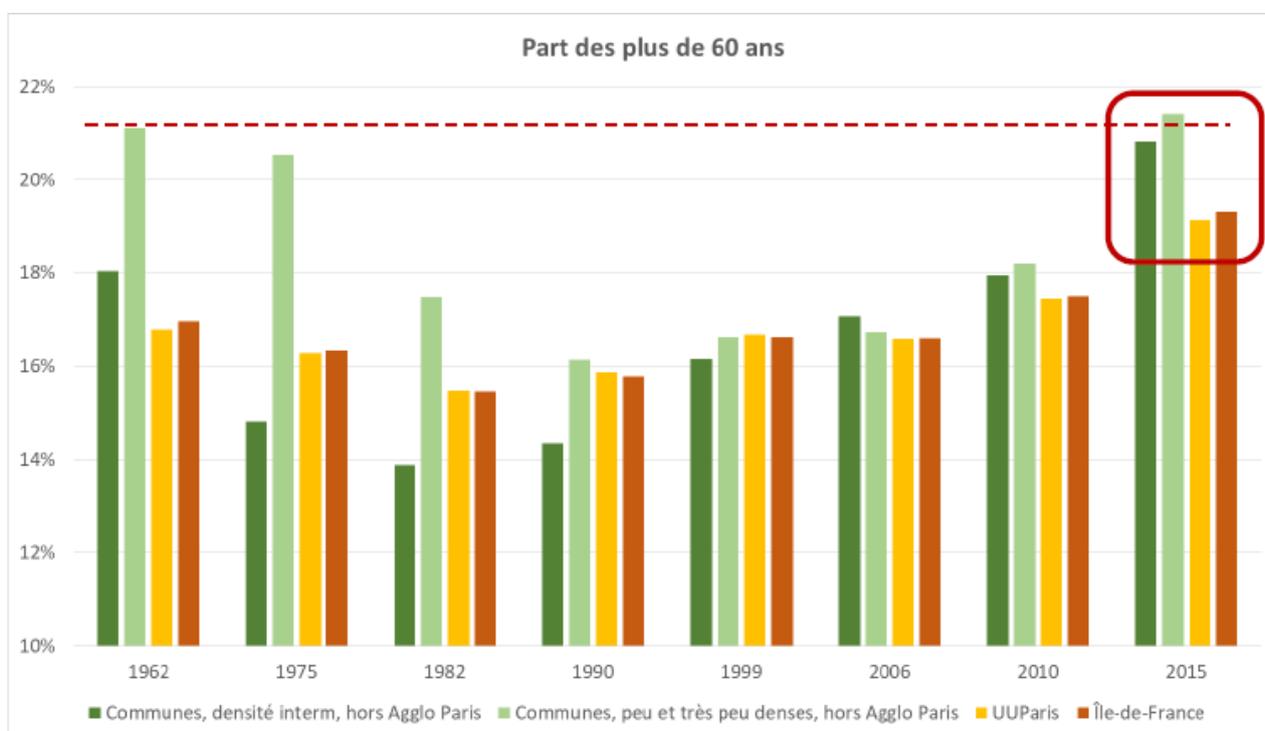
Le graphique ci-dessous montre que le taux de croissance de la population située dans les villages très peu denses (indiqué en vert clair) a connu un fort ralentissement entre 1982 et 2016 tandis que le taux de croissance de la population située dans les bourgs et petites villes (indiqué en vert foncé) a connu un fort ralentissement depuis 1962, sauf sur la toute dernière période.



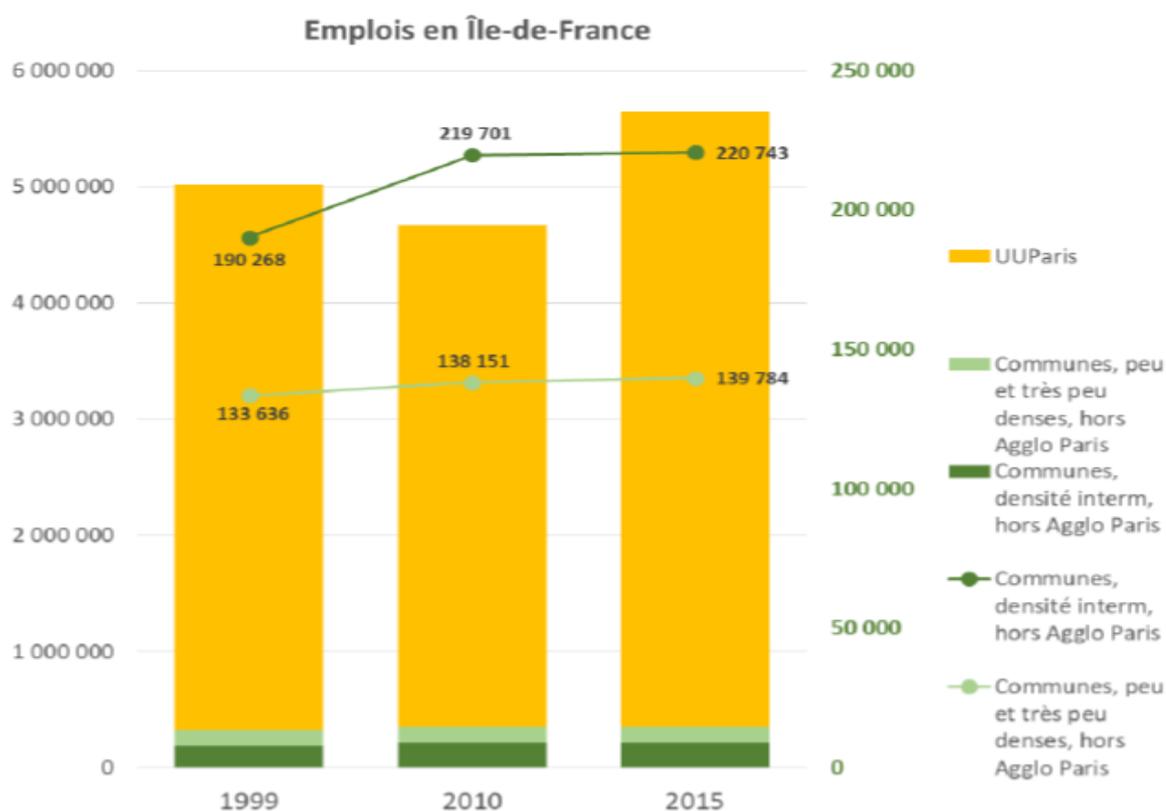
Le graphique ci-dessous montre que **l'évolution dans le temps de la part des jeunes** révèle une tendance à l'homogénéisation des communes au niveau régional, mais une progression dans les communes de densité intermédiaire.



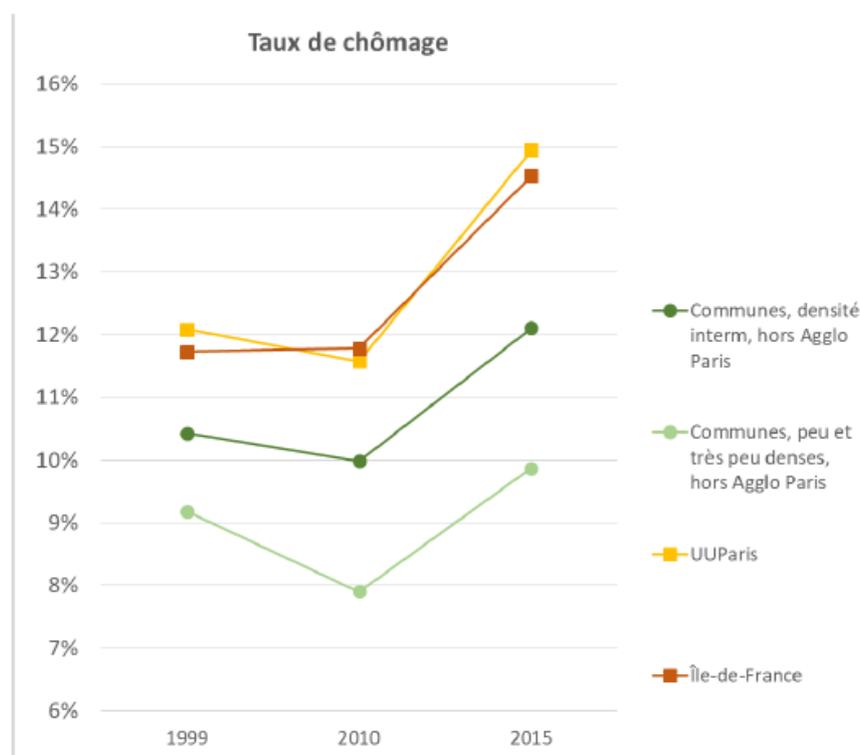
Le graphique ci-dessous montre que **l'évolution dans le temps de la part des plus de 60 ans** révèle un vieillissement généralisé sur l'ensemble de l'Île-de-France et encore plus marqué dans les bourgs, villages et petites villes par rapport à l'agglomération de Paris.



Le graphique ci-dessous montre une grande stabilité de **l'emploi** en milieu rural alors qu'il est plus fluctuant à la hausse comme à la baisse en milieu urbain.

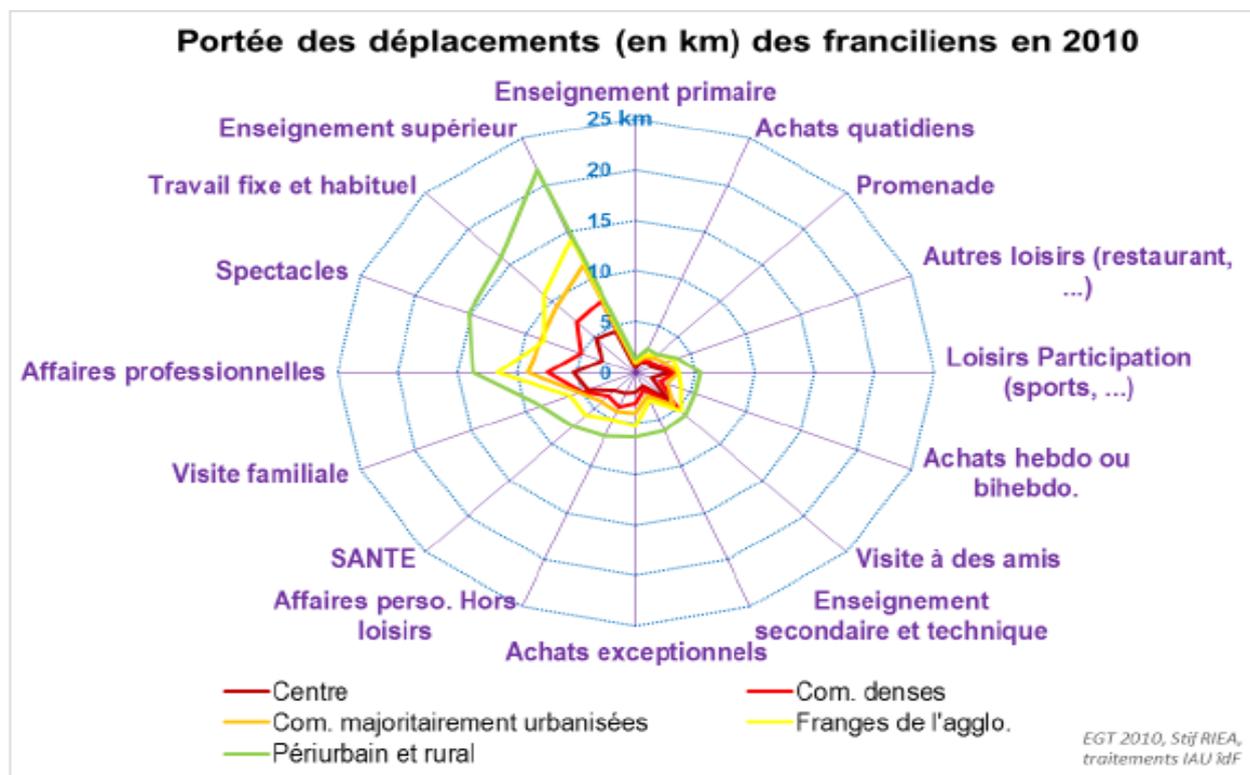


Le graphique ci-dessous montre que le **taux de chômage** apparaît nettement plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain. Il montre donc que le milieu rural a mieux résisté à la crise que le milieu urbain, sans pour autant faire preuve d'un fort dynamisme économique.

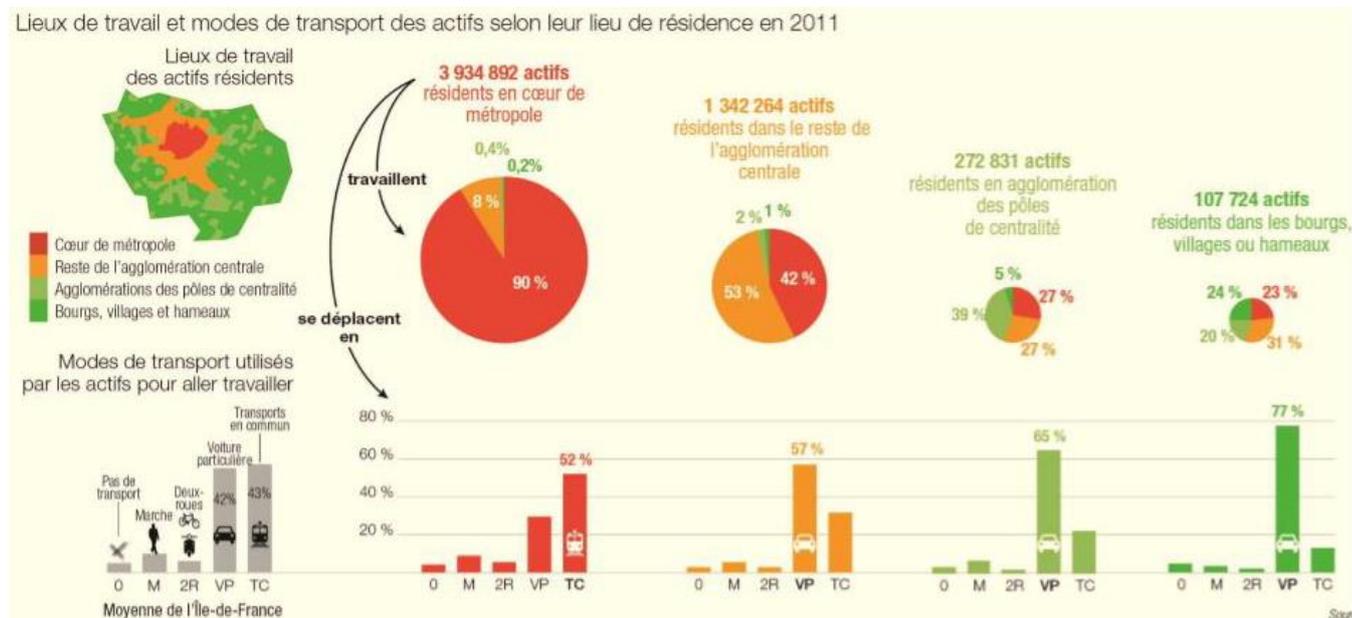


En ce qui concerne les déplacements et la mobilité, le graphique ci-dessous fait apparaître des déplacements plus longs des populations rurales par rapport aux populations urbaines pour le travail, les études supérieures ou les sorties spectacles.

Toutefois, les longueurs moyennes tous motifs se réduisent. Les périmètres vécus se reconcentrent. Les déménagements s'effectuent de plus en plus souvent dans des territoires de proximité (tendance à l'ancrage local, y compris dans des territoires ruraux).

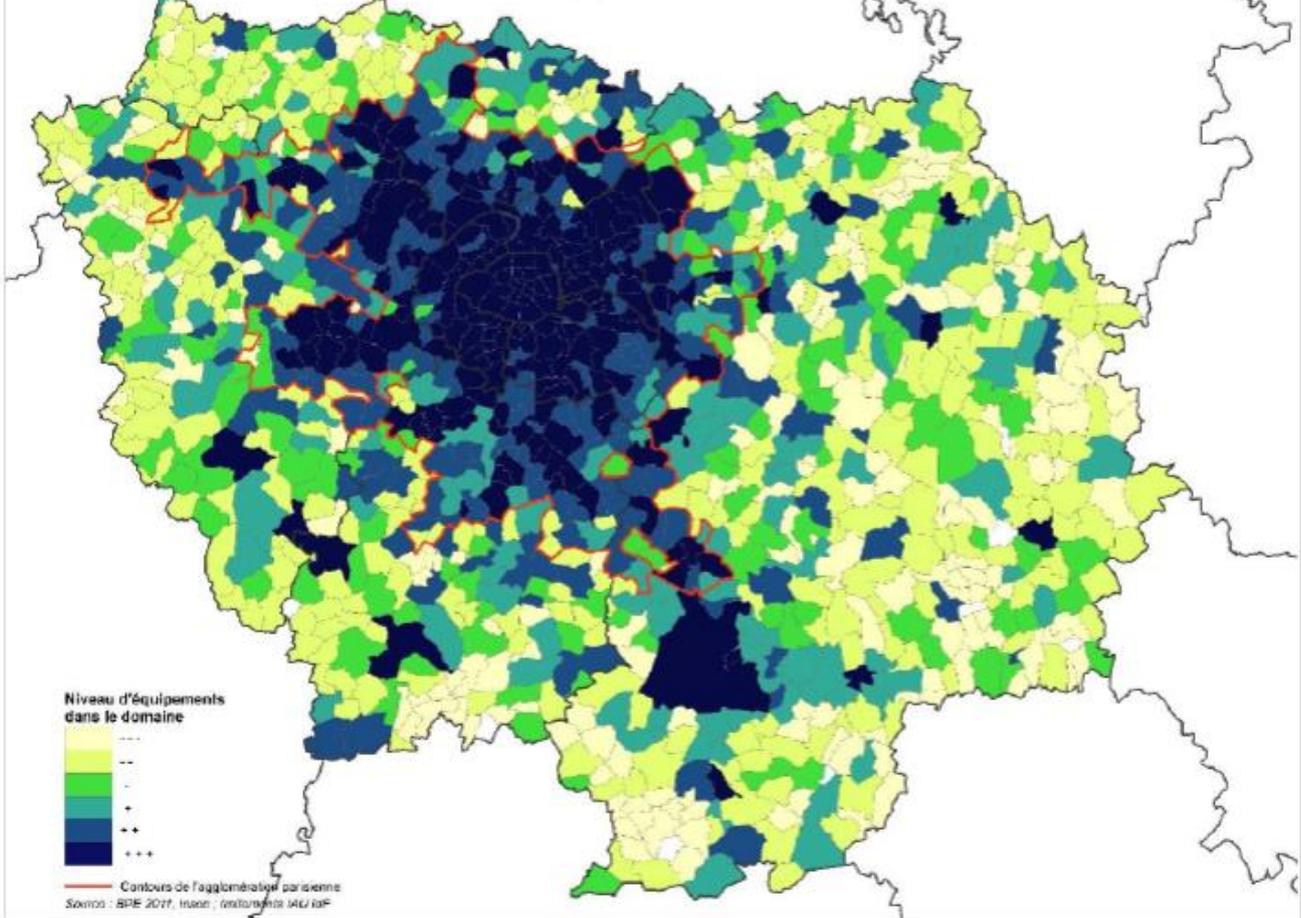


Les graphiques ci-dessous montre, qu'à la différence des urbains qui utilisent majoritairement les transports en commun, l'automobile reste le moyen de transport privilégié des ruraux.



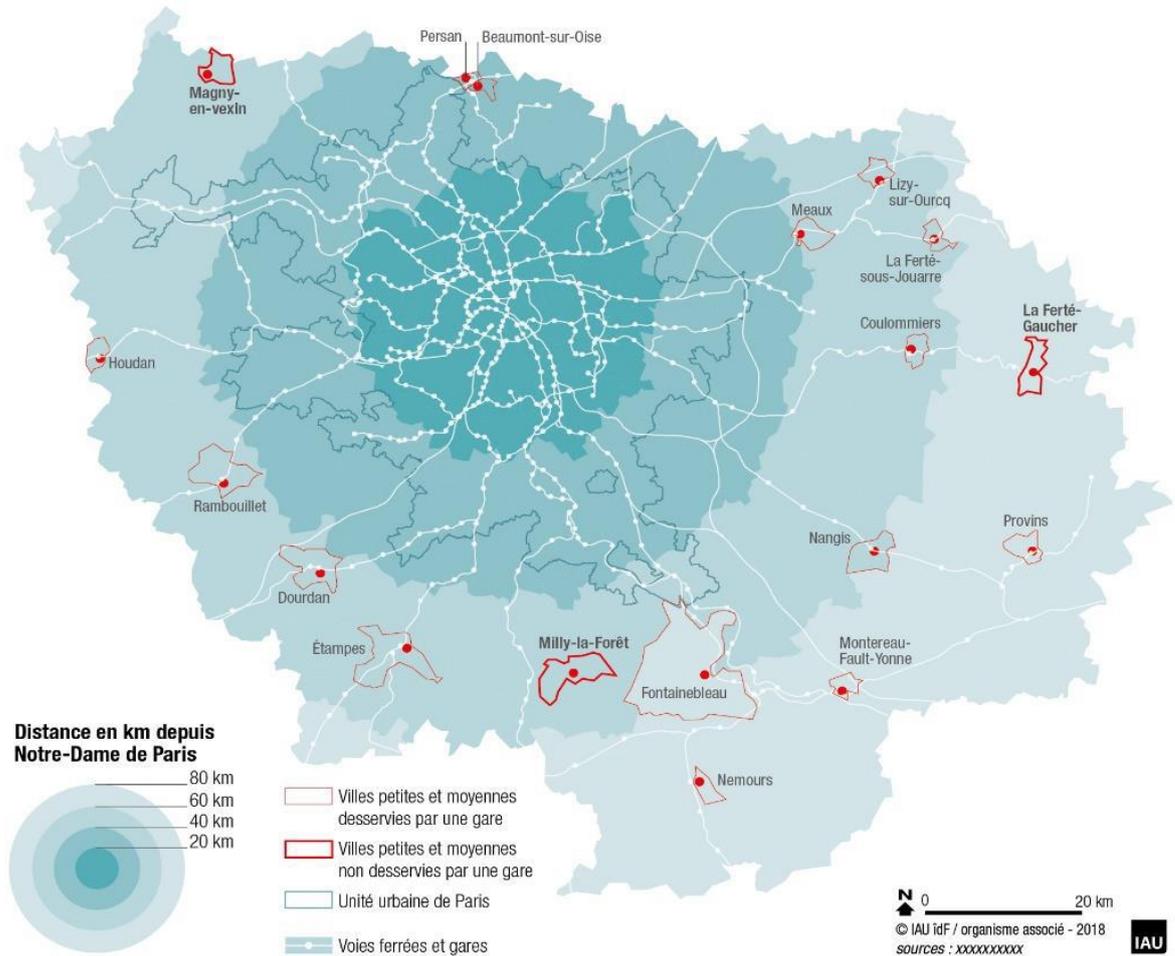
La carte ci-dessous montre la diversité des situations en matière de niveau d'équipement des communes d'Île-de-France.

**Typologie des communes du Bassin Parisien selon la présence des équipements et services d'éducation et de formation, sanitaires, commerciaux, sportifs et de loisirs**



La carte ci-dessous montre que les villes petites et moyennes de la Grande Couronne qui sont connectées au réseau de voies ferrées connaissent un meilleur développement que celles qui ne le sont pas.

### Les villes petites et moyennes franciliennes inscrites dans un réseau de transport et reliées au cœur de l'agglomération



## 2. Les initiatives de la Région Ile-de-France en faveur du milieu rural francilien

### 2.1 Le pacte agricole régional

Ce pacte agricole qui a été adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil régional du 31 mai 2018 et sur lequel le Ceser a émis un avis daté du 10 juillet 2018 a pour principal objet de soutenir le développement des filières agricoles franciliennes. Il constitue un contrat de long terme pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030. Il mobilisera un effort financier de 150 M€ de 2018 à 2022 de la part de la Région.

Il va de soi que les initiatives qui sont proposées dans ce pacte contribueront au développement de l'attractivité de l'ensemble du monde rural francilien.

Les grandes lignes des propositions contenues dans ce pacte sont les suivantes :

- encourager l'installation et protéger les premières années d'activité des agriculteurs,
- créer un fonds régional de portage foncier pour faciliter l'installation,
- remédier aux difficultés de recrutement du secteur agricole,
- protéger les terres agricoles du mitage,
- lutter contre les dépôts sauvages dans les parcelles agricoles,
- déployer les aides régionales à l'ingénierie territoriale,
- encourager la féminisation du secteur,
- soutenir la réhabilitation du bâti agricole pour faciliter le logement des salariés et des apprentis,
- mettre en œuvre un « Plan Bâtiment » pour accélérer la diversification et accroître l'autonomie des exploitations,
- mettre en œuvre un plan d'avenir pour l'élevage francilien,
- faire de l'Ile-de-France une grande région de production biologique,
- promouvoir l'innovation et faire de l'Ile-de-France une « smart région agricole »,
- soutenir la création de filières agricoles d'origine Ile-de-France,
- faire renaître l'identité agricole francilienne,
- créer une marque « produit en Ile-de-France »,
- commercialiser les produits agricoles franciliens sur tout le territoire et à l'export.

Pour une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique :

- poursuivre la mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) « Biodiversité »,
- créer une MAEC ciblée sur la préservation des insectes, des pollinisateurs et des oiseaux ;
- élaborer une nouvelle stratégie pour le développement de la méthanisation,
- soutenir le développement du photovoltaïque sur les toits des bâtiments agricoles,
- faire évoluer le soutien à la filière chaufferie biomasse,
- encourager la production énergétique de petites unités hydrauliques,
- élaborer une stratégie régionale pour les matériaux et produits bio-sourcés.

Pour une agriculture francilienne de proximité :

- mise en œuvre d'un Plan régional alimentation 2030,
- approvisionnement des lycées en produits locaux et biologiques, priorité de la mandature ;
- s'appuyer sur la stratégie touristique régionale « Bienvenue à la ferme »,
- mobiliser les parcs naturels régionaux,
- soutenir l'agriculture urbaine en s'appuyant sur l'expertise des agriculteurs.

### 2.2 Le pacte rural régional

Indépendamment du pacte agricole, un « **pacte rural** » a été approuvé par le Conseil régional par la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016. Son objectif : renforcer l'attractivité des territoires ruraux franciliens en faisant en sorte qu'environ un sixième des investissements de la Région bénéficie désormais au monde rural, agriculture comprise. Afin d'améliorer la qualité de vie dans les communes rurales, le Conseil régional s'est, en effet, engagé à instaurer un **principe de « juste retour »** pour les habitants de ces territoires : puisqu'ils représentent 1/6<sup>ème</sup> de la

population de l'Île-de-France, ils devront bénéficier de 1/6<sup>ème</sup> des investissements nouveaux de la Région.

De plus, le 11 octobre 2017, la Présidente de la Région a annoncé que l'institution régionale prendrait à sa charge dès 2018 la part de financement assumée aujourd'hui par les départements de grande couronne pour assurer la pérennité des Parcs naturels régionaux. En effet, à cette occasion, Madame PECRESSE a insisté sur le rôle essentiel que jouent ces parcs dans la valorisation des territoires ruraux franciliens.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le développement ci-dessous brosse un tableau de quelques-unes des principales initiatives de la Région conduites au travers de ce pacte rural dédié au rééquilibrage des moyens consentis aux communes de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux intercommunalités situées hors de la métropole du Grand Paris.

### **2.2.1 Les nouveaux contrats ruraux (COR)**

Modifiée dans leur formule, afin d'être plus dynamiques et plus réactifs que ceux de l'ancienne génération dont les délais d'instruction et de réalisation pouvaient être particulièrement longs (4 à 5 ans), les nouveaux contrats ruraux, issus de ce pacte, ont pour principal objectif d'assurer aux communes et aux syndicats de communes ruraux un financement de leurs programmes pluriannuels d'investissement qui valorise les potentiels des territoires et leur attractivité par diverses mesures de soutien aux commerces de proximité, au développement des espaces de travail partagé (coworking), au déploiement du très haut débit. Cela peut aussi concerner, plus classiquement, le réaménagement d'une voirie dans le cœur d'un bourg, la construction d'une école, d'une église, d'une salle polyvalente... .

En 2017 et 2018, l'enveloppe budgétaire consacrée aux contrats ruraux a été d'environ 9 M€ chaque année.

La durée des nouveaux contrats ruraux est maintenant de trois ans alors que dans les mandatures précédentes leur durée était de cinq ans. Ceci fait qu'une commune rurale a maintenant la possibilité de lancer deux contrats ruraux pendant la durée d'un mandat du Conseil régional (qui rappelons-le est de 6 ans).

Ceux qui peuvent demander cette aide sont les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants. Les communes ou syndicats de communes sont les maîtres d'ouvrage directs des projets.

Conditions d'éligibilité : le programme du contrat doit s'inscrire dans un projet d'aménagement d'ensemble, compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra communaux.

**Modalités de l'aide** : la dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 370 000 € HT pour les communes et à 770 000 € HT pour les syndicats de communes. Les taux de subvention par opération, calculés sur le montant des dépenses retenues sont fixés à 40 % pour la subvention régionale et 30 % pour la subvention départementale. Le solde est à la charge du maître d'ouvrage.

### **2.2.2 Les contrats d'aménagement régionaux (CAR)**

Ces contrats font partie des politiques régionales sectorielles. Ils rencontrent un succès encore plus important que les contrats ruraux. Les départements qui ont leurs propres dispositifs similaires n'interviennent pas dans ce type de contrat.

Les objectifs de ces contrats sont d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement dans une démarche de développement durable concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable.

Ceux qui peuvent demander cette aide sont les communes de plus de 2 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux (EPT).

Conditions d'éligibilité : l'accompagnement doit porter sur le financement d'un programme pluriannuel comportant au minimum deux opérations. Les investissements doivent porter sur l'accompagnement de projets opérationnels.

Les types de projets qui peuvent être soutenus sont :

- en matière d'aménagement : réalisation ou amélioration d'équipements ou d'espaces publics,
- dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs : la réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales : création d'un stade, d'une crèche, d'un lieu culturel ;
- dans le domaine du patrimoine : la restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire,
- en matière de mobilité : des projets favorisant les circulations douces,
- dans le domaine de l'environnement : la réduction et valorisation des déchets ; nature et biodiversité ; la restauration de milieux aquatiques et humides ; la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; le développement de l'économie circulaire.

### **2.2.3 Les missions des parcs naturels régionaux**

« Véritables outils de la politique d'aménagement du territoire, les parcs contribuent à atteindre les objectifs régionaux et à répondre aux orientations du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Ils participent ainsi tant à la maîtrise de la consommation d'espaces qu'à l'attractivité de la région. Entre urbanité et ruralité, les Parcs naturels régionaux apportent aux territoires ruraux les fondements d'un développement économique, social, environnemental ».

Les Parcs naturels régionaux ont cinq missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ils sont régis par une charte, document officiel, élaboré en concertation par l'ensemble des signataires qui partagent une démarche d'exemplarité et d'innovation. Cette charte fixe les objectifs du territoire correspondants aux missions ci-dessus. Elle engage ses signataires qui sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements, la Région, et l'État, en lien avec les partenaires associés. Tous sont des acteurs de sa mise en œuvre.

La Région donne aux parcs naturels les moyens d'intervenir en faveur de la biodiversité et plus globalement de la transition écologique et énergétique, dans les projets structurants pour le développement de l'Ile-de-France tels le développement économique, le renouvellement de l'habitat, la maîtrise de l'étalement urbain, le tourisme vert et les loisirs.

Les quatre parcs franciliens constituent un réseau tant en termes de continuités écologiques que de savoir-faire dans l'aménagement équilibré des territoires. A ce titre, ils jouent un rôle de précurseur et de catalyseur, et sont force de proposition pour l'ensemble de l'espace rural francilien.

### **2.2.4 L'aide à l'ingénierie territoriale**

La Région et l'État accompagnent les EPCI en matière d'études et d'ingénierie pour que leurs projets se concrétisent et afin d'assurer le développement et le dynamisme de ces territoires.

Les objectifs de cette aide sont :

- accompagner la restructuration intercommunale au sein de la grande couronne francilienne,
- susciter des dynamiques permettant de lutter contre les disparités territoriales,
- encourager les territoires ruraux à définir leurs projets de développement.

Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la grande couronne (hors de la Métropole du Grand Paris) peuvent demander cette aide.

Conditions d'éligibilité : les prestations d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage doivent être d'intérêt communautaire, ou dans une phase de recomposition institutionnelle intercommunale, ou déjà engagées dans la définition de projets opérationnels.

Les types de projets qui peuvent être soutenus sont :

- l'accompagnement de la recomposition institutionnelle intercommunale,
- des projets stratégiques,
- la mise en œuvre des projets de territoire,
- des études pré-opérationnelles.

Modalités de l'aide : la dotation potentielle maximum que l'État et la Région peuvent accorder dans chaque convention-cadre pluriannuelle est calculée ainsi :

- pour les EPCI appartenant à l'unité urbaine de Paris et concernés par le Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) : 1 €/habitant ou 100 000 € pour tout EPCI de moins de 100 000 habitants ;
- pour les EPCI hors unité urbaine de Paris : 3 €/habitant, bonifié de 20 % si un pôle de centralité est compris dans l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 150 000 € ou 75 000 € pour tout EPCI de moins de 25 000 habitants.

### **2.2.5 L'aide à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

Le dispositif destiné à la sauvegarde des commerces de proximité et de l'artisanat en milieu rural constitue une des mesures phares du volet économique du Pacte rural régional. Il a été adopté par la délibération n° CR 113-16 du 7 juillet 2016. Son règlement d'intervention a été modifié par la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019.

Ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous, le dispositif comprend deux types d'aides d'investissement : une aide directe aux entreprises et une aide destinée aux collectivités et à leurs groupements pour accompagner la revitalisation commerciale et artisanale des communes, en cohérence avec la stratégie des EPCI.

1) L'aide régionale s'adressant aux entreprises a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Elle est mobilisable par les commerces de proximité (boulangeries, traiteurs/charcuteries, bars...), qui sont inscrits au registre du commerce et des sociétés ou qui justifient d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés.

2) L'aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux vise à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité et/ou à sauver le dernier commerce.

Ceux qui peuvent demander cette aide sont :

- les commerces de proximité qui s'implantent ou maintiennent leur activité dans les centres villes et centres bourgs ;
- les communes de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris, et prioritairement celles de moins de 5 000 habitants ;
- des EPCI ruraux dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.

## Volet économique du Pacte rural : la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

### 2 dispositifs d'aide aux commerces en milieu rural

Adoption en juillet 2016 (délibération n° CR 113-16)

#### Commerces

- **objectifs :**
  - le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux
- **Modalités :**
  - subvention plafonnée à 50 k€ et un taux d'intervention régionale de 30% max
- **Conditions d'éligibilité :**
  - commerces de centre-ville et centre-bourg de communes de moins de 10 000 habitants (hors MGP) ou EPCI ruraux (hors unité urbaine de Paris), avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants

#### Communes

- **objectifs :**
  - Les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux
- **Modalités :**
  - subvention plafonnée à 150 k€ et un taux d'intervention régionale de 50% max
- **Conditions d'éligibilité :**
  - commerces de centre-ville et centre-bourg de communes de moins de 10 000 habitants (hors MGP) ou EPCI ruraux (hors unité urbaine de Paris), avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants

N° 027/08/2019



Les bénéficiaires sont les commerces de proximité remplissant les conditions suivantes :

- en création, reprise ou développement ;
- dont le CA est inférieur à 1 M€ et dont le projet porte sur une surface de vente n'excédant pas 300 m<sup>2</sup> ;
- exerçant une activité sédentaire ou non sédentaire, pour laquelle les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents (ex : boucherie, café, restaurant, coiffeur, blanchisserie, fleuriste, épicerie etc.).

Les dépenses éligibles sont :

- la mise aux normes (environnementales, sanitaires) et l'accessibilité des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite ;
- l'immobilier : aménagement, extension ou modernisation des locaux professionnels (y compris rénovation des vitrines), acquisition de fonds commerciaux et artisanaux ;
- mobiliers/équipements et matériels professionnels (neufs ou d'occasion) : acquisition d'équipements professionnels, acquisition de véhicules de tournée, acquisition d'équipements destinés à la sécurisation des entreprises ;
- les études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet (étude sur la viabilité économique, évaluation financière de l'entreprise reprise, notamment) ;
- les dépenses de réparation des dégâts subis par les commerces touchés par les inondations et s'avérant nécessaires pour maintenir leurs activités.

Sont exclus :

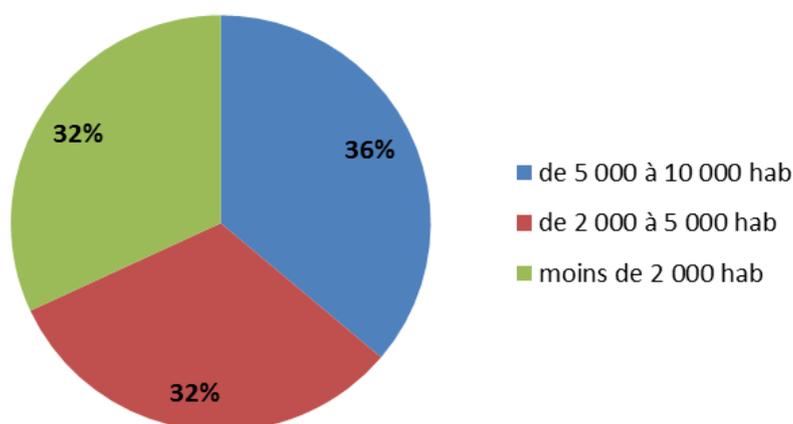
- les investissements couverts par les assurances ou pris en charge par les fonds d'urgence régional et/ou national ;
- les investissements liés à l'acquisition des murs.

Modalités de l'aide : la Région intervient à hauteur de 30 % maximum des dépenses d'investissement. Le montant maximum de subvention est de 50 000 €. Le montant minimum des dépenses subventionnables est de 10 000€ pour les activités sédentaires et de 7 000 € pour les non sédentaires. Pour les dépenses d'investissement liées aux études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet : la subvention est d'un montant forfaitaire de 800 € par projet.

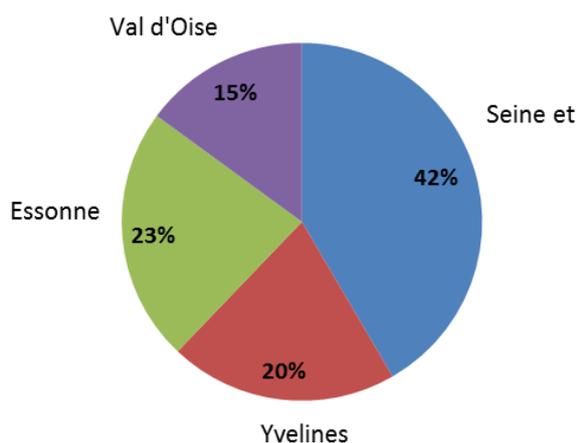
Ainsi que le montre la carte ci-dessous, en 2018 ce sont 113 communes rurales qui ont été bénéficiaires du dispositif, soit 8 % du total des communes franciliennes.



## Localisation des projets communaux aidés par taille de la commune



## Répartition géographique des projets aidés

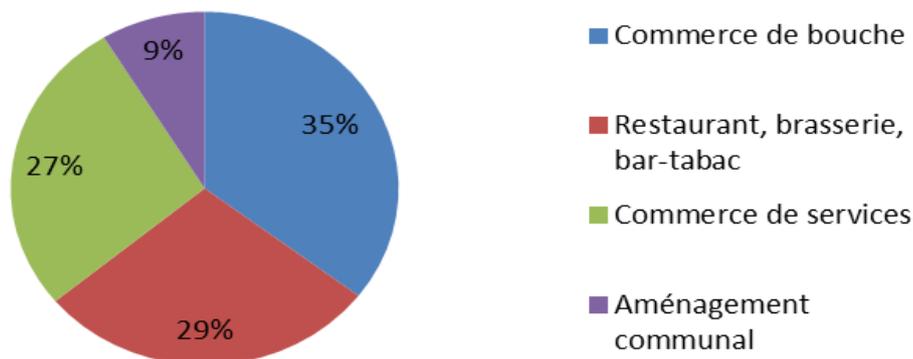


Au total, 161 dossiers ont été financés sur 177 dossiers instruits, dont 129 portés par des commerces (80 %) directement et 32 par des communes (20 %).

La Seine-et-Marne représente 42 % des communes rurales franciliennes (moins de 10 000 habitants hors MGP), les Yvelines 20 %, l'Essonne 23 % et le Val d'Oise 15 %.

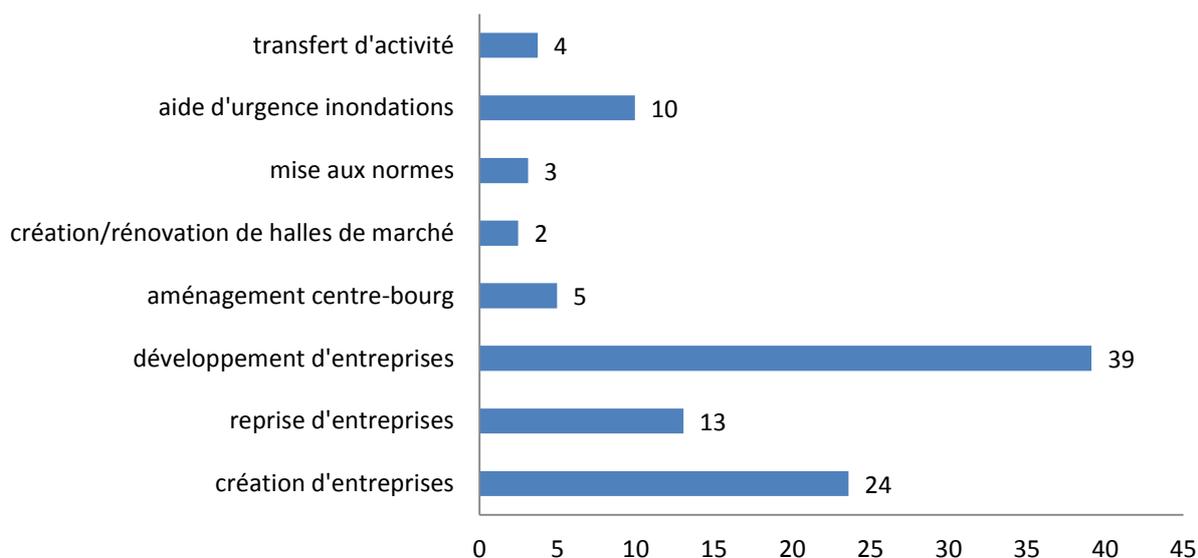
Plus de 30 % des projets soutenus est implanté dans les très petites communes rurales de moins de 2 000 habitants et près de 65 % dans les communes de moins de 5 000 habitants (cible prioritaire).

## Répartition des projets par secteur d'activité



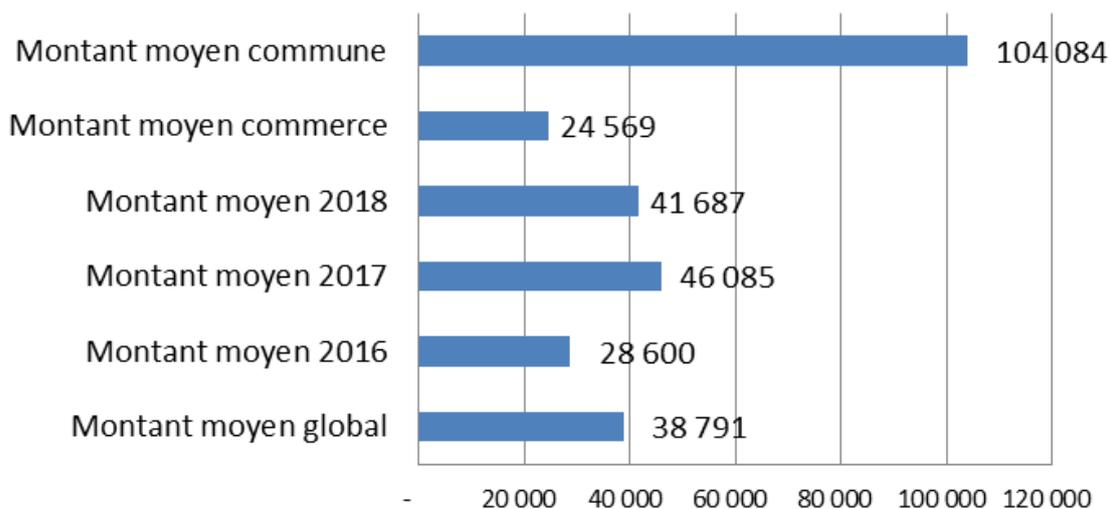
On trouve une majorité de commerces de bouche (35 %) parmi les commerces soutenus.

## Typologie des projets aidés (part en %)



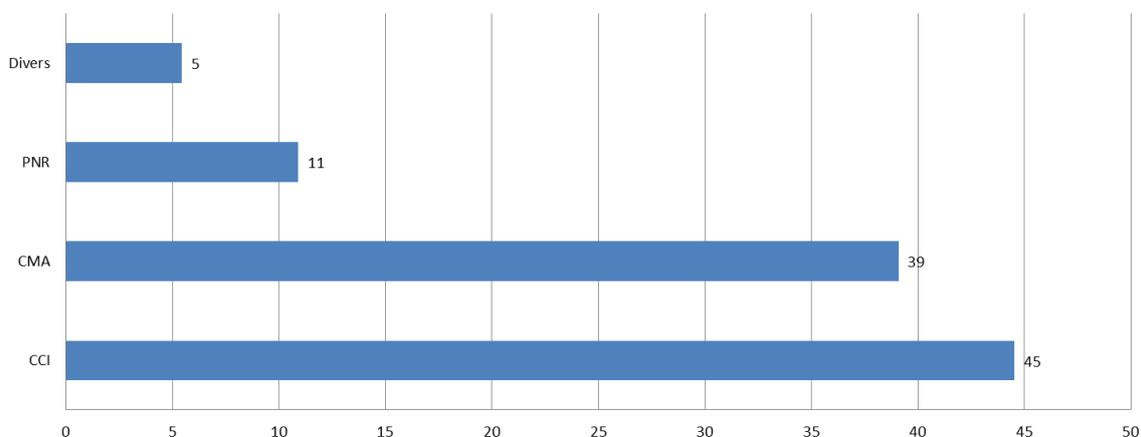
37 % des projets sont des créations-reprises d'entreprises et près de 40 % des aides concernent des projets de développement (travaux de rénovation et achat d'équipements).

## Montant moyen de l'aide régionale (en €)



Un montant moyen de l'aide régionale de près de 40 k€ par projet financé.  
10 % des projets concernent des commerces frappés par les inondations.

### Opérateur d'accompagnement des projets (part en %)



68 % des projets de commerces bénéficient d'un accompagnement par une structure partenaire de la Région (chambres consulaires, parcs naturels régionaux...).

Les chambres de commerce et d'industrie ont accompagné 45 % des projets et les chambres des métiers et de l'artisanat 39 %. Les chambres consulaires représentent donc des prescripteurs et promoteurs essentiels du dispositif.

## 2.2.6 Les initiatives dans le domaine du numérique

### 2.2.6.1 L'aide au déploiement de la fibre optique à très haut débit (THD)

La Région qui n'est pas « chef de file » en la matière a néanmoins un rôle à jouer sur cette question. Elle vient en soutien financier des interventions des départements et de l'Etat.

En avril 2013, l'Etat et la Région annonçaient déjà dans une déclaration commune vouloir « conjuguer leurs efforts pour faire de l'Ile-de-France la première région d'Europe fibrée à 100 % ».

Pour l'avenir, l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France est censé être équipé en très haut débit d'ici fin 2021, à l'exception notable de la Seine-et-Marne qui ne devrait l'être qu'en 2023, en raison notamment de la plus grande étendue de son territoire. Sur ce dernier point, on serait en droit de s'interroger sur le degré d'acceptabilité d'un tel retard dans les délais de livraison du très haut débit pour la Seine-et-Marne. Quoi qu'il en soit, l'ensemble de l'Ile-de-France devrait donc être connectée en 2023 même s'il pourrait tout de même rester quelques zones rurales encore non couvertes.

Pour des explications plus détaillées sur les questions de la qualité de la couverture internet ainsi que de la qualité de la couverture en téléphonie mobile, en France et en Ile-de-France, le lecteur se reportera à la page 74 et suivantes.

### 2.2.6.2 L'aide au développement des « tiers-lieux »

L'expression « tiers-lieux » est une traduction de la notion de « third place » issue de l'ouvrage de Ray Oldenburg, *The Great Good Place*, paru en 1989. L'analyse du sociologue américain montre l'existence de lieux tiers, par opposition aux deux espaces que sont l'habitation et le lieu de travail. Il s'agit d'espaces de travail partagés, souvent protéiformes, créatifs, innovants, hybrides et multifonctionnels privilégiant un travail nomade, à distance et collaboratif.

On distingue quatre types d'espaces :

- les **espaces de coworking** : espace de travail partagé, porté par une communauté d'utilisateurs (indépendant, micro entrepreneur, start-up) qui y travaillent de manière collaborative ;
- les **bureaux mutualisés** : bureaux partagés équipés de services comme les télécentres et centres d'affaires ;
- les **fablabs** : ateliers de fabrication numérique, makerspaces, hackerspaces, permettant à ses usagers (designer, entrepreneur) de piloter des machines outils (imprimantes 3D, découpe laser...) pour reproduire des modèles conçus par ordinateur ;
- les **lieux d'hébergement** et d'accompagnement à la création et au développement des entreprises : couveuses, incubateurs, pépinières, accélérateurs, hôtels d'entreprises, etc.

A l'heure où l'ambition régionale est de faire de l'Ile-de-France la première « Smart Région » d'Europe, il est essentiel d'utiliser pleinement les possibilités offertes par le télétravail. C'est à la fois un enjeu en matière de développement économique, de désengorgement des transports mais surtout pour l'amélioration de la qualité de vie des Franciliens en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Pour mémoire, en Ile-de-France, les trajets travail-domicile représentent plus de 30 % de l'ensemble des temps de déplacements et 41 % des distances parcourues. Une intensité de trafic qui se traduit par l'engorgement des transports routiers et ferrés.

Actuellement, 650 tiers-lieux existent en Ile-de-France, selon le recensement effectué, début 2018, par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU). Ce foisonnement est le reflet des dynamiques entrepreneuriales sur le territoire francilien et le développement du télétravail. Toutefois, plus de la moitié d'entre eux se concentrent dans la capitale. Cette offre, insuffisante à

l'échelle de l'Ile-de-France, creuse les inégalités territoriales entre la petite et la grande couronne (30 % de l'offre à Paris, contre seulement 20 % dans sa banlieue).

L'objectif régional est de structurer un réseau francilien de 1 000 tiers-lieux à l'horizon 2021, en doublant prioritairement le nombre de ces structures en milieu rural.

Les objectifs de cette aide sont :

- le désenclavement des territoires,
- la création d'activités économiques nouvelles dans des territoires ruraux ou périurbains,
- l'apport de nouveaux services,
- l'amélioration des conditions de travail pour une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail.

Ceux qui peuvent demander cette aide sont :

- les collectivités locales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les associations,
- les PME (notamment les sociétés coopératives d'intérêt collectif et les sociétés coopératives et participatives),
- les grands groupes.

Conditions d'éligibilité : les projets doivent :

- être destinés aux télétravailleurs salariés ou indépendants, aux associations ou aux citoyens,
- avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable,
- répondre à un besoin territorial et aux besoins des acteurs locaux constatés par l'étude d'opportunité.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus sont :

- la création d'espaces de travail collaboratif ex nihilo ou en partage,
- l'aide au développement d'une structure existante.

Les dépenses éligibles sont :

- la modernisation d'espaces (aménagement intérieur et extérieur, achat de mobilier et d'équipements, installation de l'infrastructure réseau...);
- les frais d'aménagement de l'espace du poste de travail,
- équipements informatiques des postes de travail (y compris logiciels),
- équipements technologiques comme les découpeuses laser et les imprimantes 3D... .

En revanche, les dépenses liées à la construction du bâtiment ne sont pas éligibles.

## 2.3 Les actions menées par Ile-de-France Mobilités en faveur des territoires ruraux

### 2.3.1 Le Passe Navigo à tarif unique toutes zones

Cette mesure qui coute 450 millions d'euros par an favorise les habitants qui habitent loin de Paris. En effet, ainsi que le montre le tableau ci-dessous le passage au tarif unique représente un gain annuel de 520 € pour les usagers des zones 1 à 5. Le coût mensuel de la carte Navigo a été porté à 75,20 euros, toutes zones confondues, alors qu'il était de 113,20 € avant 2015. C'est donc un encouragement à l'utilisation des transports en commun pour les personnes qui habitent en Grande couronne. C'est aussi un avantage pour les entreprises qui sont situées en Grande couronne car elles ont moins à payer en « versement transport » puisque celui-ci est calculé en fonction des cotisations carte navigo payées par leurs salariés.

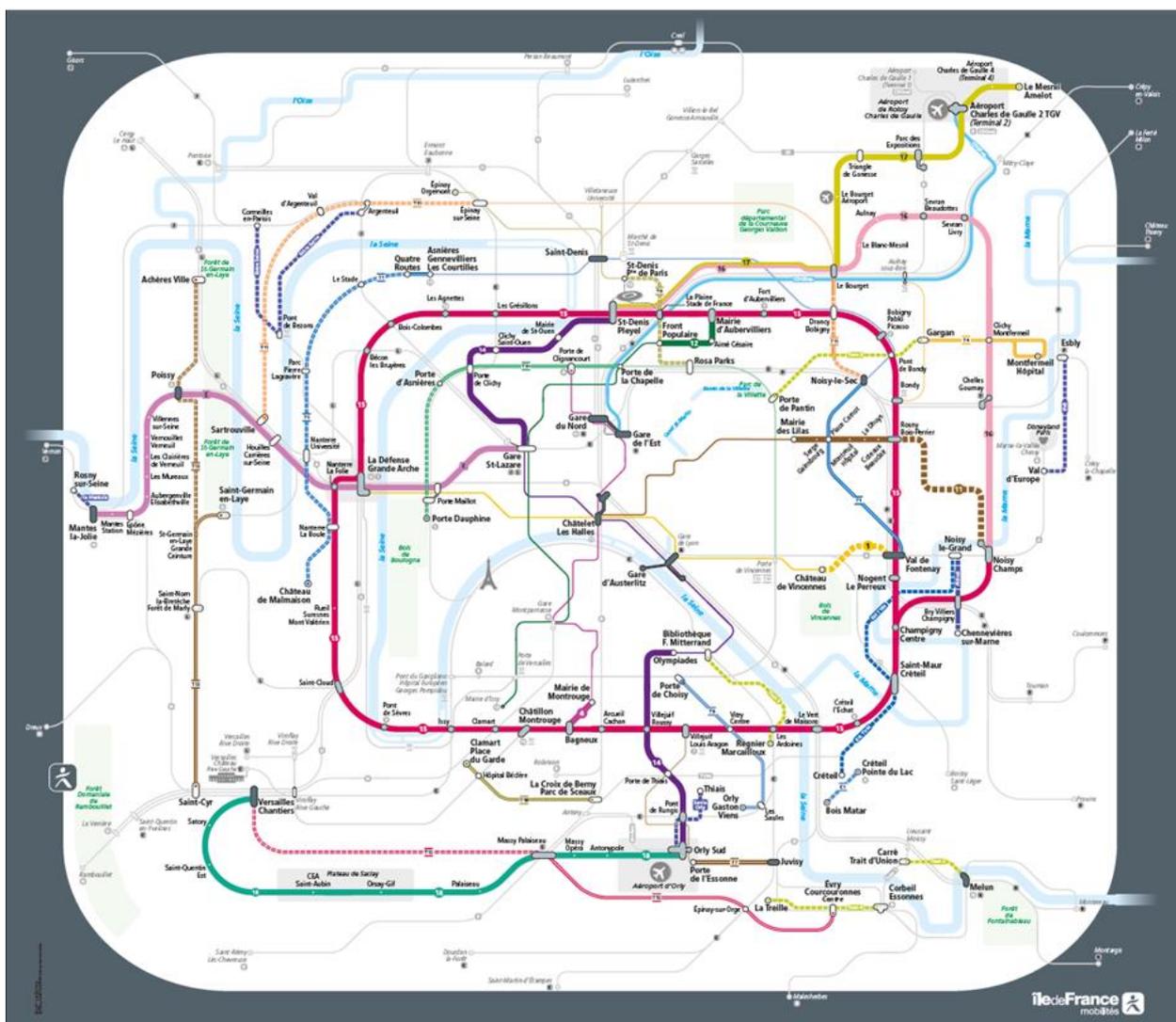


On notera toutefois que cet encouragement à l'utilisation des transports en commun qui peut être perçue positivement à court terme sur le plan social, est néanmoins susceptible de se heurter, à plus long terme, à la question de la saturation des infrastructures de transport. Dans ce cas il reste la solution de l'encouragement au développement du télétravail. Une autre solution est d'encourager les voyageurs à se déplacer en dehors des heures de pointe, sachant que la durée des heures de pointe a tendance à s'élargir actuellement sur une durée de trois heures le matin (7h-10h) et trois heures le soir (17h-20h).

### 2.3.2 Les grands projets d'investissement d'Ile-de-France Mobilités pour développer le réseau de transport en grande couronne

#### 2.3.2.1 La création du « Grand Paris Express »

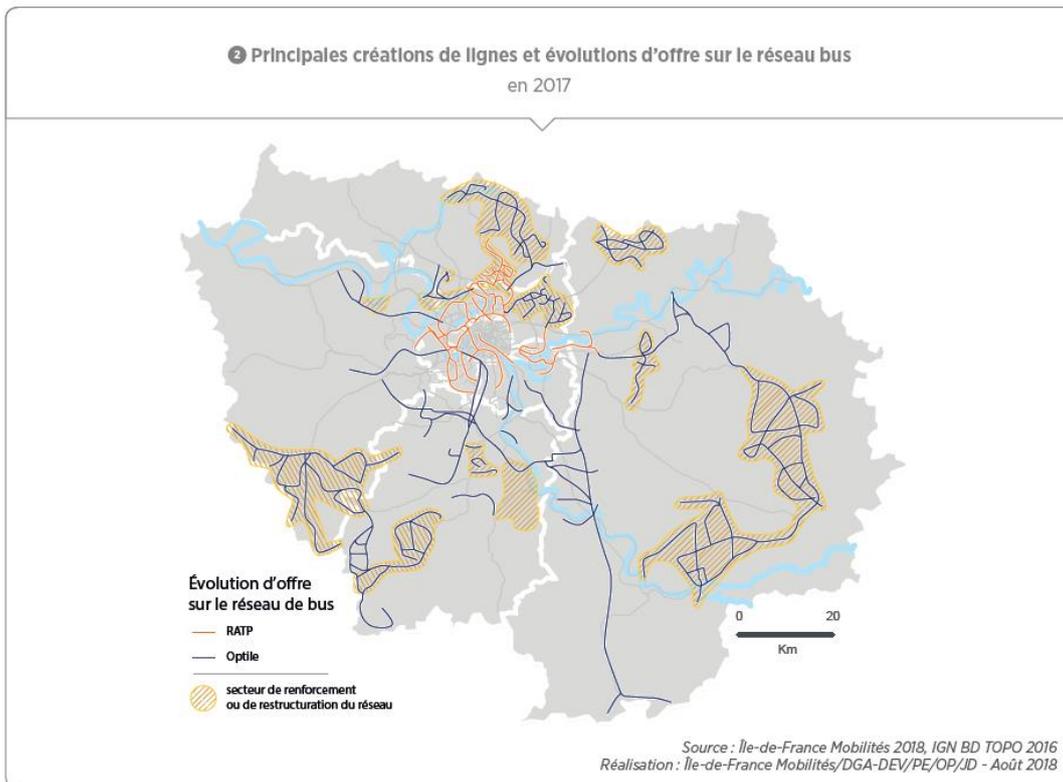
Un métro automatique autour de Paris (les futures lignes 15, 16, 17 et 18). 200 km de lignes automatiques à venir. 69 nouvelles stations d'ici 2030. Un des objectifs sera de permettre de passer de banlieue à banlieue sans passer par Paris. Dernière estimation du coût global : 35 milliards €. La Société du Grand Paris (SGP) est maître d'ouvrage. Le développement de l'intermodalité sera un des enjeux majeurs de la réussite de l'opération. Les réseaux de bus structurant de la Grande couronne devront se connecter au réseau du Grand Paris Express.



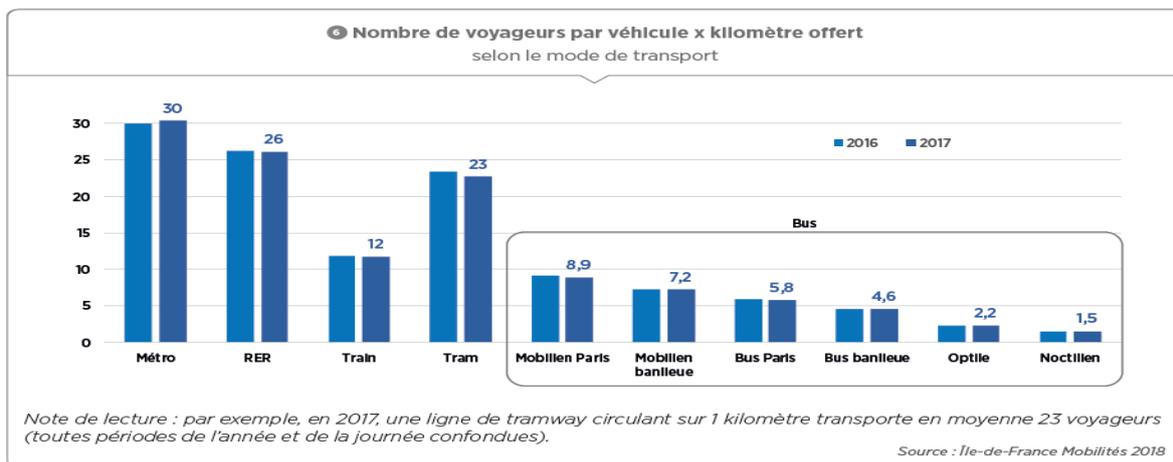
On notera qu'un certain nombre d'incertitudes planent encore actuellement sur le fonctionnement du futur Grand Paris Express en raison de la complexité du système de gouvernance qui sera mis en place. L'organisme qui sera chargé de l'exploitation n'est pas encore connu. L'organisme qui sera chargé de la maintenance ne sera pas le même que celui qui est chargé de la conception du réseau.

### 2.3.2.2 L'augmentation de l'offre de lignes de bus

Pour ce faire, tous les départements et les EPCI de la grande couronne ont été consultés par la Région. Il en a résulté la réalisation d'un plan bus de 150 millions d'euros d'offre supplémentaire de bus sur l'ensemble de la grande couronne de l'Île-de-France, soit une augmentation de 20 % du nombre de bus entre 2016 et 2019. Ce plan sera poursuivi dans les années à venir.



Le graphique ci-dessous indique clairement que les bus ont une efficacité inférieure à celle des trains et métro si on raisonne en termes de nombre de voyageurs transportés. Ceci dit la question n'est pas forcément de maximiser cette efficacité mais bien de s'efforcer d'assurer une desserte suffisante des transports dans les zones peu dense, ce qui induit effectivement d'accepter le principe que le développement des réseaux de transport en milieu rural est forcément moins efficace qu'en zone dense.



En ce qui concerne **l'achat de matériel roulant** Ile-de-France mobilité a pris pour stratégie de diversifier la source énergétique des bus qu'elle achète. Elle a cessé d'acheter des bus diesel. Elle achète désormais soit des bus GLV soit des bus électriques. Les bus électriques ont toutefois l'inconvénient d'être relativement chers (environ 500 000 euros par bus) et d'être très dépendants du marché chinois. Sachant que la durée de vie d'un bus est d'environ 15 ans l'objectif d'Ile-de-France mobilité est de n'avoir, d'ici 2025, plus aucun bus polluant en zone dense et plus aucun bus polluant sur l'ensemble de l'Ile-de-France d'ici 2029.

Les bus à hydrogène en sont, pour leur part, encore au stade de l'expérimentation. Leur coût d'achat va actuellement de 700 000 euros à 1 million d'euro. Rappelons qu'un bus diesel ne coûte que 200 000 euros. Un bus électrique coûte 500 000 euros. Deux bus à hydrogène sont actuellement expérimentés à Versailles.

En ce qui concerne les créations d'**espaces de coworking en gares**, une expérimentation est actuellement conduite sur la ligne P de la SNCF qui va de Paris à Château-Thierry et Provins pour savoir ce qui pourra être développé comme services en gare dans les gares éloignées de Paris. Ces services auront pour objectif d'améliorer le confort global des voyageurs afin de leur donner l'envie de prendre le train.

### **2.3.2.3 Le développement des « transports à la demande » (TAD)**

Un nouveau service public de « transport à la demande » (TAD) est actuellement en cours d'expérimentation par « Ile-de-France mobilités ». Il s'agit de minibus d'une dizaine de places passagers dont le trajet ne s'enclenche que lorsqu'un besoin est exprimé, c'est-à-dire sur réservation. Ce nouveau service, répond à l'une des priorités de la Région qui est de faire émerger des solutions de mobilité en grande couronne pour les « oubliés » des transports en commun, ceux qui n'ont aujourd'hui d'autre choix que d'utiliser leur voiture, les habitants de la France périphérique victimes de ségrégation territoriale.

Une centrale de réservation régionale pour l'Ile-de-France vient d'être lancée. Ile-de-France Mobilités a sélectionné le groupement Setec-Padam pour déployer cette centrale devrait rassembler 10 TAD d'ici la fin de l'année. La montée en puissance escomptée est de 40 TAD environ en 4 ans.

L'objectif d'Ile-de-France mobilité est de couvrir, d'ici quatre ans, toutes les zones d'Ile-de-France ayant besoin de ce mode de transport. Une dizaine de zones en grande couronne seront couvertes avec ce système en 2019 avant une extension progressive à d'autres services d'ici quatre ans sur l'ensemble de la région francilienne.

Pour ce faire, le conseil d'administration « d'Ile-de-France mobilités », a voté un marché de 2,8 millions d'euros sur quatre ans. Un groupement réunissant Setec (ingénierie des mobilités) et Padam (l'intelligence artificielle appliquée aux transports) a été choisi sur appel d'offres.

Ce marché – le plus important d'Europe sur cette thématique – comprend une seule et même plateforme téléphonique, un site Internet et une application mobile, pour les réservations (une heure à l'avance minimum), l'information des voyageurs, la géolocalisation, mais aussi un service après-vente pour les réclamations, l'évaluation des conducteurs par les usagers et surtout un algorithme type VTC, qui permet de calculer et de programmer les itinéraires ainsi que les horaires en tenant compte de chaque passager. La technologie n'est toutefois pas encore tout à fait mûre. Les spécialistes misent sur 2024 ou 2025.

A plus long terme, la Région envisage d'étendre sa centrale de transport à la demande au transport scolaire et à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

## Qu'est-ce que le transport à la demande (TAD) ?

A la différence des taxis, les voyages en TAD ne sont en général pas individuels. Un opérateur (ou un système automatisé) se charge de la réservation, de la planification et de l'organisation afin de prendre en charge l'ensemble des voyageurs.

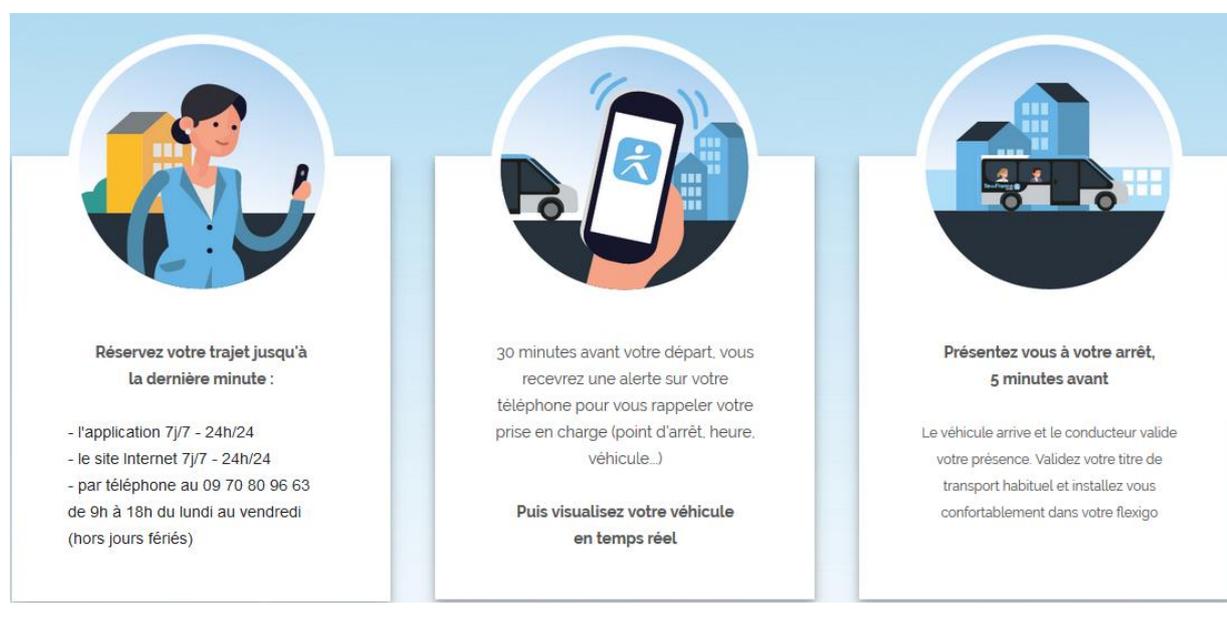
Les opérateurs de TAD utilisent généralement des voitures, des vans ou des autobus de petite taille (minibus) qui accueillent entre 4 et 20 passagers. Ces véhicules sont, ou non, accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Contrairement à des lignes de bus classiques, ces véhicules adaptent leurs itinéraires et horaires en fonction des requêtes des voyageurs. Ils ne suivent pas des lignes régulières mais adaptent les itinéraires en fonction des réservations faites par les utilisateurs de ce service. Ces réservations peuvent se faire soit par téléphone, soit depuis une application dédiée. La réservation faite, l'utilisateur peut ensuite suivre en temps réel sur l'application dédiée l'arrivée de son véhicule. Les usagers bénéficient ainsi d'un service qui s'adaptant à leurs besoins.

Ce nouveau service public de transports à la demande apporte une réponse presque sur mesure et avec la garantie de la même de qualité de service, pour de nombreux habitants de la grande couronne qui n'ont pas ou peu accès à la mobilité. Les transports à la demande (TAD) sont en effet particulièrement bien adaptés aux zones peu denses. La limite à ne pas dépasser en matière de coût est que le TAD ne doit pas coûter plus cher qu'un taxi par personne transportée.

Les TAD peuvent être rangés en différentes catégories : le service peut être accessible à tous publics, ou réservé à des abonnés au profil libre ou spécifique. La tarification peut être spécifique, ou intégrée à celle du réseau auquel le service est rattaché (réseau urbain, départemental...). Les lignes peuvent être à heures de départ fixes (optionnelles) ou variables, à itinéraires fixes ou ajustés en fonction des seuls points d'arrêt à desservir. Les TAD « zonaux » peuvent être à heures de départ fixes (optionnelles) ou variables, desservant, sans itinéraire de référence, les seuls points d'arrêt demandés.

La réservation s'effectue, pour certains TAD, un jour ouvré minimum à l'avance, pour d'autres une à deux heures à l'avance. Le service comporte parfois un point de rendez-vous (hub) à horaires réguliers, avec prise en charge sans réservation.

A la notion de point d'arrêt, clairement identifié sur le territoire, se substituent parfois les notions d'adresse origine et d'adresse destination. C'est tout particulièrement le cas pour les services destinés aux personnes à mobilité réduite.



### 2.3.2.4 La mise en œuvre du plan vélo régional

Adoptée le 18 mai 2017 par l'assemblée régionale, le plan vélo régional est axé autour de trois axes :

- faire du vélo un mode de transport quotidien pour tous les franciliens,
- aider les stratégies territoriales de développement du vélo,
- promouvoir le choix du vélo en améliorant et développant les services aux cyclistes.

La Région et Ile-de-France Mobilité mobiliseront ensemble 100 M€ pour sa mise en œuvre et soutenir les actions de sécurisation des itinéraires, de signalisation des stationnements sécurisés et de développement des services aux cyclistes.

**La location de vélos à assistance électrique (VAE) :** Le vélo à assistance électrique (VAE) offre l'avantage de pouvoir couvrir de plus grandes distances (25 kms) que le vélo simple. Un système de location (environ 40 € par mois réparation et entretien inclus pour 6 mois maximum dont la moitié sera remboursé par l'employeur) est actuellement en cours de réalisation. L'ambition est de créer un effet d'entraînement vers l'achat d'un VAE : 20 000 vélos et 200 points de commercialisation seront progressivement déployés dans toute l'Ile-de-France.

**Le déploiement des pistes cyclables** reste de la compétence des communes. La Région apporte des aides conséquentes pour aider les intercommunalités à développer des pistes cyclables.

**L'offre de stationnement vélo :** (consigne Véligo) Développement par Ile-de-France Mobilités d'espaces sécurisés pour vélo à proximité des gares ou stations.

Objectif : création de 20 000 places de stationnement vélo d'ici 2020.

Plus de 5 800 places Véligo ont été déjà créées.

Ces espaces Véligo sont ouverts 24h/24 et 7j/7, situés à 70 mètres maximum des gares ou stations, abrités et éclairés. Ils sont également accessibles avec un passe Navigo chargé d'un titre de transport en cours de validité.

### 2.3.2.5 L'offre de parc relais

Développement par Ile-de-France Mobilités de parcs relais gratuits à proximité d'une gare ou d'une station de métro pour faciliter l'accès au réseau ferré.

Objectif : 27 000 places d'ici 2021, aux abords des gares pour un coût de 72 millions d'euros (sur 550 parking, une cinquantaine est actuellement labellisée aux standards IDFM financés à 70 %).

Depuis mars 2019 : gratuité des Parc relais labellisé IDFM pour les abonnés Navigo annuels (sous réserve de l'accord des collectivités concernées).

Île-de-France Mobilités offre le stationnement en Parcs Relais aux abonnés Navigo annuel\*

**550 parkings** à proximité des gares en Île-de-France

**51 labellisés** Parcs Relais

Jusqu'à **18000 places** aujourd'hui

Jusqu'à près de **500 € économisés / an**

Une place garantie pour votre voiture

Des espaces propres et sécurisés (gardiens, caméras de video-protection...)

Un accès avec le Passe navigo annuel

L'accueil et l'information

îledeFrance mobilités

\*avec l'accord des maîtres d'ouvrage et gestionnaires des parcs relais

### 2.3.2.6 Le développement des services en gare

200 espaces connectés créés ou en cours (espaces avec assises, prises USB et libre accès au Wifi).

230 toilettes en gare (+ 50) à l'horizon 2021.

Espaces commerciaux en gare.

Dans la continuité, lancement d'un plan de rénovation des gares routières sur 10 ans.

Gares routières souvent perçues comme des nuisances consommatrices d'espace.

52 gares routières seront transformés en « éco-stations bus » d'ici 2027 pour :

- améliorer le confort d'attente des usagers,
- renforcer leur sentiment de sécurité,
- procurer une meilleure vue d'ensemble et lisibilité des stations.

### 2.3.3 L'aide au développement du covoiturage

Faisant suite au succès de l'expérimentation lancée en octobre 2017 de financement par Ile-de-France Mobilités des trajets de covoiturage en Ile-de-France.

Renforcement de cette politique incitative en offrant dès le 1<sup>er</sup> mai 2019 de nouveaux avantages aux conducteurs et aux voyageurs :

- pour les passagers, 2 trajets par jour offerts pour les abonnés Navigo annuel ;
- pour les conducteurs, une indemnité kilométrique par trajet entre 1,5 et 3 euros par passager en fonction de la distance parcourue ;

Jusqu'à 150 € par mois pour les conducteurs covoiturant chaque jour sur le trajet domicile-travail (avec deux trajets par jour par conducteur maximum pour éviter la fraude).

Le dispositif de gratuité du covoiturage est également prolongé en cas de « pics de pollution » et de « perturbations majeures dans les transports », grâce à une subvention de 4 € par trajet.



**Une mesure antipollution**  
Si chaque véhicule transportait 2 personnes,  
→ 1/3 de véhicules en circulation en moins  
→ donc moins d'embouteillage et moins de pollution.

**Un complément aux transports en commun**  
Il y a des millions de places disponibles dans les véhicules en circulation. Ces places pourraient être occupées par les usagers pour se déplacer.

**Le covoiturage c'est économique, et plus écologique !**

**Plus de sécurité**  
Selon les sociétés d'assurance, les covoituteurs sont plus prudents et causent moins d'accidents.

**îledeFrance mobilités**

### 2.3.4 Le « Rézo pouce »

Pour les petits trajets ponctuels ou réguliers, en complément des moyens de transports existants, le Parc naturel régional du Gâtinais français a mis en place sur son territoire le système d'autostop organisé et sécurisé « Rézo Pouce ».

L'inscription au Rézo Pouce est gratuite : elle se fait dans les mairies participantes, à la Maison du Parc ou directement sur le site Internet de Rézo Pouce. Il faut signer la Charte de bonne conduite et fournir une pièce d'identité et une photo pour participer à la sécurisation du réseau.

Chaque nouvel inscrit, en tant qu'autostoppeur et/ou conducteur, reçoit ensuite un « kit de mobilité », ainsi qu'une carte de membre directement à son domicile. Une fois la carte de membre reçue, l'autostoppeur peut utiliser les arrêts Rézo Pouce matérialisés par des panneaux et le conducteur peut prendre des autostoppeurs aux arrêts. Il n'y a pas de prise de rendez-vous préalable. Le conducteur membre de Rézo Pouce est reconnaissable à un macaron collé sur le parebrise de son véhicule. Autostoppeur et conducteur présentent leur carte de membre au moment de l'embarquement.

Rézo Pouce est aussi ouvert aux jeunes à partir de 16 ans. Pour obtenir une carte de membre spécifique 16-18 ans, il faut fournir une autorisation parentale et une pièce d'identité du responsable légal lors de l'inscription.



### **3. Présentation de quelques « success-stories »**

#### **3.1 Le cas d'espèce d'un maire courageux et entreprenant : Jacques DROUHIN**

Jacques DROUHIN est actuellement maire de Flagy, petite commune située en Seine-et-Marne à 10 kilomètres de Montereau qui compte aujourd'hui 650 habitants. Il est aussi président fondateur de l'Association des maires ruraux de Seine-et-Marne (AMR 77). C'est un homme de grande expérience en matière d'animation rurale.

C'est en tant qu'ingénieur chargé du développement local au ministère du Travail, que Jacques DROUHIN a commencé à s'investir dans la vie publique notamment auprès de Madame Muriel PENICAUD, aujourd'hui ministre du travail, ainsi que Madame Anne HIDALGO lorsqu'elle était inspecteur du travail. M. DROUHIN a aussi précédemment été administrateur au sein de l'association « Familles rurales ». Il est aujourd'hui référent rural au sein de l'AMIF.

L'association des maires ruraux de Seine-et-Marne (AMR 77), dont il est président fondateur, regroupe actuellement 140 maires adhérents. Cette association a également fait des émules dans d'autres départements d'Ile-de-France (les Yvelines et l'Essonne). Il existe également une association des maires ruraux de France dont le siège est à Lyons.

Jacques DROUHIN est certain qu'il est possible de redonner vie aux villages ruraux en se montrant proactifs avec la volonté de démontrer qu'il est encore possible d'y faire du développement culturel, économique et environnemental en faisant preuve de créativité.

Pour Jacques DROUHIN, le rôle du maire est de créer du lien, d'échanger en permanence avec les habitants. La solidarité, le partage et le maintien d'un lien étroit entre les élus et leurs concitoyens font partie, à ses yeux, des clés de la préservation des territoires ruraux. Il a pour ambition de favoriser le « vivre ensemble » et le développement économique de sa commune, en s'appuyant notamment sur la société civile.

Selon lui, impliquer la société civile permet de développer des actions innovantes, avec peu de moyens. Il faut par ailleurs s'efforcer de recréer et de relocaliser les emplois et savoir pour cela accepter de prendre des risques. Il y a, à ce titre, actuellement beaucoup d'initiatives intéressantes et courageuses qui sont prises dans les territoires ruraux. M. DROUHIN prend pour exemple le cas d'un entrepreneur qui a récemment engagé toute son épargne pour investir dans le maraîchage bio à St Pierre les Nemours. Il cite aussi le cas d'un autre entrepreneur de Nonville qui a planté, avec l'aide de professionnels, 15 hectares de vignes.

M. DROUHIN estime que pour réussir la revitalisation du monde rural, il faut travailler en symbiose avec le monde économique des entreprises. Il prend pour exemple l'accord de partenariat concernant les « villes métropoles résilientes » qui a été signé il y a deux ans entre la ville de Paris et l'association des maires ruraux de France. Une charte a été signée sur ce sujet par 40 métropoles dans le monde avec la participation de la fondation Rockefeller. Une étude concernant le développement du maraîchage en Seine-et-Marne a été demandé à l'association des maires ruraux.

M. DROUHIN cite aussi le cas d'une entreprise familiale « les cars Moreau » qui marche très bien, qui a un savoir-faire, mais qui est souvent oubliée dans les appels d'offre en raison notamment de la concurrence des grands groupes comme Kéolis. Il considère qu'il est important d'avoir un regard bienveillant envers ces entreprises familiales qui font souvent du bon travail.

La revitalisation du monde rural passe aussi par le maintien et le développement du commerce de proximité. La mairie de Flagy soutient des initiatives d'acteurs économiques locaux notamment pour éviter la fermeture de petits commerces du centre-ville.

Le développement des activités culturelles est un autre moyen de revitaliser le monde rural. C'est ainsi que grâce à la mobilisation d'associations pour embellir la commune et réhabiliter des bâtiments anciens, Flagy est devenue une jolie commune estampillée « village de caractère »<sup>5</sup>, dont les charmes ont servi, en 2016, de décor au film « Bonne Pomme », avec Catherine DENEUVE et Gérard DEPARDIEU. Pendant les deux mois de tournage, 300 000 euros ont été injectés dans l'économie locale. Cette opportunité a permis ensuite à Flagy de créer son propre festival de cinéma baptisé « Paradisio » qui rassemble environ 3 500 personnes à chaque fois.

La labellisation en « village de caractère » s'est aujourd'hui étendue à 23 communes de Seine-et-Marne.

Les « Apéro-Concerts » sont une autre série d'évènements culturels qui ont permis au café du village de subsister et de recueillir 2 500 € de bénéfices par semaine pendant la période d'été.

Une expérimentation a aussi été mise en place avec « Orange », pour proposer un espace de co-working dans ce café. Le concours d'Orange a aussi permis l'installation de la 4G, ce qui a permis le développement du télétravail dans le village.

M. DROUHIN travaille par ailleurs actuellement sur un projet de réalisation d'une université rurale du temps libre, afin de faciliter l'accès à la connaissance. Cette université devrait voir le jour en septembre 2019.

Flagy essaie par ailleurs de développer le tourisme vert, avec la création de gîtes et de chambres d'hôte, mais aussi de restaurer le patrimoine local en faisant travailler ses artisans.

Des projets visent à améliorer la qualité environnementale. Des trottoirs ont par exemple été enherbés, et l'entretien des espaces verts est entièrement pris en charge par les habitants.

C'est en agissant par petites touches successives que Flagy parvient ainsi à faire bouger son territoire rural.

### **3.2 L'exemple de la communauté d'agglomération « Rambouillet-territoire »**

En superficie, la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » représente environ le tiers du département des Yvelines. Elle regroupe 36 communes situées au sud du département. Elle comprend une ville-centre, Rambouillet, quatre villes « trait d'union », avec Saint-Arnoult-en-Yvelines, Les Essarts le Roi, Le Perray en Yvelines, Ablis et des petites communes essentiellement rurales et forestières.

L'identité du territoire s'articule autour de Rambouillet, ville centre incontournable qui compte 26 000 habitants. La taille de la population des communes rurales va de 1 000, 3 000 à 4 000 habitants. La plus petite d'entre elles compte 80 habitants.

---

<sup>5</sup> « Villages et cités de caractère » est un label officiel, délivré par le Comité départemental du tourisme (CDT), avec pour objectif de mettre en réseau dans un but de développement du tourisme dans le département, l'ensemble des communes présentant un patrimoine architectural et paysager remarquable. Les communes s'engagent à mettre en valeur leurs ressources respectives en répondant aux critères d'une charte établie par les autorités départementales et qui définit les critères suivants : la commune doit avoir un caractère rural ; elle doit posséder un patrimoine architectural remarquable (sites et monuments classés ou inscrits) ; elle doit offrir un paysage remarquable également ; elle doit mettre ce patrimoine en valeur par un accueil de qualité : restaurants proposant des spécialités locales, structures d'hébergement suffisantes, existence d'un bureau d'information touristique ; elle doit mettre en place des animations et des spectacles culturels : productions artisanales, spectacles culturels, expositions, visites commentées, circuits de découverte, etc. ; elle doit œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement : réduction du nombre de panneaux publicitaires, restauration des façades, etc... Ce label est la garantie d'un intérêt architectural et paysager de la commune pour le tourisme. Il garantit également la qualité des biens et des services proposés. Il permet l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il permet la réalisation de travaux de restauration et de conservation que la municipalité n'aurait pas les moyens de financer. Il permet à la commune de bénéficier de diverses actions de promotion et de communication de la part du Conseil général : panneaux de signalisation touristique, édition de brochures par le CDT, création d'un site internet, etc.

Une grande partie du territoire est classée en zone ZNIEFF type 1 et 2. Une plus petite partie est classée en site Natura 2000.

La communauté d'agglomération a pris en charge de nombreuses compétences, comme le développement économique, l'environnement et le développement durable, l'aménagement de l'espace, l'aide aux personnes âgées, le tourisme rural, les voiries communautaires, le sport, la culture, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'accueil des gens du voyage.

Sur le plan économique, la communauté d'agglomération compte près de 40 zones d'activités ou artisanales, regroupant 5 000 entreprises, employant 20 000 personnes avec un taux de chômage pour l'ensemble du Sud Yvelines inférieur à 6 %.

Un des objectifs majeurs est de faire du développement économique sans remettre en question l'identité du territoire. A ce titre l'application de la loi SRU a eu des conséquences très négatives sur le développement de certains villages qui se sont vu imposés des plans de construction de logement irréalistes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes des « Etangs » et « Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines » ont rejoint la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » afin de former un ensemble de 36 communes, regroupant 78 443 habitants et réparties sur une superficie de 630 km<sup>2</sup> soit une densité de 124,6 habitants par km<sup>2</sup>. La fusion des 3 intercommunalités a été décidée (de manière un peu autoritaire et contre la volonté de certains élus) par le préfet en application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation du territoire de la République).

Il a fallu un certain temps pour que soit rétabli un climat de confiance entre les maires (qui avaient été habitués à une certaine autonomie) et la communauté d'agglomération qui reste encore perçue par certains élus locaux comme une structure lourde inutile et coûteuse.

### **Un territoire où la qualité de vie est reconnue mais qui se transforme rapidement sous l'effet de l'influence exercée par les nouveaux habitants**

L'apparition de nouveaux types de lotissements développés par les maires bâtisseurs a encouragé l'arrivée de nouveaux habitants (néoruraux) dont les exigences en matière d'accès aux services et à la culture non plus rien à voir avec ce qui existait auparavant.

Pour 80 % d'entre eux, ces nouveaux habitants proviennent des zones urbaines de l'Île-de-France. Il s'agit majoritairement d'une population de cadres qui ont conservé leurs emplois dans les grandes villes des Yvelines (Versailles, St Quentin en Yvelines). On y trouve aussi des personnes âgées originaires de la province qui ont choisi de se rapprocher de leurs enfants travaillant en région parisienne.

Une récente enquête conduite par la communauté d'agglomération a révélé trois domaines d'exigence considérés comme prioritaires par les habitants. Il s'agit de la mobilité, de l'accès à internet via la fibre optique et de l'accès aux soins médicaux.

### **La question du développement de la mobilité au sein de la communauté d'agglomération et dans les communes rurales**

Les deux tiers des actifs de « Rambouillet Territoires » travaillent en dehors du sud-Yvelines et prennent le train pour se rendre à leur travail, le plus généralement aux heures d'affluence, soit sur Chartres, soit sur Versailles soit sur Saint Quentin en Yvelines.

Les problèmes de mobilité sont connus de longue date. Il s'agit là d'un des enjeux les plus importants mais aussi les plus compliqués à résorber :

- difficultés des déplacements journaliers pour rejoindre les gares du territoire et pour en repartir le soir ;

- trop faible fréquence des transports en commun entre les villages et Rambouillet pendant la journée, en dehors des heures d'affluence ;
- difficultés de déplacements pour les personnes âgées, les jeunes sans permis et globalement pour les personnes sans voiture.

Les solutions sont connues :

- développement des transports en commun et de la fréquence des bus,
- mise en place d'un réseau efficace de co-voiturage,
- développement du transport à la demande.

En dépit de tous ses efforts (mise en place d'une plate-forme...), la communauté d'agglomération ne parvient pas à développer le co-voiturage et le transport à la demande sur son territoire.

La Région manifeste actuellement une réelle volonté de développer les transports en Ile-de-France. Toutefois, le modèle économique qu'elle s'efforce d'appliquer n'est pas adapté à la situation des zones rurales.

La Région doit accepter le fait que le développement des transports coûte obligatoirement plus cher en milieu rural qu'en milieu urbain compte tenu notamment du fait que les infrastructures y sont quasiment inexistantes.

Un exemple pour illustrer ses propos : la communauté d'agglomération a décidé de créer une navette pour desservir un certain nombre d'entreprises situées en zone rurale. La Région refuse d'apporter une aide pour la mise en place de cette navette prétextant du fait qu'elle doit d'abord apporter la preuve de son utilité. Ce sont pourtant bien les élus locaux qui sont le mieux placés pour savoir ce qui doit être fait sur leur territoire.

### **La question de l'accès aux soins médicaux**

Il n'y a encore pas si longtemps, chaque maire de la communauté d'agglomération souhaitait pouvoir disposer d'une maison de santé dans sa propre commune. Ce comportement désordonné a conduit à des échecs avec la fermeture d'un certain nombre de maisons de santé qui n'ont pas pu disposer du nombre suffisant de praticiens pour poursuivre leurs activités. Suite à ces échecs, le conseil départemental s'est efforcé de mettre un peu d'ordre dans toutes les demandes des maires. Il a accepté d'apporter son aide financière en imposant ses conditions et en désignant des zones prioritaires sur la base d'un examen approfondi de la pertinence des réalisations en fonction des besoins (travaux de l'ARS). Le résultat a été que trois maisons de santé ont été en tout et pour tout reconnues comme justifiables sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

### **La question du maintien des services publics dans les territoires**

Les services publics ont, pour la plupart, déjà disparu dans la plupart des territoires ruraux de la communauté d'agglomération. Les seuls bureaux de poste qui sont restés en place résultent du choix de certains maires qui se sont efforcés de laisser des locaux et du personnel à la disposition du public.

### **Un exemple d'initiative intéressante prises par la communauté d'agglomération : la mise en place de micro-crèches dans les villages**

A mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'assistante maternelle, une micro-crèche est une structure d'accueil pour les enfants âgés de deux mois à trois ans. A la différence des crèches traditionnelles, elle se distingue par son effectif maximal de dix enfants, tous regroupés en une section unique, peu importe leur âge. La micro-crèche permet un accueil individualisé des enfants, avec une approche plus familiale qu'en crèche traditionnelle. Les micro-crèches sont soumises aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif classiques, avec des locaux répondant aux normes de sécurité et des aménagements mis en place pour favoriser l'éveil et la sécurité des enfants. Les conditions d'admission en micro-crèche sont les mêmes que celles des crèches traditionnelles, qu'elles soient privées ou publiques. Les places se font toutefois plus rares puisque les structures ne peuvent accueillir qu'un maximum de dix enfants et que ce mode de garde

devient de plus en plus prisé par les parents d'autant plus qu'il y a peu d'assistantes maternelles dans les villages.

### **La question du développement de la fibre optique et des espaces de coworking**

Cette question qui est un enjeu crucial pour le développement économique des communes rurales (généralisation de la 4G pour l'artisanat, l'agriculture, le télétravail, les espaces de coworking, les particuliers...) est en passe d'être résolue. L'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération devrait être entièrement fibré d'ici 2021 grâce principalement à l'intervention du département des Yvelines en collaboration avec les opérateurs privés.

La question de la création des espaces de coworking relève de la même logique que celle de la création des maisons de santé. Elle doit reposer, avant toute chose, sur un examen approfondi des besoins.

### **La question du maintien des commerces de proximité**

Précisons que Rambouillet fait partie des villes qui bénéficie actuellement du plan national « Action cœur de ville »<sup>6</sup>.

Le fait est que les commerces de proximité ont actuellement partout beaucoup de difficulté à se maintenir sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, y compris dans les villages. C'est ainsi que les commerces ont totalement disparu dans environ la moitié des communes rurales de la communauté d'agglomération.

Bien qu'elle ait la compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération a renoncé, à la demande des maires, à prendre en charge la compétence en matière de développement du commerce de proximité. Cette compétence est donc restée sous la responsabilité des maires. Un certain nombre d'entre eux se sont efforcés de maintenir des commerces de proximité et y sont plus ou moins parvenu notamment grâce à la proximité de leur commune par rapport aux axes routiers (exemple de Cernay La Ville). Il n'en demeure pas moins que la présence commerciale reste globalement concentrée sur les gros bourgs et sur les villes.

Le soutien, l'appui et la participation citoyenne de la population locale et un autre facteur indispensable au maintien des commerces de proximité. Sans cet appui, la volonté politique des élus locaux ne peut suffire pour maintenir ces commerces en activité.

Le parc naturel régional a lui aussi pris des initiatives pour maintenir certains commerces de proximité.

### **La question du tourisme rural**

Le territoire des Yvelines a la chance de pouvoir disposer de sites touristique de renommée internationale qui sont en outre facilement accessibles en vélo. Le tourisme équestre, le tourisme à la ferme et le tourisme familial (maisons d'hôtes, organisation de mariages..) sont aussi bien développés.

La gestion de l'office de tourisme relève de la compétence de la communauté d'agglomération.

### **La question du développement de l'offre culturelle**

Rambouillet dispose d'un centre culturel important : « La lanterne ».

---

<sup>6</sup> Le Gouvernement a décidé de lancer un programme national de revitalisation des centres villes. L'objectif de ce programme, intitulé « Action cœur de ville », est de permettre aux villes qui ont un rayonnement régional de retrouver un meilleur dynamisme de leurs centres. 222 villes et agglomérations moyennes ont été retenues dans ce programme. Il engage plus de 5 milliards d'euros sur cinq ans dont 1 Md€ de la Caisse des Dépôts en fonds propres et 700 M€ en prêts.

Les associations culturelles sont actives et très présentes dans de nombreux villages pour développer l'offre de culture.

La municipalité d'Ablis qui ne compte que 4 000 habitants a créé « l'Étincelle » qui est un centre culturel dynamique riche et diversifié. La médiathèque et la salle culturelle proposent toute l'année des manifestations aux côtés du tissu associatif : littérature, expositions, concerts, spectacles... .

Beaucoup de bibliothèques et de médiathèques sont mises à la disposition des villages par la communauté d'agglomération. Leur gestion est mutualisée au travers d'un système de mise en réseau informatique des prêts d'ouvrages sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Dans le domaine musical, la communauté d'agglomération disposera bientôt de trois conservatoires dont le conservatoire Gabriel Fauré de Rambouillet.

La partie sud-Yvelines, située à la frange du département de l'Eure-et-Loir, reste pour sa part un désert culturel.

### **Un exemple d'initiative locale intéressante en matière culturelle : l'Ideas Box**

Pour que tous les publics aient accès à la culture, le Conseil départemental a engagé un partenariat avec la ville de Rambouillet pour encourager la lecture pour tous grâce à un outil innovant : l'Ideas Box, une bibliothèque en kit, dessinée par le designer Philippe STARCK pour l'ONG Bibliothèques Sans Frontières. Cette bibliothèque itinérante, transportable sur deux simples palettes, peut se déployer sur 100 m<sup>2</sup> en 20 minutes, avec une capacité d'accueil de 70 personnes. Les quatre modules permettent d'apprendre, de jouer et de créer. Pour ce projet spécifiquement porté par le Département et Rambouillet, le contenu de l'Ideas Box se décline sur la thématique des sciences, de l'environnement, de la robotique et du développement durable.

### **Un exemple d'espace partagé en zone rurale : le « 50 Coworking »**

Le 50 coworking est situé à Méré, à 46 kms de Paris dans les Yvelines au coeur de la vallée de Chevreuse. Une ancienne grange a été réhabilitée par sa propriétaire pour en faire un espace de travail partagé accueillant et confortable.

Installé aux portes de Montfort-l'Amaury, le 50 Coworking propose, outre des postes de travail et des salles de réunion, de tisser un réseau entre les acteurs locaux, dans une logique d'efficacité et de convivialité. Il accueille des indépendants, des télétravailleurs et des nomades, ainsi que des TPE et des start-up, dans un espace de travail partagé de 410 m<sup>2</sup>.

Ouvert en 2015, l'espace a créé un tissu ancré dans le territoire yvelinois en aidant les coworkers à réseauter et à grandir et en stimulant l'économie locale.

Le lieu propose des bureaux fermés, des « open spaces », dispose d'une cuisine partagée, d'un jardin potager, d'un espace « meeting » (creative room, bureaux de passage et salle de réunion). Un service de domiciliation est à la disposition des coworkers et des entreprises extérieures, et les coworkers disposent d'une imprimante-scanner et d'un accès internet haut débit. La fibre est prévue pour 2020. Des événements professionnels et conviviaux sont organisés plusieurs fois par mois,

L'offre de tiers lieux étant encore peu dense dans les Yvelines, les coworkers viennent d'assez loin, notamment de Mantes-la-Jolie (27 kms), Magny-les-Hameaux (30 kms) ou Poissy (27 kms).



### **3.3 Les actions de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)**

Créée en 2004, L'association Patrimoniale de la Plaine de Versailles est un lieu de rencontre pour faire des propositions pour le développement durable de ce grand territoire agricole et naturel aux portes de Paris qu'est la Plaine de Versailles et qui s'étend sur 23 000 ha dans les Yvelines entre le château de Versailles à l'est et la vallée de la Mauldre à l'ouest.

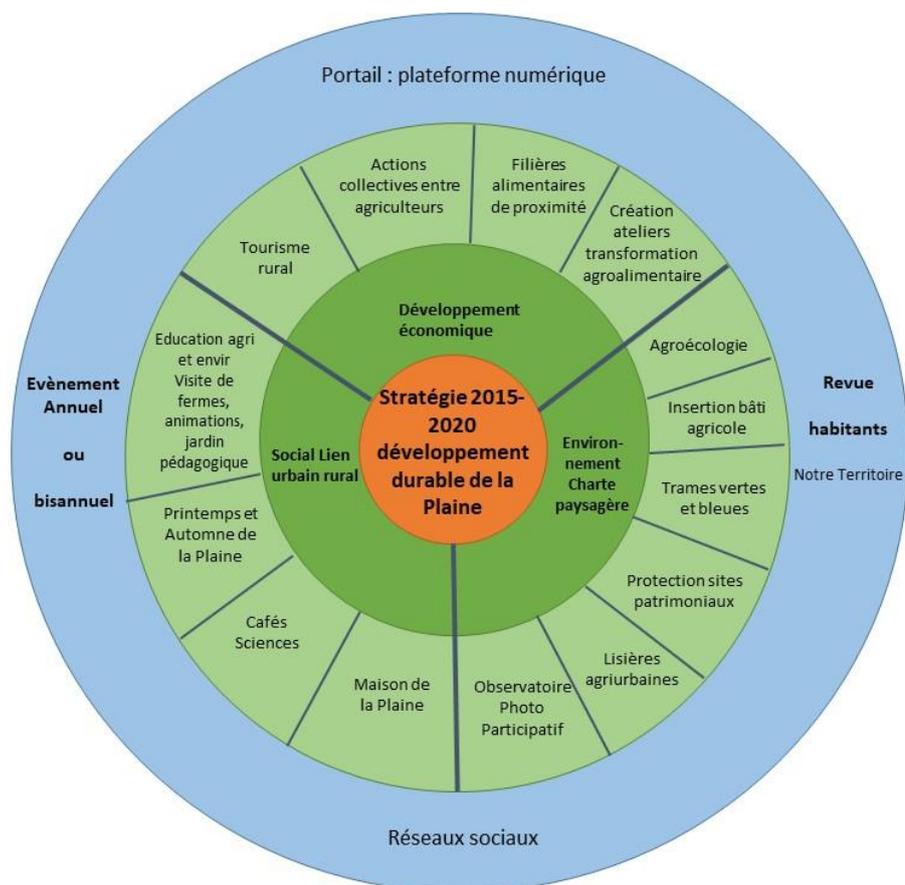
Elle rassemble, au sein d'une gouvernance tripartite, 150 000 habitants dans 27 communes, 5 intercommunalités, une cinquantaine d'agriculteurs et une vingtaine d'associations locales.

Elle est soutenue par la Région Ile-de-France dans le cadre du réseau des territoires agri-urbains, ainsi que par la DRIEE, par l'Europe et par les intercommunalités qui la composent.

Son ambition est de « constituer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler ensemble des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, en faisant toutes propositions aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets qui sont chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des SCOT des territoires et de leur application ».

L'association vise à permettre aux acteurs du territoire « d'innover ensemble pour créer de la valeur ajoutée autour de la gestion du vivant ». Pour ce faire, une stratégie a été construite sur la base de 3 axes : développement économique, environnement et charte paysagère, social et lien urbain-rural (voir le schéma ci-dessous).

(<https://www.plainedeversailles.fr>) : plan du portail de la plateforme numérique



1

L'association a bénéficié du programme Leader de 2009 à 2015 qui a mobilisé 1 057 000 euros du FEADER (Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural) au travers de divers projets déposés par les acteurs du territoire. Ces sommes ont été complétées par un montant équivalent d'aides françaises selon la règle de cofinancement 50/50.

Les actions de l'association :

- **La protection des paysages, l'aménagement, la mise en valeur et l'animation du territoire**

A ce titre, plusieurs actions de l'APPVPA ont été menées depuis sa fondation :

- rédaction d'une charte paysagère et documents incitatifs pour l'aménagement du territoire ;
- création d'un guide sur les lisières agri-urbaines, étude et projets sur les trames vertes (avec la Fabrique du Lieu) : trame de Bailly à Villepreux, trame de Davron à Feucherolles, trame à Goussainville et Arnouville, trames calcicoles ;
- édition de topoguides de randonnées, sur les oiseaux de la Plaine, carte interactive des producteurs et sites remarquables ;
- étude sur l'insertion paysagère du bâti agricole (avec Fabriques) : cas concrets de Villepreux et Davron ;
- expositions sur les paysages, l'histoire, la faune de la Plaine de Versailles, visites de sites ;
- conférences (cafés-sciences), manifestations culturelles (Printemps et Automne de la Plaine).

Plusieurs communes ont bénéficié de financements pour mettre en valeur leur patrimoine rural (chapelle, lavoir, parcours pédagogiques, Allée royale) et développer l'agrotourisme.

- **Les actions en faveur de l'agriculture ainsi qu'en faveur de l'innovation**

Le territoire de la Plaine de Versailles représente 23 000 ha dont près de 11 000 ha de surface agricole utile avec de la production céréalière et des productions spécialisées (maraîchage, arboriculture, pépinières, apiculture, élevage) qui sont en train pour certaines de renaître.

- Activités spécialisées : CUMA de la Plaine de Versailles, développement de la vente directe et signalétique en réseau des producteurs, nouvelles installations sur Feucherolles, Davron, Crespières, Villepreux, Chavenay. Dans les trois dernières années, trois transformations de fermes céréalières avec douze nouveaux projets agricoles de productions variées et souvent en agriculture biologique ont été conduites avec l'aide de la SAFER-IDF ;
  - Diagnostic agricole de la Plaine de Versailles, qui montre les différentes typologies d'agriculture et les problèmes de transmission ;
  - Soutien aux agriculteurs pour un meilleur respect de l'environnement : passage au bio de plusieurs agriculteurs, agriculture de conservation avec C. HUBERT, agriculture de précision (projet de cartographie des sols), plantations de haies, méthaniseurs à Thoiry et à Grignon, transformation et valorisation de la production locale (pain, jus de fruits, bière, vin, yaourts, biscuits), protection des abeilles et recherche sur les pollens ;
  - Soutien à la recherche sur la valorisation des matières organiques résiduelles et sur l'introduction de légumineuses avec l'aide de l'INRA et de la Chambre d'agriculture.
- Projet de Living Lab en collaboration avec les acteurs de la recherche, les agglomérations et les territoires agri-urbains situés sur Saclay ou en bordure pour travailler plus en synergie sur un certain nombre de thématiques liées à l'agriculture, l'agro écologie, l'alimentation, le climat, etc. Une cartographie des acteurs du Living Lab doit aussi être réalisée dans le cadre d'un projet de coopération entre la Plaine de Versailles et Terre et Cité ;
- Actions innovantes en faveur de la mobilité : transport à la demande avec IDF-mobilité : réseau Flexibus, Rézo pouce.

### **Quelques exemples de récents séminaires organisés par l'association :**

- mars 2018 : les territoires agri urbains, facteurs d'attractivité des grandes métropoles autour de deux thèmes :
  - « quelle politique et quelle gouvernance des territoires agri urbains ? » : présentation d'expériences pilotes sur Montréal, Milan, Genève et Paris ;
  - « comment renforcer la dynamique des territoires agri urbains en Ile-de-France par le levier des associations multi-collèges ? ».
- avril 2019 : « la Plaine de Versailles, les territoires agri-urbains : des réponses concrètes face à l'urgence climatique ».

L'objet de ce séminaire a été d'éclairer sur la place des territoires agri-urbains pour la transition énergétique, en partant de l'exemple de la Plaine de Versailles et des innovations conduites par des acteurs multiples (agriculteurs, associations, centres de recherche). Les publics visés du séminaire sont les élus et les responsables d'associations locaux, afin de prendre en compte cette problématique et d'en faire un enjeu pour les prochaines élections municipales de 2020.

Plusieurs tables rondes ont convié élus, agriculteurs, scientifiques, associations à exposer comment la Plaine de Versailles peut-elle contribuer aux objectifs de la transition énergétique ? . Il s'agit de montrer les richesses et complémentarités de la plaine et comment ils pourraient mieux en tirer parti pour faciliter la transition énergétique. Des exemples concrets ont été donnés et illustrés par des petits films très courts, suivis d'interventions des personnes qui mettent en œuvre ces actions. Ont été évoqués aussi un certain nombre d'outils de politique publique (foncier, relocalisation de la transformation des produits, règlements d'urbanisme, règlements d'appels d'offre, logement pour salariés agricoles, énergie, eau, mobilités, recherche, gouvernance et soutien aux initiatives locales... .

### **3.4 Trois cas de réussite dans les domaines du tourisme rural et de la production de proximité**

Le tourisme rural est une activité complexe à multiples facettes : il comprend des vacances à la ferme mais aussi des vacances de nature sur des thèmes particuliers ainsi que l'éco-tourisme, la marche, les randonnées à bicyclette ou à cheval, l'aventure, le sport, le tourisme de santé, la chasse et la pêche, les voyages éducatifs, le tourisme axé sur l'art et le patrimoine... .

Les agriculteurs contribuent pour une part importante au développement du tourisme rural. L'accueil touristique au sein d'une exploitation agricole constitue souvent un complément de revenu significatif pour les agriculteurs qui le pratiquent et conforte ainsi leur activité, freinant de ce fait la déprise du monde rural.

De plus, de nouvelles aspirations des touristes émergent : aller vers plus d'authenticité, découvrir des savoir-faire, participer à des circuits touristiques tels que la route du blé, la route du cidre ou celle de la bière ou du chanvre, découvrir les produits du terroir au travers d'ateliers culinaires, visiter des fermes en profitant d'un hébergement calme. Les visiteurs aiment goûter les produits, savoir d'où ils viennent et comment ils sont fabriqués.

L'agrotourisme est une activité particulièrement saisonnière. L'été étant la période de pointe, l'agriculteur doit alors cumuler l'accueil du tourisme avec les travaux ou productions agricoles les plus intensifs (moissons, vendanges, pic de productions des produits fermiers...). La période hivernale, moins touristique, est l'occasion d'entretenir et de remettre en état le lieu d'accueil.

Nécessitant une grande organisation pour recevoir une clientèle et en même temps de continuer son activité agricole, l'agrotourisme nécessite également la maîtrise des moyens de promotion, de communication et de démarchage de la clientèle.

### **3.4.1 Bienvenue à la ferme**

« Bienvenue à la ferme » est un réseau national d'agriculteurs, qui compte aujourd'hui 9 000 adhérents fédérés par les Chambres d'agriculture. Créé en 1988, Bienvenue à la ferme est aujourd'hui le premier réseau national de vente directe et d'accueil à la ferme.

L'offre « Bienvenue à la ferme » comprend :

- la vente directe de produits fermiers (à la ferme, magasin collectif de producteurs, Drive Fermier, Marchés des Producteurs de Pays) ;
- les séjours (gîtes et chambres d'hôte, camping et camping-cars) ;
- les loisirs (ferme équestre, découverte et pédagogique) ;
- la restauration à la ferme (ferme auberge, goûter / casse-croûte à la ferme, traiteur...).

Les agriculteurs adhérents du réseau « Bienvenue à la ferme » s'engagent, pour leur part, à respecter les différentes chartes de qualité mise en place par l'organisme : la vente de produits fermiers de qualité, un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, ainsi qu'être ambassadeurs d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les territoires.

Le respect et le suivi de ces engagements sont contrôlés par les services décentralisés de l'État et par les Chambres d'Agriculture.

En 2012 : Bienvenue à la ferme a développé certains magasins collectifs, coffrets cadeaux et paniers.

En 2014 : le réseau Marchés des Producteurs de Pays, marque commerciale de l'APCA, a passé un partenariat avec Bienvenue à la ferme. Ces marchés permettent aux agriculteurs, coopératives agricoles, traiteurs, petites et moyennes entreprises agroalimentaires et autres fabricants d'objets artisanaux de commercialiser leurs productions.

### **3.4.2 La balade du goût**

Créée par la Chambre d'agriculture et organisé deux fois par an, cet événement propose aux visiteurs de partir à la rencontre des producteurs et agriculteurs autour des productions locales et fermières d'Ile-de-France.

Le concept est simple : le visiteur choisit lui-même les fermes qu'il souhaite rencontrer et s'y rend par ses propres moyens. Arrivé sur place, il a la possibilité de goûter et acheter les produits, discuter avec les producteurs. C'est l'occasion pour lui de partager un moment agréable et convivial et pour le producteur de mieux se faire connaître.

Ce sont en tout, une centaine de fermes de la région Ile-de-France qui ouvrent deux fois par an leurs portes de leur exploitation pour des dégustations et des animations.

### **3.4.3 La baguette agriéthique « L'Essonnienne »**

Bel exemple de culture et de production de proximité, la baguette agriéthique « L'Essonnienne » a pour particularité d'être fabriquée à partir d'une farine 100 % locale, fruit du blé cultivé par une quarantaine d'agriculteurs de la coopérative Ile-de-France Sud, basée à Morigny-Champigny, et élaborée par les moulins Fouché.

« Nous fonctionnons selon un système de contrats triennaux, basé sur le prix de revient du blé, explique Vincent FOUCHE, Directeur général de l'entreprise. C'est-à-dire que nous nous extrayons totalement du cours mondial, pour garantir un prix fixe à l'agriculteur, au meunier et au boulanger ». L'objectif est d'assurer une juste rémunération de son travail à chacun des acteurs de la filière sans qu'elle se répercute sur le prix payé par le consommateur.

Pour Ludovic BRINDEJONC, Directeur général du label Agri éthique France, la création de cette baguette répond au besoin de transparence des consommateurs. « C'est un produit éthique, local et fabriqué à partir de blé cultivé en agriculture raisonnée. En contrepartie de leur juste rémunération, les agriculteurs s'engagent à faire évoluer leurs pratiques. Tout le monde se place dans une optique de progrès ». Sans pour autant aller jusqu'au bio, jugé « trop élitiste » par les acteurs du projet.

Une cinquantaine de boulangeries du département commercialisent L'Essonnienne.

Le Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire (Cervia) a, lui aussi, été associé au lancement de L'Essonnienne, et s'apprête à en lancer une déclinaison régionale qui s'appellera « la Francilienne ».

Toutes ces initiatives permettent une revitalisation des territoires, contribuent au « manger local » et au rapprochement ville-campagne.



## 4. Présentation de quelques points de fragilité des espaces ruraux franciliens et de quelques propositions pour y remédier

### 4.1 La question du maintien des services publics, des commerces et de l'artisanat de proximité

#### 4.1.1 L'état des lieux

L'**accessibilité des services publics** est une question majeure dans les territoires. Deux outils existent afin de répondre à cet enjeu : les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et les maisons de services au public (MSAP).

Issus de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) ont pour objet de remédier aux principaux déséquilibres constatés sur chaque territoire départemental entre l'offre de services et les besoins des habitants. Ils portent sur tous les services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne.

Chaque SDAASP doit contenir :

- un diagnostic du territoire (recensement de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, et analyse des besoins) ;
- un programme d'actions avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs de renforcement et d'accessibilité des services ;
- un plan de développement et de mutualisation des services pour l'ensemble du territoire départemental.

Chaque SDAASP est élaboré conjointement par le préfet de département et le président du conseil départemental, en associant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés, en particulier les EPCI. Peuvent être également consultées l'association départementale des maires, les organisations syndicales et patronales et les associations d'usagers.

En Ile-de-France, le SDAASP le plus avancé est actuellement celui de l'Essonne. Il est disponible sur internet C'est un document qui fait 65 pages. Le département des Yvelines a pour sa part centré sa stratégie SDAASP sur le développement du tourisme rural.

**Le commerce de proximité**, même s'il offre moins de choix et pratique des prix plus élevés que les grandes surfaces, joue un rôle essentiel dans l'animation du tissu social au niveau local. C'est pourquoi la disparition d'un commerce dans un village donne toujours l'impression d'un échec. En générale, quand le dernier commerce ferme, l'école a elle aussi déjà fermé depuis longtemps, parfois aussi le bureau de poste, et, plus encore qu'une source d'approvisionnement, c'est le dernier lieu d'échange qui disparaît au sein du village.

Dans une certaine mesure, on peut donc considérer que le commerce en milieu rural représente un service d'intérêt collectif, tant pour sa fonction de desserte, indispensable pour les citoyens qui sont peu mobiles, en particulier les personnes âgées, que pour son rôle social de ciment de la communauté villageoise. Cependant, l'activité commerciale est aussi difficilement séparable du principe de la libre entreprise qui veut qu'un établissement, quel qu'il soit, dégage un minimum de rentabilité.

En Ile-de-France, comme ailleurs, les commerces ruraux traditionnels sont de moins en moins rentables. Ils restent pour l'essentiel cantonnés dans l'alimentation générale et les cafés. Les autres secteurs n'apparaissent qu'à l'état embryonnaire.

A l'instar des commerces ruraux des autres régions françaises, le commerce rural francilien est confronté au problème de l'éloignement, d'où découlent ses difficultés d'approvisionnement et d'information de la clientèle. Il est par ailleurs confronté à d'autres difficultés spécifiques

principalement liée à la proximité des nombreuses grandes et moyennes surfaces commerciales installées en grande couronne. Sans oublier la concurrence exercée par les livraisons à domicile (dépôt de pain par exemple) et sans parler de la concurrence de plus en plus forte exercée par Amazon qui cherche notamment actuellement à étendre ses activités dans les produits frais.

En revanche, à la différence de ceux des autres régions françaises, les commerces ruraux franciliens disposent d'un atout relatif qui est l'importance de la population résidente en zone rurale à laquelle il faut ajouter la population de passage, notamment le week-end.

Il n'empêche que certaines communes rurales d'Ile-de-France disposent encore d'une desserte commerciale très sommaire quand elle n'est pas inexistante. Ces carences sont heureusement partiellement comblées par l'existence du commerce forain souvent dynamique. Les tournées dans les petits villages à partir des chefs-lieux de canton et surtout les marchés orientés vers l'alimentation et l'équipement domestique animent au moins hebdomadairement les bourgs et les villages. C'est un moyen efficace pour rompre la solitude de certaines campagnes.

D'autre part, sur le plan qualitatif, l'offre proposée par le commerce rural de proximité est également parfois défectueuse. Son mode de vente n'a pas toujours su s'adapter à la demande des populations qui sont alors conduites à effectuer leurs achats ailleurs, quand elles en ont la possibilité.

A la différence des autres régions françaises, la fragilité du commerce rural francilien ne réside donc pas tant dans la faible densité de population qui l'entoure que dans ses difficultés à répondre à la demande de sa clientèle.

Cette carence atteint son paroxysme avec la clientèle des « néo-ruraux » qui échappe, pour sa part, largement au commerce rural de proximité par ses déplacements journaliers à la ville mais aussi par son comportement typique de clientèle d'origine urbaine ne cherchant guère dans le commerce de proximité qu'une desserte de dépannage complémentaire aux déplacements motorisés pour un achat groupé dans les grands centres commerciaux. C'est ainsi que certains habitants des bourgs ruraux n'hésitent pas à concurrencer souvent eux-mêmes les commerçants ambulants en organisant des systèmes de covoiturage pour faire leurs courses ailleurs.

C'est donc surtout le développement des grands centres commerciaux bien équipés, dont la fréquentation a été facilitée par de bonnes liaisons routières, de grande capacité de parking, le choix d'un approvisionnement abondant accompagné d'une publicité importante et des prix attractifs, qui a été à l'origine de la disparition progressive du commerce rural de proximité en Ile-de-France.

A ses créations, est venue s'ajouter la multiplication de petits centres commerciaux de voisinage et avec eux l'apparition de nouvelles formes de distribution (Usine center dégriffés dépôt-ventes, solderies permanentes..).

#### **4.1.2 Quelques propositions**

D'une manière générale les commerçants ruraux auraient tout intérêt à adapter leurs horaires d'ouverture et de fermeture afin notamment de mieux satisfaire la clientèle qui travaille en ville, qui part tôt le matin et qui rentre tard le soir. Ils auraient par exemple tout intérêt à être davantage ouverts tard le soir ou tôt le matin, voire aussi les samedis et dimanches. Ces mutations sont toutefois complexes à mettre en œuvre pour les commerçants qui ont notamment des règles à respecter vis-à-vis de leur personnel.

La concurrence actuellement exercée par les grandes surfaces et les grandes plates-formes de distribution oblige, quoi qu'il en soit, les petits commerces à s'adapter, sous peine de disparaître.

Les chambres de Commerce travaillent actuellement beaucoup sur cette question. Elles ont produit récemment au moins deux rapports sur ce sujet.

L'association des commerçants de la ville de Sceaux a conduit une recherche sur la question de la distribution en produits frais.

Autres propositions :

- créer des « points service public » dans le maillage des activités économiques (gares, commerces de proximité...);
- permettre l'approvisionnement des personnes isolées (âgées, handicapées) ne disposant pas de moyen de locomotion ;
- développer le commerce ambulant (boulangerie, épicerie), la rentabilité de ce service n'étant pas forcément assurée.

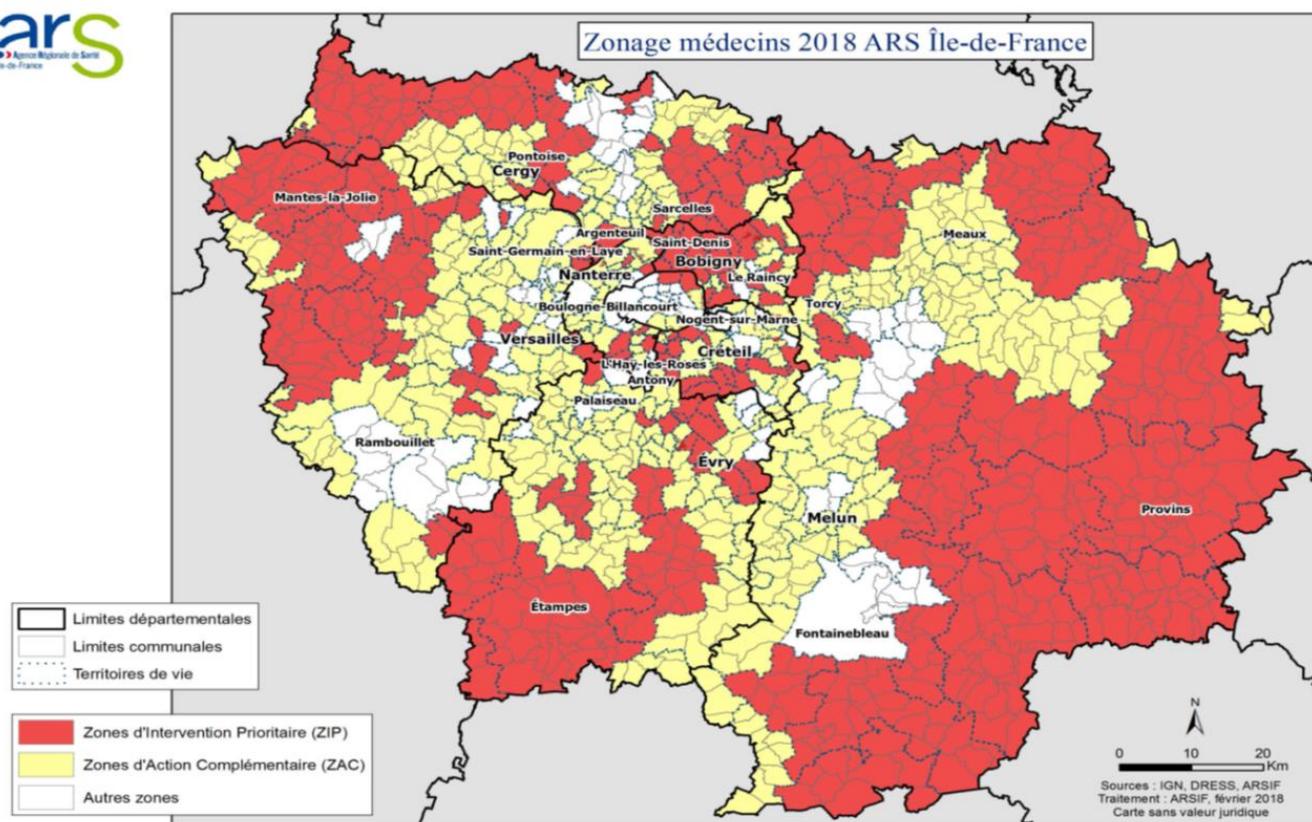
## **4.2 La question de la lutte contre les déserts médicaux**

### **4.2.1 L'état des lieux**

**Sur l'ensemble du territoire national** : force est de reconnaître que la désertification médicale qui concerne essentiellement les médecins généraliste résulte d'une accumulation d'erreurs de la part de la haute administration française qui a cru bien faire en diminuant le nombre de médecins afin que les dépenses de santé diminuent elles aussi. Cette politique a conduit à la création artificielle d'une pénurie de médecins sur l'ensemble de la France.

**En Ile-de-France** : comme pour le reste de la France, la présence médicale en zone rurale est souvent insuffisante. Les espaces ruraux franciliens souffrent notamment d'un manque de services à la personne qui pourraient permettre un maintien des personnes âgées à domicile (transports, repas, lien sociétal). Les services à la petite enfance sont également une difficulté (garde de jeunes enfants pour des parents pour lesquels les horaires des crèches et haltes garderies sont incompatibles avec les leurs).

La carte ci-dessous correspond aux zones de désertification médicale déterminées en 2018 par l'Agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France. Elle délimite des zones d'intervention prioritaire (ZIP) et des zones d'actions complémentaires (ZAC). Une comparaison de cette carte avec celles des années antérieures montrerait que la désertification médicale s'est considérablement aggravée ces dernières années.



L'Île-de-France est aujourd'hui le premier désert médical français. Elle a perdu 1 835 médecins entre 2007 et 2015, soit une baisse de 6 %, ce qui en fait la région de France qui a enregistré la plus forte baisse de praticiens (chiffres de l'édition 2015 de l'Atlas de la démographie médicale publié par l'Ordre des médecins).

Une récente étude conduite par l'Observatoire régional de santé (ORS)<sup>7</sup> révèle par ailleurs que l'état de santé des personnes vivant dans les zones rurales est globalement moins bon que dans les zones urbaines et périurbaines de la région, quels que soient les indicateurs examinés : espérance de vie, mortalité générale, mortalité prématurée, mortalité évitable, mortalité selon les principales pathologies étudiées, mortalité par accident de la circulation et mortalité par suicide. Pour tous ces indicateurs, on observe des excès de décès par rapport à la moyenne régionale. Enfin, les densités médicales, omnipraticiens et spécialistes, sont dans ces zones rurales, les plus faibles de la région.

Précisons que cette étude santé est une première approche, partielle, de la santé dans les communes rurales d'Île-de-France. En effet, seule la mortalité est étudiée. Plusieurs aspects ne sont pas examinés telles que la morbidité, la santé environnementale et les actions de prévention.

#### 4.2.1.1 Les interventions de la Région afin d'essayer d'endiguer le phénomène

La Région a adopté en 2016 des mesures de soutien aux communes pour faciliter l'installation des médecins mais aussi aux étudiants en médecine. Une dépense de près de 1,6 M€ pour lutter contre la désertification médicale a été votée en 2016. Elle servira à financer 14 opérations (voir carte ci-dessous) comme la création d'un centre municipal de santé au Tremblay-en-France (93), d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chevilly-Larue (94) ou encore d'un cabinet médical à La Grande-Paroisse (77). La Région propose également des aides aux étudiants pour les inciter à s'installer dans une commune déficitaire selon le zonage défini par l'Agence régionale de santé (ARS). Ces derniers reçoivent une allocation de 1 000 € par mois pendant deux ans contre

<sup>7</sup> « Les espaces ruraux d'Île-de-France démographie, mortalité et offre de soins libérale » focus santé de l'ORS en Île-de-France / janvier 2019 / Auteur : Jean-Philippe Camard.

l'engagement d'une installation en zone déficitaire. En 2016, plus de 3 M€ au total ont été consacrés au Fonds régional de soutien à la résorption des déserts médicaux.



#### 4.2.1.2 Les aides existantes au niveau national pour les médecins libéraux

On notera que des aides à l'installation sont déjà prévues et mis en place pour les médecins libéraux et d'autres professionnels de santé libéraux. Ces aides ont pour but de mieux répartir les praticiens sur le territoire et de garantir un accès aux soins pour tous les patients.

Tout d'abord, les étudiants en médecine peuvent bénéficier du contrat d'engagement de service public (CESP). Il s'agit d'une bourse d'un montant de 1 200 € par mois, allouée aux étudiants qui s'engagent, pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour deux ans minimum, à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée.

Ensuite, il existe des aides financières pour les médecins installés ou qui souhaitent s'installer. La convention médicale prévoit deux options possibles :

- l'option démographique : il s'agit d'une aide versée à un médecin exerçant en groupe dont les deux tiers au moins de son activité sont exercés dans une zone « sous-dotée ». Elle est égale à 10 % du montant de l'activité (plafonnée à 20 000 €), assortie d'une aide à l'investissement de 5 000 € par an pendant trois ans. Une aide spécifique est prévue également pour les médecins exerçant dans le cadre d'un pôle de santé ;
- l'option santé solidarité territoriale : elle vise à inciter les médecins situés à proximité d'une zone « sous-dotée » à aider leurs confrères en exerçant une partie de leur activité dans cette zone. En échange, ils peuvent prétendre à une rémunération complémentaire de l'ordre de 10 % du montant de l'activité réalisée dans cette zone (plafonnée à 20 000 €), et à une prise en charge de leurs frais de déplacement.

Enfin, le contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) offre des avantages sociaux et un complément de revenus pouvant atteindre 3 105 € par mois, pendant une période de deux ans :

- si le médecin s'installe dans un territoire où l'offre de soins est insuffisante ;

- s'il pratique les tarifs du secteur 1 de la Sécurité sociale et justifie d'une activité minimale de 165 actes à 23 € par mois, soit un chiffre d'affaires mensuel de 3 795 €.

Le dispositif des Praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) est une des mesures du Pacte territoire santé (PTS). Il vise à favoriser l'installation des jeunes médecins et à faciliter l'exercice libéral dans les territoires caractérisés par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins. Ceux qui peuvent en bénéficier sont les médecins généralistes installés depuis moins d'un an en zone d'intervention prioritaire (ZIP, en rouge sur la carte) ou en zone d'action complémentaire (ZAC, en jaune sur la carte), en cabinet libéral ou comme collaborateur.

#### **4.2.1.3 Les aides existantes pour les autres professionnels de santé**

Depuis la rentrée universitaire 2013-2014, les étudiants en odontologie peuvent bénéficier du contrat d'engagement de service public (CESP), dans les mêmes conditions que les médecins.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux assurant une continuité des soins dans une zone « sous-dotée », l'adhésion au « contrat incitatif » permet notamment de percevoir une aide forfaitaire annuelle d'un montant de 3 000 € par an, pendant trois ans. En échange, le praticien doit exercer les deux tiers de son activité dans la zone et avoir un taux de télétransmission supérieur ou égal à 70 %.

De même, pour les infirmières libérales s'installant dans une zone « très sous dotée » et assurant une continuité des soins, l'adhésion au contrat incitatif infirmier peut permettre d'obtenir une aide forfaitaire annuelle (d'un montant maximum de 3 000 € par an, pendant trois ans) et de bénéficier d'une prise en charge des cotisations d'allocations familiales.

Les sages-femmes libérales et conventionnées peuvent également bénéficier d'un contrat incitatif analogue en cas d'installation ou de maintien du cabinet dans une zone « sans sage-femme », « très sous-dotée » ou « sous-dotée ».

A noter : il existe aussi de nombreuses aides régionales ou départementales versées en contrepartie de l'engagement du professionnel de santé libéral à rester dans la région ou le département durant une période définie.

**Toutefois l'observation du bilan de ces aides à l'installation permet de constater que très peu de jeunes médecins ont réellement pu en bénéficier.**

C'est ainsi qu'en 2017 la Région avait voté un budget de 2 millions d'euros d'aide à l'installation et il n'y a eu que 200 000 euros qui ont été dépensés.

On constate par ailleurs un phénomène nouveau et récent qui est le regroupement de jeunes étudiants en médecine qui choisissent de devenir salariés de leur propre structure (exemple d'Ipsos santé sur Paris).

#### **4.2.2 Quelques propositions**

Afin de faire face à l'actuelle pénurie de médecins généraliste une première solution passe par la formation de davantage de médecins. Mais il y a un retard de 10 ans à rattraper. C'est pourquoi il faut aujourd'hui rendre hommage aux médecins formés à l'étranger qui viennent exercer en France et qui contribuent de la sorte à combler en partie la pénurie de médecins formés en France. Mais cette solution a une contrepartie qui est le pillage des ressources humaines dans le domaine médicale des pays étrangers.

Une autre solution est d'encourager les médecins âgés qui le souhaitent à rester en activité sachant qu'aujourd'hui seul un médecin sur cinq cumule la fonction « emploi-retraite ». On peut par exemple imaginer un système de prime d'activité encourageant les médecins qui sont disposés à le faire, à venir exercer leur profession en milieu rural notamment dans les maisons médicales créées par les pouvoirs publics.

Une autre solution encore est d'associer les médecins généralistes qui sont sur le point de prendre leur retraite aux activités annexes des urgences des hôpitaux afin de permettre à ces services de faire face aux vraies urgences.

Autres propositions :

- développer les services à domicile afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- favoriser la garde à domicile d'enfants en bas âge regroupant des enfants d'un même secteur (planning élaboré par les parents) ;
- créer des structures « multi-accueil » pour proposer une offre de services à la personne aussi large que possible ;
- développer des maisons de santé regroupant généralistes et spécialistes.

Lors d'un colloque organisé le 10 avril 2019, l'APVF et Villes de France ont formulé pour leur part sept propositions communes avant l'examen par les sénateurs du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé et adopté le 26 mars par les députés :

- non-conventionnement par la Sécurité sociale des praticiens dans les zones « en sur-numéraire » à partir d'un seuil à fixer ;
- création de « territoires prioritaires de santé » à l'image des « quartiers prioritaires » de la politique de la ville ;
- développement de la mutualisation des praticiens hospitaliers dans les bassins de vie ;
- augmentation des formations de maîtres de stage dans les zones sous-denses afin de s'assurer que davantage d'étudiants en médecine puissent effectuer des stages dans ces territoires ;
- expérimentation du concept de « responsabilité populationnelle » qui permet, par une étude des besoins en matière de santé d'un territoire, de proposer une offre de services accessibles, continus, globaux et de qualité en misant sur la prévention ;
- accompagnement tant technique que financier de l'innovation en matière de téléconsultation, télémédecine ;
- réaffirmation de la place et du pouvoir de décision de l'élu dans les conseils de surveillance des centres hospitaliers – dont les pouvoirs ont été réduits par la loi HPST par rapport aux anciens conseils d'administration.

#### **4.2.3 Un cas exemplaire : celui du département de l'Essonne**

La désertification médicale n'est pas propre au monde rural. Il existe aussi des déserts médicaux en milieu urbain. Il n'en demeure pas moins qu'un habitant sur 5 de la zone rurale essonnienne connaît des difficultés d'accès à un médecin généraliste (contre 1 sur 10 pour l'ensemble du Département).

Le département de l'Essonne n'avait que deux cantons dans le rouge les années antérieures. Maintenant c'est l'ensemble du sud du département qui est atteint par la désertification médicale. Pour ce qui est de la carence en médecins généralistes, l'Essonne figure à la 81<sup>ème</sup> place sur les 101 départements français (chiffres 2014). De nombreux médecins libéraux partent en retraite et ne sont pas remplacés. D'ici à 2021, 1 essonnien sur 3 sera touché par cette désertification médicale. D'ici 5 à 7 ans, il manquera 450 médecins sur le territoire du département sur une population d'environ 5 000 médecins.

Parmi les domaines d'intervention du Département de l'Essonne, la santé figure sans aucun doute comme une de ses préoccupations majeures. Toutefois le département n'est autorisé à intervenir que sur les zones d'intervention prioritaire identifiées par l'ARS (voir la carte de la page 46).

Rappelons que la santé est un domaine de compétence relevant spécifiquement de l'Etat. Cependant, au-delà de ses compétences propres au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)<sup>8</sup> et de l'aide sociale à l'enfance (ASE)<sup>9</sup> aux handicapés et aux personnes âgées, le

---

<sup>8</sup> La Protection Maternelle et Infantile a été créée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour lutter contre la mortalité infantile et maternelle. Elle a évolué vers une prise en charge globale de la santé de la mère, de l'enfant de moins de 6 ans et le soutien aux futurs parents et parents.

Département de l'Essonne affirme une forte volonté d'agir en matière de santé publique pour répondre aux attentes des citoyens et pour améliorer l'attractivité de son territoire.

Trois enjeux majeurs ont été identifiés par le Département :

- 1) Le soutien aux secteurs géographiques les plus en difficulté,
- 2) La sauvegarde, voire l'évolution, du maillage territorial des polarités de santé,
- 3) La consolidation des modes d'exercice regroupés : le fait de pouvoir disposer de services mutualisés rassure en effet les médecins.

**Trois orientations ont été approuvées en assemblée départementale le 4 février 2019 :**

### **1) Attractivité**

Faire face à la désertification médicale et améliorer l'accès aux soins.

Améliorer l'attractivité du département vis-à-vis des professionnels de santé.

Mettre en place des dispositifs pour renforcer le nombre de professionnels médicaux.

Déployer les équipements de santé pour renforcer et diversifier l'offre de soins.

### **2) Innovation**

Faire de l'Essonne un département d'innovation et d'expérimentation.

Valoriser l'écosystème d'innovation existant.

Anticiper les défis de demain : perte d'autonomie, développement de la médecine personnalisée.

Déployer les EIS (Evaluations d'Impacts sur la Santé).

### **3) Protection**

Renforcer les leviers de la prévention.

Une approche de la personne dans sa globalité.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'éducation préventive et l'accompagnement des publics les plus fragiles.

### **4 objectifs et 19 actions :**

Faire de l'Essonne une terre d'accueil de médecine.

Implanter sur le territoire 6 nouvelles structures de soins.

Optimiser les conditions d'exercice des professionnels de santé.

Renforcer les actions de prévention.

Nouveaux moyens humains et financiers.

une « cellule santé » : 2 etp pour le pilotage, la mise en œuvre, le portage d'actions et l'animation des réseaux professionnels.

1,70 millions €/an (fonctionnement) pour la mise en œuvre du plan d'action.

1 M€ (investissement) sur 5 ans.

+ 150 000 €/an pour la cellule santé.

### **Quelques actions phares conduites par le département de l'Essonne :**

Afin de fidéliser les étudiants en médecine générale et pour lutter contre la désertification médicale, le Département de l'Essonne cherche à construire des dispositifs de soutien aux étudiants en médecine afin de favoriser leur installation dans le département et ceci en articulation avec les dispositifs déjà existants par ailleurs (CESP/ Action de la Région / aide départementale via la politique de ruralité).

---

<sup>9</sup> L'aide sociale à l'enfance est, depuis les lois de décentralisation de 1983, un service du Département, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Il est alors accueilli soit dans une famille d'accueil agréée soit dans un établissement d'enfants à caractère social. Pour accomplir ses fonctions, ce service est doté de personnel administratif, de travailleurs sociaux et de psychologues.

Le Département met à la disposition des étudiants des logements (si possible proches des universités et des centres hospitaliers) et des indemnités de déplacement à plus forte raison lorsqu'ils sont installés en zone rurale. L'objectif est de soutenir 15 boursiers par an avec un budget de 648 000 €/an.

On observera que la Région a mis en place, sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France, le même type de dispositif pour les infirmières et les kinésithérapeutes. Il n'en demeure pas moins que le principe de la liberté d'installation des médecins reste de rigueur et doit continuer d'être respecté.

La création d'un centre hospitalier universitaire (CHU) a pour effet de renforcer l'attractivité médicale du territoire et de fidéliser les étudiants. L'Etat et l'ARS ont la volonté de construire un maillage équilibré du territoire non seulement au niveau du département mais aussi au niveau interdépartemental. Ce maillage respecte la notion de masse critique mais s'efforce aussi d'appliquer, tant que faire se peut, le principe de proximité tout en évitant le saupoudrage.

### **Les autres politiques sectorielles du Département de l'Essonne en lien avec la problématique de la santé**

Rappelons que le domaine de la santé ne relève pas uniquement du domaine sanitaire et va bien au-delà en visant des modes de vie plus sains et en favorisant le bien-être. A ce titre, le Département de l'Essonne agit aussi en qualité de **chef de file des solidarités** et intervient pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap; les consultations et nombreuses actions de protection maternelle et infantile (PMI) et de prévention santé (60 centres de PMI dont 4 camions itinérants et de planification familiale et 4 centres de prévention santé).

La lutte contre la désertification médicale s'exerce aussi au travers de la Politique de la ville. 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient du nouveau PNRU pour la création ou la réhabilitation des équipements de proximité et de service public, tels que les équipements de santé intégrant la prévention santé.

Politique contractuelle : Soutien financier aux communes et aux EPCI porteurs de structures collectives d'installation de médecins (depuis 2015, 11 collectivités ont bénéficié de subventions pour un montant total de 2,5 M€).

### **Les contrats de ruralité en Essonne**

Le département de l'Essonne s'est inscrit dans la démarche des « contrats de ruralité ». La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, en précise leurs modalités de mise en œuvre. Ces contrats peuvent être conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale.

À l'instar des contrats de ville, les contrats de ruralité coordonnent les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Ces contrats existent depuis 2016. Les projets financés portent en majorité sur l'accès aux services et aux soins, et la revitalisation des centre-bourgs. Ils sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours. Au sein d'un même département, plusieurs contrats peuvent ainsi être signés.

Les projets inscrits dans ces contrats peuvent également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Au niveau national, 485 contrats de ruralité conclus entre l'État et les acteurs locaux ont été signés au 1er janvier 2019. Ils ont bénéficié de 446 millions d'euros de crédits de l'État, avec notamment une forte mobilisation des conseils régionaux, des conseils départementaux et des crédits européens.

## **La politique de la ruralité et de la santé du département de l'Essonne et ses dispositifs d'aides financières**

Cette politique a été approuvée en Assemblée départementale le 17 octobre 2016. Son but est d'inscrire la ruralité dans chacune des politiques sectorielles du département, à travers des mesures et des actions adaptées aux spécificités du territoire.

Le département est composé de 6 EPCI, 117 communes, 210 629 habitants.

Etampes est une ville de 25 000 habitants qui n'en demeure pas moins rurale.

A ce jour, 22 actions ont été répertoriées réparties selon 4 axes d'intervention :

- Encourager un développement local dynamique par la revitalisation commerciale des territoires ruraux ; précision importante à ce sujet : en application de la loi NOTRe et à la différence de la Région, le Département n'a pas le droit d'aider directement le commerçant qui souhaite s'installer. Il ne peut aider que la municipalité qui doit être propriétaire des locaux du commerce aidé ;
- Soutenir la réalisation d'études préalables à la création de tiers-lieux en milieu rural ;
- En matière de santé : maintien et installation de professionnels de santé de premiers recours ;
- Réalisation de structures d'exercice collectif de santé en milieu rural.

Le soutien au maintien et à l'installation de professionnels de santé de premier recours :

Principe de l'aide : aide financière directe aux médecins et diplômés paramédicaux : généralistes, ophtalmologues, gynécologues, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes.

Modalités de l'aide : financement des travaux et équipements de 1<sup>ère</sup> mise en place, et des travaux et équipements de sécurisation des locaux pour ceux déjà installés.

Taux de subvention des opérations : 50 % de la dépense subventionnable avec un montant plafond de 7 500 €.

Pour élargir le dispositif actuel à tout le Département (au-delà de la géographie prioritaire définie par l'ARS), une réflexion est en cours dans le cadre du Schéma de santé, afin de faire face à l'enjeu de désertification médicale.

Le soutien financier à la réalisation de structures d'exercice collectif de santé :

Principe de l'aide : aide financière aux communes et aux EPCI des territoires ruraux essonniers qui luttent contre la désertification médicale en soutenant la création de structures d'exercice collectif.

Modalités de l'aide : financement des honoraires de maîtrise d'œuvre, acquisitions, constructions, extensions, rénovations ou restructurations des bâtiments.

Taux de subvention des opérations : 40 % de la dépense subventionnable avec un montant plafond de 400 000 €.

### **Focus sur les maisons de santé pluri professionnelles**

Prérequis : la structure doit intégrer un groupe minimal de professionnels de santé déjà identifiés d'au moins 3 personnes dont un médecin généraliste.

L'objectif est de faciliter l'installation de nouveaux médecins avec la possibilité de mutualiser les équipements et les services.

Il est important aussi que les médecins actuellement présents puissent être moteurs dans les projets de mise en place de maisons médicales.

La maison de santé n'est toutefois pas une solution « miracle », car il faut trouver les effectifs pour la remplir ce qui s'avère difficile dans les secteurs dépourvus d'une vie locale importante aux alentours.

Il apparaît que l'incitation financière n'est pas une réponse suffisante à la désertification médicale. Une offre de services est aussi à créer afin d'améliorer la qualité de vie et de travail des professionnels : assistance administrative pour alléger le travail des médecins libéraux, mise en relation avec d'autres professionnels du secteur, etc.

### **Un exemple de réussite : La Maison de santé pluri professionnelle (MSP) de SACLAS**

Depuis 2007, la MSA d'Ile-de-France accompagne des projets cherchant à pérenniser ou améliorer l'offre de soins dans les territoires ruraux de la région. La MSA a accompagné dans ces territoires autant de structures que l'ARS Ile-de-France.

Aide au montage de projets de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

Subvention à l'investissement des MSP.

Promotion des actions de prévention (ETP : Education thérapeutique du patient).

Promotion de l'exercice à la campagne.

La MSP de Saclas regroupe 11 professionnels de santé : 4 médecins généralistes, 2 infirmières, 1 kinésithérapeute, 2 psychologues cliniciennes, 1 pédicure podologue, 1 sage-femme.

La convention partenariale prévoit :

- l'engagement des professionnels de santé de la MSP à réaliser des actions de prévention santé proposées par la MSA (ex : ETP), à destination des habitants du territoire ;
- la mise à disposition de la MSA d'un local permettant l'animation d'actions ASS (Actions Sanitaires et Sociales), SST (Santé Sécurité au Travail), Prévention.

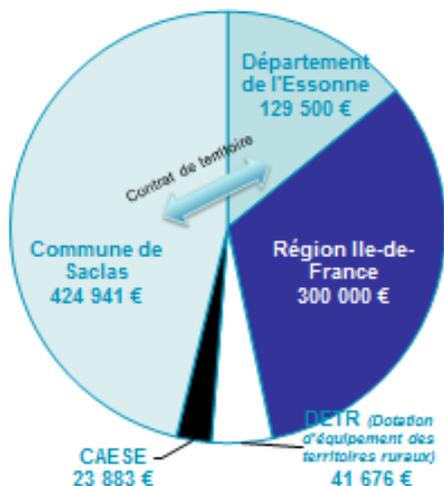




7. Un exemple de réussite :  
Maison de santé pluri professionnelle  
(MSP) de SACLAS



FINANCEMENT DE L'OPÉRATION :



7. Un exemple de réussite :  
Maison de santé pluri professionnelle  
(MSP) de SACLAS

UN ACCOMPAGNEMENT DIVERSIFIÉ ET  
ÉVOLUTIF RENDU POSSIBLE GRÂCE À :

- ❑ Un territoire bien connu de la MSA (caisse-pivot de l'hôpital, antenne départementale, Contrat Social local, élus locaux, relations anciennes avec les professionnels de santé),
- ❑ La transversalité entre services MSA, formalisée, avec l'implication de tous les acteurs internes,
- ❑ Des liens de respect mutuel noués avec les professionnels de santé libéraux.

**Le centre de télé médecine « Relai Santé » de Moigny-sur-Ecole :**

Sans être une panacée ce type de consultation peut constituer un palliatif, une solution transitoire et provisoire, notamment pour les personnes isolées.



La téléconsultation, grâce à l'utilisation des TIC (Technologies de l'information et de la communication), permet de pratiquer la médecine à distance.

Ses avantages sont :

- l'accès à de nouveaux services et à une meilleure information ;
- la simplification et une plus grande égalité dans l'accès aux soins, en évitant les ruptures de suivi ou de prescriptions.

Créée en août 2018, le Relai Télésanté est une association de santé et d'action sociale dont l'objectif est de promouvoir la télémedecine sur le département, porter ces nouvelles pratiques, mobiliser des medecins generalistes sur le territoire pour les accompagner dans ce nouveau mode de fonctionnement.

Le projet :

- faire travailler en complementarite des infirmieres liberales du secteur, regroupées en association pour accueillir le patient et sur demande d'un medecin traitant ;
- assurer le maniemment des instruments d'examen disponibles sur la station mobile, avec des medecins qui, à distance, supervisent la consultation, assurent le diagnostic et dispensent les prescriptions nécessaires ;
- permettre la continuité de traitements indispensables pour certaines pathologies chroniques ;
- faire gagner du temps au medecin traitant qui peut ainsi accepter quelques nouveaux patients qui n'auraient plus de medecin traitant.

Convention de financement du materiel de teleconsultation avec le Département :

49 572 € pour l'achat d'une mallette proposant l'accès à des teleconsultations en un point fixe + une station informatique mobile pour les teleconsultations à domicile des patients (écran tactile, processeur, caméra, stéthoscope...).



### Les maisons de naissance

Par ailleurs, le schéma départemental de santé de l'Essonne prévoit la création de plusieurs « **maisons de naissances** ».

Les « maisons de naissance » sont des structures autonomes qui, sous la responsabilité exclusive de sages-femmes, accueillent les femmes enceintes dans une approche personnalisée du suivi de grossesse jusqu'à leur accouchement, dès lors que celles-ci sont désireuses d'avoir un accouchement physiologique, moins médicalisée et qu'elles ne présentent aucun facteur de risque connu.

Ces « maisons de naissance », gérées par des sages-femmes, sont contigües à un établissement de santé avec lequel elles passent convention, ce qui garantit une meilleure qualité et sécurité des soins en cas de complication ou de nécessité de transfert.

Elles offrent aux femmes une prise en charge moins technicisée du suivi de grossesse, de l'accouchement et du post-partum. En revanche, elles n'assurent ni l'hébergement des parturientes et de leurs nouveau-nés ni la prise en charge des urgences obstétricales. Seules les femmes enceintes à bas risque de grossesse et d'accouchement sont concernées par ces structures.

Plus largement répandues dans d'autres pays, la création des maisons de naissance en France a été rendue possible à titre expérimental grâce à la loi du 6 décembre 2013 et au décret du 30 juillet 2015 fixant les conditions de l'expérimentation. Afin de garantir une prise en charge optimale et sécurisée des femmes et des nouveau-nés, la haute autorité de santé (HAS) a participé à la mise en œuvre de cette expérimentation en publiant en septembre 2014 un cahier des charges définissant le cadre des futures maisons de naissance.

### **4.3 La question des transports**

#### **4.3.1 Sur le plan national un mode d'urbanisation qui a encouragé le recours à l'automobile**

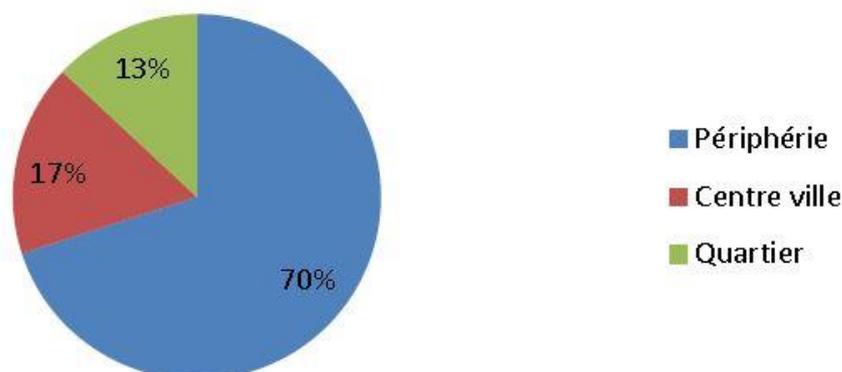
Le développement ci-dessous est tiré d'une note intitulée : « Désindustrialisation, fragilité du modèle pavillonnaire, il ne sera pas facile d'apporter une réponse aux gilets jaunes ». Son auteur est Philippe ANSEL.

A partir des années 1960, on a développé les territoires périurbains et ruraux en ne concevant leur accessibilité que par la voiture. D'une part, la construction pavillonnaire a connu un essor considérable en réponse à l'aspiration des Français pour l'habitat individuel. D'autre part, au-delà de l'extension de l'habitat individuel, les politiques d'aménagements ont encouragé un mode d'urbanisation maximisant le recours à l'automobile par la séparation des lieux de résidence avec ceux de la production, de la vente et des services publics, etc) . Ce modèle d'aménagement du territoire a instauré une grande dépendance à la voiture avec l'allongement des distances pour travailler, faire ses achats, accéder aux services administratifs ou aux services de santé et ceci en contradiction complète avec les exigences d'un développement durable.

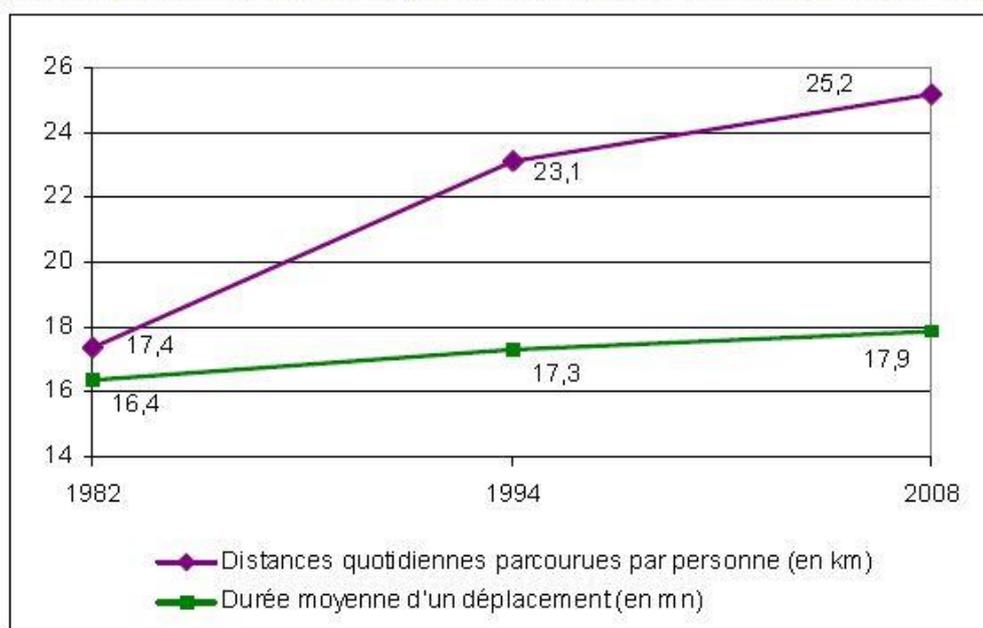
La multiplication des zones commerciales liées au développement de la grande distribution. a été aussi déterminante pour la structuration de l'espace. La France est ainsi devenue le pays d'Europe le plus doté en hypermarchés et en supermarchés. Les commerces de périphérie représentent à l'heure actuelle 70 % du chiffre d'affaires commercial du pays.

Il faudra attendre la loi Grenelle 2 pour voir instaurer la nécessité de l'utilisation économe de l'espace, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la diminution des obligations de déplacement.

## Répartition du chiffre d'affaires du commerce de détail par lieux de vente



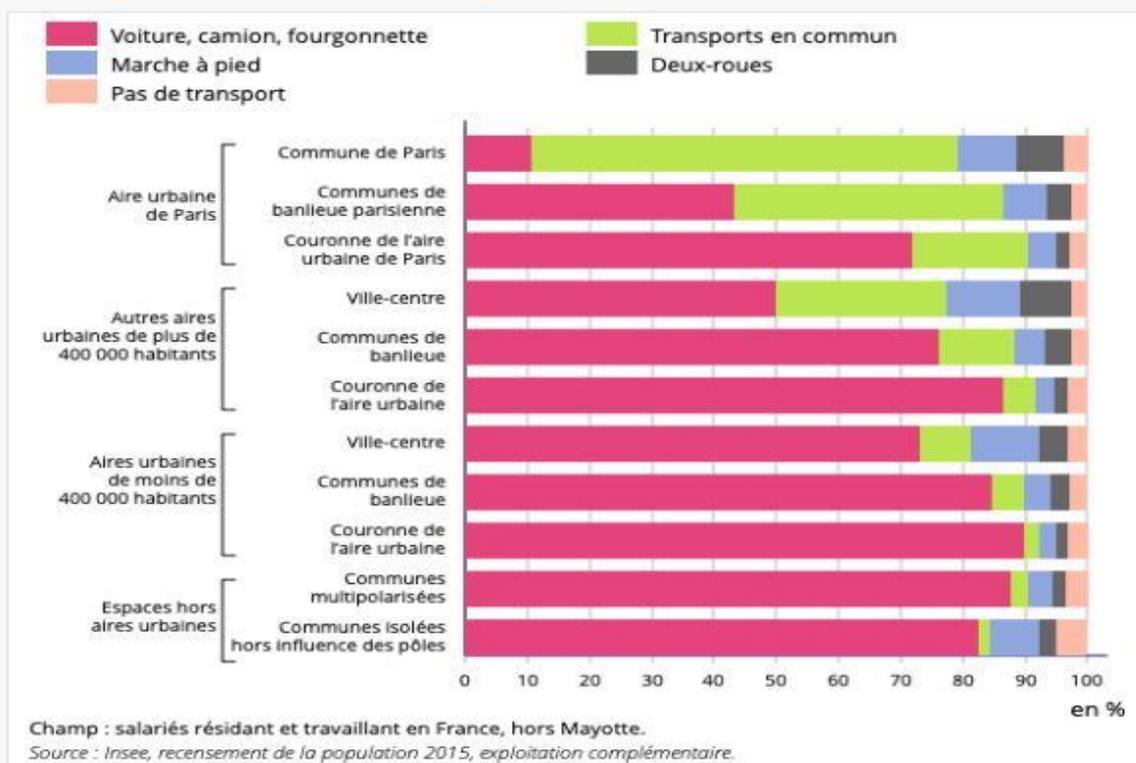
Graphique 4 : Distances parcourues et durées des déplacements locaux, entre 1982 et 2008



Champ : déplacements un jour de semaine des individus âgés de 6 ans ou plus résidant en France métropolitaine.  
Sources : SoeS, Insee, Inrets, enquêtes nationales transports 1982, 1994, 2008

Ainsi que le montre le graphique ci-dessus chaque individu âgé de plus de 6 ans parcourait 25 kms par jour en 2008 contre 17 kms en 1982.

**Figure 3 – Mode de déplacement principal des salariés pour se rendre au travail, selon le type d'aire urbaine dans laquelle ils résident**



Ainsi que le montre le graphique ci-dessus, le trajet travail s'effectue en voiture, à plus de 80 % dans les communes isolées, les communes multipolarisées et les couronnes urbaines.

Cette dépendance à la voiture devient une fragilité structurelle avec la hausse du prix du carburant, qu'elle provienne de l'augmentation du prix du pétrole ou de taxes CO2, alors qu'il n'y a pas d'alternative à l'automobile pour la plupart de ceux qui vivent en milieu rural.

Rappelons les coûts de la mobilité automobile :

Un salarié qui effectue 60 kms quotidiennement pour se rendre à son travail dépense pour son seul transport professionnel 600 € à 700 € par mois contre 75 € pour un Pass Navigo en Ile-de-France remboursé au maximum à 50 % par l'employeur.

Plusieurs millions de salariés se lèvent tous les matins pour un gain réel inférieur à 300 € par mois par rapport au fait de rester en inactivité et de bénéficier des minima sociaux.

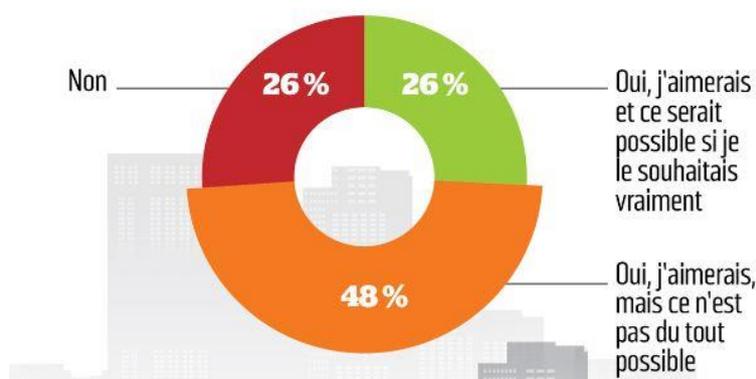
Par ailleurs l'acquisition d'un pavillon éloigné du lieu de travail peut se révéler insoutenable sur le plan financier.

Cette réalité économique qui pointe l'extrême fragilité de notre organisation spatiale est à l'origine de la crise des gilets jaunes.

## Mobilité : les alternatives

Le Parisien

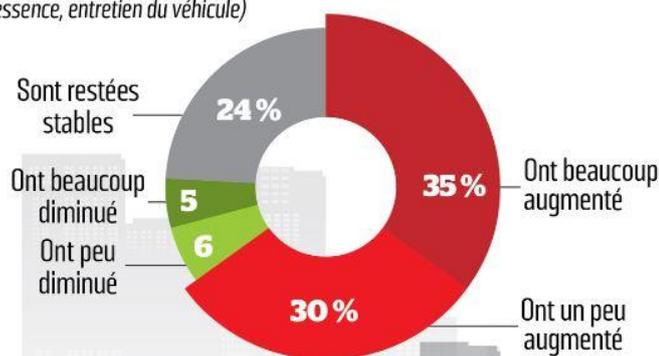
Pour vous rendre au travail et en revenir, aimeriez-vous utiliser un autre moyen de transport principal que votre voiture ?  
(vélo, deux-roues, transports en commun)



## Les dépenses pour les trajets domicile-travail

Le Parisien

Depuis ces cinq dernières années, comment ont évolué vos dépenses sur les déplacements domicile-travail ? (abonnement de transports en commun, péage, essence, entretien du véhicule)



Source : Vinci – IPSOS - Ensemble des Français

### 4.3.2 Quelques propositions

Le développement des transports doit être considéré comme une priorité car il conditionne l'accès à l'emploi, à la formation, aux loisirs. Il faut aller vers un développement équilibré des transports.

Il faut d'une part permettre la desserte « de masse » vers les secteurs d'emploi, avec des logiques contradictoires : la vie des franciliens doit être facilitée mais la facilitation trop importante des déplacements est aussi source de risque de saturation des infrastructures de transports. D'où l'intérêt du renforcement de pôles ruraux bien identifiés pour éviter le « tout Paris » (tous les circuits organisés à partir de Paris).

Il faut également prendre en compte des besoins particuliers au sein des zones rurales, en lien avec la vie locale. Des modes de déplacement plus individuels sont à développer (transport à la demande). Sinon, les populations se trouvent enfermées dans un espace sans services, notamment les plus âgées ou les plus défavorisées.

#### Encourager le développement du covoiturage sur de courtes distances.

Là où les transports en commun sont pertinents, ils doivent être développés en priorité, que ce soit pour les « petites » lignes ferroviaires ou les lignes d'autocars. Mais souvent, la densité des flux s'avère trop faible en zones rurales pour développer une telle offre. Le covoiturage sur de courtes distances ou pour les trajets entre le domicile et le travail apparaît dès lors particulièrement adapté. Les collectivités locales ont un rôle à jouer pour encourager ce type de transport.

### **Le vélo, pas seulement en ville.**

Outre la voiture, certains modes de transport alternatifs qui se développent en ville méritent aussi l'attention des zones rurales. C'est le cas du vélo : son déploiement à grande échelle n'en est encore qu'à ses débuts, notamment à la campagne où sa pratique reculait encore il y a quelques années. Le vélo a pourtant un véritable potentiel dans les zones peu denses.

Il s'agit de combiner le développement d'infrastructures sécurisantes, de services vélo et de véhicules efficaces, en profitant de la diversification de l'offre au cours des dernières années : vélos classiques, mais aussi vélos à assistance électrique, ou vélos-cargos (pour le transport de charges). Ces modèles permettent d'étendre la zone de pertinence du vélo à des trajets de 10-15 km.

### **Le rézopouce.**

Elaborer un réseau d'autostop organisé et sécurisé pour des petits trajets cela permet de favoriser les services entre voisins et crée du lien social, il diminue les gaz à effet de serre et complète l'offre de transports publics.

## **4.4 La question de la fracture numérique**

### **4.4.1 Un point de vue pessimiste : celui du « Défenseur des droits »**

Dans son rapport « dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics », le Défenseur des droits, Jacques TOUBON, autorité indépendante notamment chargée de veiller au respect des droits et libertés par l'administration, met en garde contre une dématérialisation à « marche forcée » des services publics et certaines « dérives » dans le passage progressif au tout numérique, qui se traduit « pour beaucoup d'utilisateurs par un véritable recul de l'accès » aux droits. Car si ce « processus inéluctable et fondamentalement positif » constitue un « progrès », il ne doit « laisser personne de côté », surtout pas les plus vulnérables, personnes âgées et détenus en tête.

Selon ce rapport, environ 500 000 Français n'ont simplement pas accès à internet chez eux. « Pour ces personnes, l'entrave est d'autant plus importante que les territoires où ils ou elles résident sont par ailleurs enclavés ».

Plus généralement, 13 millions de personnes sont « éloignées du numérique », dont 6,7 millions qui ne se connectent « jamais » à internet. Un chiffre particulièrement important en comparaison des 20 millions de foyers fiscaux qui ont déclaré leurs revenus en ligne. La Caisse nationale d'allocations familiales compte, elle, 40 millions de connexions mensuelles et le site servicepublic.fr a reçu 290 millions de visites en 2017.

Les personnes non diplômées constituent l'une des catégories de population les moins connectées, avec un « taux de connexion » de 54 %, contre 94 % pour les diplômés du supérieur. Les seniors de plus de 70 ans sont aussi les mauvais élèves du numérique, avec un taux de 57 %, contre 85 % pour le reste de la population.

Découragés par les dysfonctionnements, les problèmes techniques, les délais d'attente, ou tout simplement impressionnés par l'outil internet, 12 % des usagers abandonnent leurs démarches administratives.

Le nombre de communes françaises classées en « zones blanches » s'élève à 541. Il faut y ajouter celles qui se trouvent sur des « zones grises », où la qualité du réseau ne permet pas toujours de réaliser les démarches, notamment en raison de temps d'attente trop élevés. La France, souligne le rapport, est le pays où le débit réel est le plus bas dans l'Union européenne. Par ailleurs, un demi-million de personnes n'a pas de compte bancaire en France. Le Défenseur des droits estime que l'obligation de paiement en ligne pour plusieurs démarches marginalise ces personnes. Une des recommandations du rapport est de « prévoir des exceptions juridiques aux obligations de paiement dématérialisées imposées par la réglementation » et prévoir « une autre modalité de paiement que celles liées à la possession d'un compte bancaire ».

### **4.4.2 Un point de vue plus optimiste : celui de Terra Nova**

Dans une étude publiée le 11 janvier 2017 et intitulée : « Que peut le numérique pour les territoires isolés ? », Terra nova a voulu démontrer que la transition numérique n'est pas une menace pour les territoires ruraux mais au contraire une chance susceptible de faciliter le désenclavement des territoires isolés.

Selon cet organisme, les nouveaux usages et outils du numérique permettent d'envisager un développement économique différent, plus déconcentré, une qualité de services publics et de santé réellement égalitaires sur l'ensemble du territoire national et de facto un retour dans le monde rural de populations qui devaient jusqu'alors vivre et travailler dans les grands centres urbains.

Pour Terra Nova, la généralisation des outils numériques et leur extension progressive à l'ensemble du territoire permettent d'envisager le développement de nouvelles formes de travail (télétravail, bureaux mobiles, tiers lieux). Cela peut contribuer à réduire le nombre de déplacements, notamment aux heures de pointe, et offrir en zones rurales des opportunités de créations d'emploi, sans pour autant supprimer la nécessité de se déplacer.

La transition numérique participe au dynamisme du tissu productif de ces territoires. Elle permet d'accompagner une transition agricole et, avec des moyens peu coûteux, d'optimiser la production, notamment sur plan environnemental. Cependant, les entreprises de ces territoires, si elles veulent largement profiter de cette transition, notamment dans la modernisation de leur mode de distribution et dans l'élargissement de leur zone de chalandise, ont souvent besoin d'un accompagnement ou de formations.

Ce rapport formule sept propositions pour que la transition numérique dans les territoires isolés puisse répondre à un impératif de développement économique et à une ambition d'inclusion sociale et civique.

#### Proposition 1

Créer un Office Régional Numérique dans chacune des régions, point d'entrée unique pour les entreprises (dont les artisans et les agriculteurs) pour les accompagner dans leur transition numérique.

L'objectif de ces offices serait de :

- rationaliser l'intervention des régions dans l'accompagnement des entreprises,
- s'assurer de la qualité des services rendus par les différents opérateurs,
- aiguiller les entreprises vers les acteurs les plus pertinents selon leur projet.

#### Proposition 2

Faire toute sa place à l'enseignement des compétences numériques de base dans les formations professionnelles et continues (agricoles, artisanales...). Soit en augmentant le volume horaire consacré à l'acquisition de ces compétences quand cela est possible, soit en introduisant ces compétences dans les modules et programmes de formation existants.

#### Proposition 3

Favoriser l'essor de l'économie collaborative dans les territoires isolés en offrant un cadre juridico-fiscal stable et non-dissuasif. Cette économie permet en effet de mieux valoriser un capital souvent sous-utilisé (logement, véhicule, matériel agricole...). Les externalités positives potentielles de son développement pour ces territoires méritent, en tout cas, une attention spécifique de la puissance publique.

#### Proposition 4

Créer un concours national visant la création d'une plateforme numérique pour les maires, concours à destination des écoles d'informatique et de code. Cette plateforme devra :

- permettre de créer et mettre en ligne en peu de temps un site de la municipalité comportant les fonctionnalités essentielles aux usagers ;
- être facilement et directement utilisable par des petites mairies, sans que le coût d'entrée en matière de maîtrise technique des supports ne soit un obstacle à l'utilisation et à l'engagement des personnels ;
- être régulièrement mise à jour pour prendre en compte les avancées technologiques.

#### Proposition 5

Favoriser la mise en place de la télémédecine dans les territoires isolés :

- instaurer le remboursement des actes de télé-suivi et de téléconsultation dans les territoires isolés sous la forme d'expérimentation locale ;
- favoriser la création de maisons de santé dans les territoires isolés et assurer leur raccordement au réseau afin d'en faire l'échelon local de référence de la télémédecine (télé-suivi et téléconsultation) ;
- généraliser d'ici 2022 l'ensemble de la télémédecine et clarifier le régime de responsabilité entre les personnels médicaux et para-médicaux.

#### Proposition 6

Lever les freins à l'adoption du télétravail salarié en proposant une négociation interprofessionnelle sur le sujet afin de faire évoluer le cadre légal. Il est souhaitable que les partenaires sociaux parviennent à offrir un cadre minimal cohérent applicable à l'ensemble des entreprises, notamment sur les questions de la prévention des risques à domicile et la coordination entre le télétravail et le droit à la déconnexion.

#### Proposition 7

S'assurer que les dispositifs d'accompagnement pour les personnes rencontrant des difficultés dans leur usage du numérique soient effectifs, accessibles et de qualité :

- en renforçant le dispositif des Maisons de service au public ;
- en obligeant l'ensemble des entreprises publiques et des administrations à financer le chèque APTIC en contrepartie des réductions de coûts liées à la fermeture des guichets ;
- en s'assurant de la qualité des formations proposées dans le Réseau de la médiation numérique en éditant des cahiers des charges des formations ouvrant le droit à un financement par le chèque APTIC ;
- en encourageant les acteurs de la médiation numérique à s'équiper de dispositif mobile permettant d'aller au plus près des communes isolées grâce à un financement spécifique dans la nouvelle coopérative la MedNum.

### **4.4.3 Les performances des réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire national selon l'ARCEP**

L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) est l'autorité administrative chargée d'assurer la régulation des communications électroniques sur l'ensemble du territoire national.

L'ARCEP incite les opérateurs à toujours déployer davantage d'antennes, notamment dans les zones rurales, et à les faire monter en technologie (depuis la 2G ou 3G vers la 4G). Pour cela, elle définit, en lien avec le Gouvernement, les obligations de déploiement auxquelles sont soumis les opérateurs. Elle en contrôle ensuite régulièrement le respect.

L'ARCEP évalue régulièrement les performances des réseaux mobiles et les publie dans ses observatoires ainsi que sur le site cartographique « monreseaumobile.fr ». Lancé en 2017, cet outil interactif permet de comparer la couverture et la qualité de service des quatre opérateurs mobiles, à 50 mètres près. L'ARCEP considère deux critères principaux : la couverture, qui dépend de l'ampleur du réseau déployé par chaque opérateur, et la qualité des services mobiles, comme par exemple la qualité sonore des appels ou encore la rapidité de téléchargement d'un fichier.

L'évaluation de la couverture mobile est principalement fondée sur les déclarations des opérateurs à l'ARCEP. Chacun des opérateurs indique l'emplacement de ses antennes et leurs propriétés, puis une modélisation tenant compte des caractéristiques du terrain permet de « prévoir » la couverture (très bonne, bonne, limitée). L'ARCEP effectue ensuite des vérifications aléatoires pour contrôler les déclarations des opérateurs.

L'ARCEP mobilise également les utilisateurs pour l'informer des problèmes rencontrés via sa plateforme de signalement « j'alerte l'ARCEP ». Chaque utilisateur participe ainsi à la régulation.

La généralisation de la 4G sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2020 est un des objectifs majeurs de l'ARCEP. D'ici cette date, les opérateurs devront équiper tous leurs sites existants (2G/3G) ainsi que tous leurs nouveaux sites en 4G. Ça sera la 4G pour tous !

Afin d'atteindre ces objectifs, une part de mutualisation des équipements des opérateurs est prévue. Elle permet d'optimiser leurs investissements, et par conséquent, d'accroître leur présence sur le territoire tout en évitant la multiplication des pylônes.

#### **4.4.4 L'état d'avancement du développement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national et en Ile-de-France**

L'accès aux réseaux à très haut débit (plus de 30Mbit/s selon les standards européens) constitue sans aucun doute un enjeu économique et social majeur. Pour atteindre cet objectif, la France s'est dotée en 2013 du Plan France Très Haut Débit (PFTHD) qui prévoit le déploiement de réseaux fibrés sur 80 % minimum du territoire en mobilisant près de 20 milliards d'euros d'investissements publics et privés.

Le PFTHD distingue d'une part des zones d'interventions privées et d'autre part des zones où la puissance publique se charge d'intervenir. Dans les zones les plus densément peuplées, les opérateurs privés déploient leurs propres réseaux de manière concurrentielle, que ce soit en propre ou en mutualisant leurs investissements. Dans les zones moins densément peuplées et donc a priori moins intéressantes pour des opérateurs privés, ce sont les collectivités locales soutenues par l'État qui déploient des réseaux d'initiative publique (RIP). La carence de ces réseaux dans certains territoires les classe dans ce que l'on appelle des « **zones blanches** ». On distingue par ailleurs les « **zones grises** », qui sont celles comprenant un seul opérateur.

Aujourd'hui, tous les départements français sont engagés dans le PFTHD et les résultats du plan font l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission européenne. France Stratégie a été chargée, pour sa part, d'en réaliser une évaluation pour en mesurer les impacts socioéconomiques, ses effets directs et indirects sur l'économie, l'emploi, les territoires mais aussi sur le développement des usages et l'accessibilité des services. Son programme d'évaluation se déroulera sur trois ans, de 2019 à 2022.

Le Sénat a été chargé, quant à lui, de rédiger une proposition de loi tendant à sécuriser et à encourager les investissements dans les réseaux de communication électronique à très haut débit. L'objectif affiché de cette proposition de loi est d'affirmer l'autorité des collectivités et des opérateurs dans le déploiement des réseaux de fibre optique et de veiller à la bonne articulation entre les acteurs publics et privés.

#### **L'état d'avancement de la couverture internet en l'Ile-de-France**

Selon le baromètre THD 2019 de ZoneADSL qui est un des principaux comparateur des offres internet, mobile et high tech sur l'ensemble du territoire national, avec 85,1 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s la région Ile-de-France est classée première des régions françaises pour la qualité de l'accès au haut débit. Les Franciliens bénéficient d'un réseau déployé de fibre optique significatif avec un accès pour 72,8 % de leurs logements.

Pour l'avenir, ainsi qu'il est spécifié en page 34 de ce rapport, l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France devrait être totalement équipé en très haut débit d'ici fin 2021, à l'exception notable de la Seine-et-Marne qui ne devrait l'être qu'en 2023, en raison notamment de la plus grande étendue de son territoire. Sur ce dernier point, on sera en droit de s'interroger sur le degré d'acceptabilité d'un tel retard dans les délais de livraison du très haut débit pour la Seine-et-Marne. Quoi qu'il en soit, l'ensemble de l'Ile-de-France devrait donc être connectée en 2023 même s'il pourrait tout de même rester quelques zones rurales encore non couvertes.

Avec 100 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s, le département de Paris est classé, pour sa part, premier des départements français pour l'accès au très haut débit 100 % des logements parisiens bénéficient d'un réseau de fibre optique.

Avec 98,2 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s, le département des Hauts-de-Seine arrive en deuxième position. 95,9 % des logements des Hauts-Seinains bénéficient d'un réseau de fibre optique.

Avec 89 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s, le département du Val-de-Marne est classé en troisième position. 64% des logements des Val-de-Marnais bénéficient d'un réseau de fibre optique. 0,4 % ont néanmoins encore des difficultés d'accès à internet.

Avec 83,1 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s, le département de la Seine-Saint-Denis est classé en sixième position. 63,8 % des logements des Séquano-Dionysiens bénéficient d'un réseau de fibre optique. 1,3 % ont néanmoins encore des difficultés d'accès à internet.

Avec 83 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s, le département des Yvelines est classé en 7ème position. 60,1 % des logements des Yvelinois bénéficient d'un réseau de fibre optique. 3,2 % ont néanmoins encore des difficultés d'accès à internet.

Avec 73,9 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s le département du Val-d'Oise est classé 9ème. 69 % des logements des Val-d'Oisiens bénéficient d'un réseau de fibre optique. 3,1 % ont encore néanmoins des difficultés d'accès à internet.

Avec 73,3 % de ses logements ayant accès au très haut débit dont 59 % qui ont accès à un débit potentiel de plus de 100Mbit/s, le département de la Seine-et-Marne est classé, pour sa part, en 14<sup>ème</sup> position. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 18,8 % des 1 378 384 habitants de la Seine-et-Marne. Il y a néanmoins encore 4,5 % des habitants de la Seine-et-Marne qui ont des difficultés d'accès à internet.

Avec 66,2 % de ses logements éligibles à plus de 30Mbit/s le département de l'Essonne est classé en 15<sup>ème</sup> position. 58,7 % des logements des Essonnais bénéficient d'un réseau de fibre optique. 2,7 % des logements essonnais ont néanmoins encore des difficultés d'accès à internet.

#### **4.5 La question de la lutte contre l'isolement des maires dans leurs démarches administratives**

Un des principaux problèmes auxquels sont actuellement confrontés les maires ruraux est la complexité des démarches administratives qu'ils doivent accomplir pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation de leurs projets.

On évoquera à ce titre le cas des aides aux développements de filières qui sont actuellement conduites grâce au pacte agricole avec l'aide de la BPI. On ne peut que constater avec regret la lourdeur de la réglementation qui accompagne cette politique d'aide au développement et qui conduit au découragement de la plupart des candidats à ces aides. Le recours à des animateurs expérimentés chargés de faire comprendre le fonctionnement de cette réglementation paraît indispensable.

Cette situation a été aggravée par le retrait progressif des services de l'État dans la plupart des départements et notamment la suppression de nombreux postes de fonctionnaires qui apportaient autrefois une aide aux petites communes en termes d'ingénierie publique.

Cette ingénierie reste heureusement présente dans les Parcs naturels régionaux mais leur périmètre d'intervention est lié aux signataires de la charte.

Si le milieu urbain dispose encore de moyens financiers qui lui permettent de se payer cette ingénierie, il n'en va pas de même pour la plupart des petites communes rurales. Certains Conseils départementaux ont, de ce fait, été amenés à mettre en place, sur leurs fonds propres,

des Sociétés publiques locales (SPL)<sup>10</sup> pour pallier ce handicap et apporter cette aide technique qui manque tant aux petites communes rurales.

Ainsi que le fait observer un récent rapport du CESE<sup>11</sup> : « la difficulté pour beaucoup d'acteurs locaux de connaître les dispositifs d'aide relevant notamment de la sphère économique se traduit, en particulier en milieu rural, par un appel systématique et en premier recours à « son élu », afin d'obtenir une « aide à l'obtention d'aide ». Beaucoup d'élus ruraux sont ainsi amenés à mener une sorte de « chasse aux aides », repérage qui nécessite de leur part d'y consacrer beaucoup de temps et d'énergie. L'obtention de l'aide repose ainsi en bonne partie sur la personnalité, le charisme et le réseau que sait créer l'élu local concerné pour monter et porter le projet. Mais choisir de baser son développement sur le seul charisme d'un élu peut représenter un risque pour un territoire sur le long terme ».

#### **4.5.1 Des propositions en vue d'améliorer des relations entre petites communes rurales et intercommunalités**

Par ailleurs, un certain nombre de dérives administratives se manifestent actuellement entre les échelons communaux et intercommunaux. Aujourd'hui les intercommunalités exercent, de plein droit, toute une série de compétences dans des domaines aussi vaste que l'économie le social la culture, l'habitat, le tourisme, l'environnement... . En milieu rural, certaines communautés de communes peuvent regrouper jusqu'à 30 à 40 communes.

Or la mauvaise circulation de l'information (notamment du haut vers le bas) entre l'échelon intercommunal et celui de la petite commune rurale peut parfois conduire à couper les relations entre ces deux niveaux d'administration.

Il en résulte que les maires des petites communes rurales qui se trouvent aujourd'hui dépourvus de la plupart de leurs anciennes principales et traditionnelles compétences peuvent se sentir souvent évincés en tant qu'acteur et décideur de projet.

Privés ainsi de leurs compétences alors qu'ils restent les principaux interlocuteurs de la population locale, certains maires ruraux se sentent ainsi de plus en plus isolés et une forme de résignation gagne un certain nombre d'entre eux.

A l'occasion de la dernière édition du Salon des Maires d'Ile-de-France, les adhérents de l'Association des Maires d'Ile-de-France réunis en assemblée générale ont acté la nécessité que soient apportés des ajustements à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République), notamment sur la question des relations entre communes et intercommunalités.

Leur positionnement repose sur six grands principes visant à fonder un nouvel acte de décentralisation tout en renforçant le bloc communal.

- 1) Le projet précède l'organisation administrative et institutionnelle.
- 2) Plus de souplesse pour plus d'autonomie d'organisation locale.
- 3) Moins d'évolutions imposées pour permettre le développement des projets locaux.
- 4) Des maires confortés dans leur rôle pivot dans la démocratie territoriale.
- 5) Le renforcement des synergies au sein du bloc communal pour conforter la place des maires.
- 6) Favoriser le droit commun en matière d'élection intercommunale pour un Grand Paris polycentrique.

---

<sup>10</sup> Une société publique locale (SPL) est une structure juridique (société anonyme) à la disposition des collectivités locales françaises pour la gestion de leurs services publics. Créées pour pallier les insuffisances des sociétés d'économie mixte locales (SEML), les SPL, sociétés à capital intégralement public, peuvent nouer des relations contractuelles avec les collectivités territoriales actionnaires en dehors des obligations de mise en concurrence. Les sociétés publiques locales restent par ailleurs soumises à la réglementation sur les aides d'État.

<sup>11</sup> « Comment promouvoir le dynamisme économique des espaces ruraux ? » rapport du Cese présenté en octobre 2015 par Guillaume de RUSSE.

#### **4.5.2 Des propositions en vue de mieux appuyer les maires ruraux dans leurs démarches administratives**

Pour pallier ces difficultés, le Ceser invite la Région Ile-de-France à apporter de façon pragmatique une aide aux maires ruraux afin de les appuyer dans leurs démarches administratives. Cette aide pourrait consister en la création d'une plate-forme Internet ou en l'intervention « d'experts-animateurs » auprès des élus.

Le rôle du Conseil régional pourrait notamment être de donner aux maires l'accès à une « ingénierie de personnes » qui leur permette de trouver les financements qui existent mais auxquelles ils n'ont pas toujours forcément facilement accès, afin de réaliser leurs projets de développement.

Le Ceser suggère à la Région de mettre en place des développeurs bien identifiés qui se chargent eux-mêmes de démarcher les communes rurales afin de proposer leur aide en matière de démarches administrative pour la quête de financements.

Sur ce chapitre, le Ceser fait observer qu'un certain nombre d'initiatives ont déjà commencé d'être prises par des collectivités territoriales.

Des expériences sont actuellement conduites dans certaines régions qui consistent à rassembler des jeunes chefs d'entreprise afin de faire en sorte qu'ils se connaissent mieux. Ce travail d'animation d'un territoire peut être facilité par la mise en place de structures légères d'animateurs territoriaux.

Il existe par ailleurs des réseaux d'acteurs économiques qui ont été mis en place sur leurs territoires par des communautés de communes telles que celle « des deux vallées » autour de Milly-la-forêt.

Il existe aussi au sein du département des Yvelines des agences d'ingénierie qui se chargent d'accompagner les communes dans leurs projets de développement.

Le département du Val-d'Oise a créé, pour sa part, une plate-forme internet où sont présentés des exemples de réalisation de projets. Ce type de plate-forme peut constituer une aide précieuse pour des élus ruraux qui ne maîtrisent pas forcément la complexité des démarches qu'ils ont à entreprendre, notamment lorsqu'ils doivent recourir à la passation de marchés publics ou rechercher des subventions au travers des fonds européens.

Les services des Parcs naturels régionaux pourraient être renforcés pour leur permettre de faire intervenir leur ingénierie au-delà de leur limite et les projets de Parc pourraient être menés à leur terme en 2020.

La Région commence actuellement, pour sa part, à mettre en place « des développeurs » qui sont chargés d'aider les communes à accéder à des financements européens.



# CONCLUSION

## 4.6 Un contexte politique national en évolution rapide depuis quelques mois

Nous l'avons évoqué dès l'introduction de ce rapport : sur le plan national, une part non négligeable des habitants des territoires ruraux a actuellement le sentiment d'être incomprise et peu visible. Elle se sent reléguée à l'écart des dynamiques qui portent la transformation de la France. Le mouvement des gilets jaunes a été le catalyseur de ce sentiment. Il a conduit les pouvoirs publics à prendre rapidement conscience de la nécessité urgente de prendre des initiatives fortes pour mettre un terme à ce sentiment de relégation. Et force est de reconnaître qu'il a déjà commencé de prendre un certain nombre d'initiatives s'efforçant d'aller dans ce sens.

Par ailleurs, la lumière crue récemment braquée sur les lacunes de la gestion du programme de développement rural « Leader » dont à peine 4 % des crédits pour la période 2014-2020 ont été versés à ce jour sur l'ensemble du territoire français, a éveillé la prise de conscience collective de la nécessité de rendre accessible les financements européens pour la prochaine période de programmation 2021-2027.

Le 19 avril 2019, alors qu'on était encore en pleine crise de ce mouvement, le président Emmanuel MACRON, s'exprimant face à un parterre d'élus au terme d'une visite de deux jours dans les Vosges prononçait le discours suivant : « dans la France rurale d'aujourd'hui, tout ne va pas si bien, mais tout ne va pas si mal non plus. Collectivement, il ne faut pas que nous nous installions dans un esprit de défaite. Il n'y a aucun territoire perdu de la République et la loi ne règle pas tous les problèmes. Il y a des territoires dans lesquels il n'y a plus de projets parfois, parce que le doute s'y est installé et il y a des territoires où il y a énormément de projets, avec des gens qui veulent agir. Ce sont ces gens-là qu'il faut aider et accompagner. Donc : simplification extrême, réforme en profondeur de l'Etat et de sa mentalité, mais aussi une petite révolution culturelle qui reste à conduire parmi les habitants. Passons aux projets et aux solutions. C'est comme ça que je vois les ruralités ».

Par la suite, s'efforçant de « transformer les colères en solutions », selon les propres termes utilisés par le chef de l'Etat, le pouvoir exécutif a choisi d'ériger les maires en interlocuteurs privilégiés du « Grand débat national », ceci notamment en raison de leur ancrage territorial et de leur proximité avec les populations locales, ce qui a entraîné un mouvement de revalorisation de la démocratie locale et du rôle de ces derniers.

Fort de ce débat et des pistes de propositions qui en ont résulté, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un nouvel « agenda rural » censé constituer désormais la nouvelle feuille de route de la politique du gouvernement en la matière. L'Etat y manifeste l'ambition de « replacer les habitants des territoires ruraux au cœur de la cohésion des territoires », ce qui implique qu'il accepte de se décentrer et d'endosser davantage un rôle de facilitateur. Les propositions qui figurent dans cet agenda sont essentiellement axées sur le soutien à des projets de terrain comme, par exemple, le déploiement des maisons France Services. D'autres propositions visent à ramener des services publics dans les territoires ruraux en matière de santé, éducation, mobilité, numérique, transition écologique, culture, etc.

L'Etat manifeste l'ambition, au travers de cet agenda, de « garantir l'accès à un socle de services universels à moins de 30 minutes de trajet pour tous les habitants. Sur le volet santé l'Etat promet « une garantie d'accès à un médecin généraliste en moins de 20 minutes, à un service d'urgence en moins de 30 minutes et à une maternité à moins de 45 minutes ».

La nouvelle Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), tout récemment mise en place, se veut, pour sa part, être une réponse au nouveau rôle que l'Etat entend jouer en matière de cohésion des territoires : celui d'un Etat facilitateur qui apporte des réponses différenciées aux enjeux de transformation des territoires en partant des projets des élus ou en les accompagnant dans la définition de leur projet de territoire et en veillant au dialogue et à la coopération entre

chacun d'eux. L'agence est ainsi censée constituer le nouveau garant de l'équité territoriale et de la mise en œuvre de la politique de rééquilibrage territoriale.

De leur côté les acteurs des territoires ruraux n'ont pas attendu l'État pour agir. Ils ont créé un « Parlement rural français ». Cette initiative s'inscrit dans la lignée d'autres démarches du même type comme la création de l'association des Nouvelles Ruralités ou l'organisation des « états généraux » de la ruralité de l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

#### **4.7 Pour une campagne francilienne au cœur de la région capitale**

Nous l'avons vu, quant à nous, tout au long de ce rapport : à l'instar des autres territoires ruraux de France, les territoires ruraux franciliens sont eux aussi victimes, à des degrés divers, du recul des services publics, de l'enclavement des populations et de la désertification médicale, trois blessures qui se sont lourdement aggravées sur l'ensemble du territoire national ces dernières années. Il n'en demeure pas moins que les Franciliens ont un vrai « désir de campagne ». Les sondages d'opinion le confirment : « 45 % des Franciliens souhaitent quitter l'Île-de-France et 89 % jugent le rythme de vie de la métropole trop stressant... ».

Les solutions que nous nous sommes efforcés d'esquisser dans ce rapport et que le lecteur retrouvera présenté de façon plus précise dans l'avis qui l'accompagne peuvent se résumer de la manière suivante :

1) Pour ce qui est des services publics en milieu rural, Il faut tout d'abord s'efforcer de garantir l'égalité d'accès aux services publics pour tous les Franciliens. Pour cela il faut s'efforcer d'assurer la pérennité des services publics existant (postes, gares, trésorerie...) et œuvrer à la reconquête des services publics disparus.

Pour ce qui est des services privés, il faut tout particulièrement lutter contre la désertification médicale.

2) En matière de transport, il faut poursuivre le développement de la multi-modalité (parcs relais, zones de stationnement pour le covoiturage...).

3) Sur le plan administratif, Il faut réhabiliter l'échelon de proximité, et favoriser le développement des liens directs entre la Région et les petites communes rurales et surtout faire en sorte que ce lien ne soit pas effacé par le développement du lien entre la Région et les intercommunalités qui résulte notamment de l'application de la loi NOTRe.

Il faut accompagner les maires ruraux et leur offrir l'ingénierie qui leur manque pour solliciter les dispositifs financiers dont ils peuvent théoriquement disposer mais auquel ils ne peuvent accéder faute de temps et de moyens pour en maîtriser la technique.

4) Au niveau des associations, il faut encourager les activités bénévoles en milieu rural qui vont dans le sens de l'intérêt général et ceci tout en s'efforçant d'adopter les procédures les plus légères possibles. Il faut aussi accompagner les initiatives locales favorisant les liens entre les différents publics autour d'un projet commun et la création d'emplois et de services pérennes.

5) Dans le domaine du tourisme il faut continuer de mettre en valeur les espaces naturels de l'Île-de-France et développer le tourisme rural (tourisme à la ferme et découverte des territoires).

6) En ce qui concerne le numérique, Il faut accélérer la couverture en très haut débit et créer un grand plan télétravail pour permettre aux habitants des zones rurales de vivre et travailler dans leur territoire.

## **Liste des personnes auditionnées dans le cadre de la préparation du présent rapport**

14 novembre 2018 : Mme CABRIT, Maire d'Orsonville, Présidente de l'Agence des espaces verts, Conseillère régionale et déléguée spéciale à l'Agriculture et la Ruralité auprès de Mme DUBLANCHE et de Mme PECRESSE.

13 février 2019 : Mme Julie MISSONNIER, M. Nicolas LARUELLE de l'IAU et M. Jean-Philippe CAMARD de l'Observatoire régional de santé.

15 mars 2019 : M. Jacques DROUHIN, Maire de la commune de Flagy et Président de l'Association des maires ruraux de Seine-et-Marne.

10 avril 2019 : M. Dominique MARMIER, Président national de « Familles Rurales ».

22 mai 2019 : M. Marc ROBERT, Maire de Rambouillet.

Mercredi 12 juin 2019 (matin) : M. Pierre CUYPERS, membre du Sénat.

Mercredi 12 juin 2019 (après-midi) : M. Guy CROSNIER, Maire de la commune de la Forêt Sainte-Croix, Président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole au Conseil départemental de l'Essonne, Administrateur à la Mutualité sociale agricole (MSA).

Mercredi 3 juillet 2019 : M. Jean-Louis PERRIN, Directeur adjoint d'Ile-de-France mobilités.

## **Cadre de référence et travaux antérieurs**

### **Les travaux du Ceser d'Ile-de-France**

- « L'avenir des territoires péri-métropolitains en Ile-de-France » : rapport et avis présentés le 11 juillet 2017 par Nicole SERGENT au nom de la commission Aménagement du territoire ;

- « Le développement des réseaux très haut débit, instruments de développement économique pour l'Ile-de-France » : rapport et avis présentés le 17 septembre 2015 par Serge MAS au nom de la commission Développement économique ;

- « Les territoires interrégionaux et ruraux franciliens : territoires de contact entre la zone agglomérée et les régions limitrophes du Bassin Parisien » : rapport et avis présentés le 13 janvier 2011 par Marc REMOND au nom de la commission Aménagement du territoire ;

- « Territorialité et offre de soins : pour une approche prospective des professionnels de santé dans l'aménagement du territoire de l'Ile-de-France » : rapport et avis présentés le 21 octobre 2010 par Olivier AYNAUD au nom de la commission Santé, solidarité et affaires sociales ;

- « Les inégalités sociales de santé en Ile-de-France » : rapport et avis présentés le 19 septembre 2007 par Guy ATLAN au nom de la commission Santé, solidarité et affaires sociales ;

- Avis n° 2018-10 présenté au nom de la commission Développement économique par Élisabeth DETRY sur la stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021 » ;

- « Mobilité des personnes : comment mettre en œuvre les perspectives offertes par les nouvelles technologies ? » : rapport présenté le 13 juin 2019 par Jean-Michel RICHARD au nom de la commission Transports-mobilités.

## **Les travaux des autres Ceser de France**

- « Ruralité : un défi de dynamisme à relever » : rapport et avis du Ceser de Lorraine paru en septembre 2010 ;
- « Le déploiement du Très Haut Débit en Picardie » : rapport et avis présentés en mai 2013 ;
- « Désertification ou mutation : études des évolutions du milieu rural en Picardie » : rapport et avis présentés en octobre 2015 ;
- « Contribution au pacte régional pour la ruralité » : rapport et avis présentés le 13 octobre 2016 par le Ceser Grand Est ;
- « Avis sur le pacte régional pour la ruralité » présenté le 21 juin 2016 par le Ceser des Pays de la Loire ;
- « L'équilibre des territoires » rapport et avis présentés le 18 octobre 2017 par le Ceser des Pays de la Loire ;
- « Cluster ruralité, un levier innovant pour les territoires » : rapport et avis présentés le 25 juin 2018 par la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **Quelques récentes études conduites au niveau régional**

- « Villes des franges de l'agglomération parisienne : être plus qu'une simple campagne de Paris » : étude de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) parue en juin 2019 ;
- « Pour un plan de lutte contre les déserts médicaux en Ile-de-France » : Rapport présenté en novembre 2016 par le groupe Front National – IDF Bleu Marine du Conseil régional d'Ile-de-France.

## **Quelques récentes études conduites au niveau national**

- « Ruralités : une ambition à partager : 200 propositions pour un agenda rural » : rapport de mission paru en juillet 2019 - Auteurs : Daniel LABARONNE, Député d'Indre-et-Loire ; Patrice JOLY, Sénateur de la Nièvre, Président de l'Association Nationale Nouvelles Ruralités (ANNR) ; Pierre JARLIER, Sénateur honoraire, Maire de Saint-Flour, Président du Cerema et Président délégué de l'Association des petites villes de France (APVF) ; Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, Vice-Présidente de l'Association des maires de France (AMF) ; Dominique DHUMEAUX, Maire de Fercé-sur-Sarthe, Vice-Président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- « La revanche des villages » : essai sur la France périurbaine par Eric CHARMES, livre paru le 3 janvier 2019 aux éditions du Seuil ;
- « La dématérialisation et les inégalités d'accès aux services publics » : rapport du Défenseur des droits de la République Française présenté en janvier 2019 ;
- « Territoires ruraux : perception et réalité de vie » : une étude réalisée par l'IFOP pour Familles Rurales publiée en octobre 2018 ;
- « Que peut le numérique pour les territoires isolés ? » : étude de Terra Nova parue le 11 janvier 2017 sous la responsabilité de Élisabeth BARGES, Thierry PECH, Mathis COHEN, Lionel JANIN, Philippe REGNARD.
- « Le monde rural en mutation » : étude de Terra Nova parue en 7 juillet 2017 sous la responsabilité de Laurent DAVEZIES.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr) • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)